

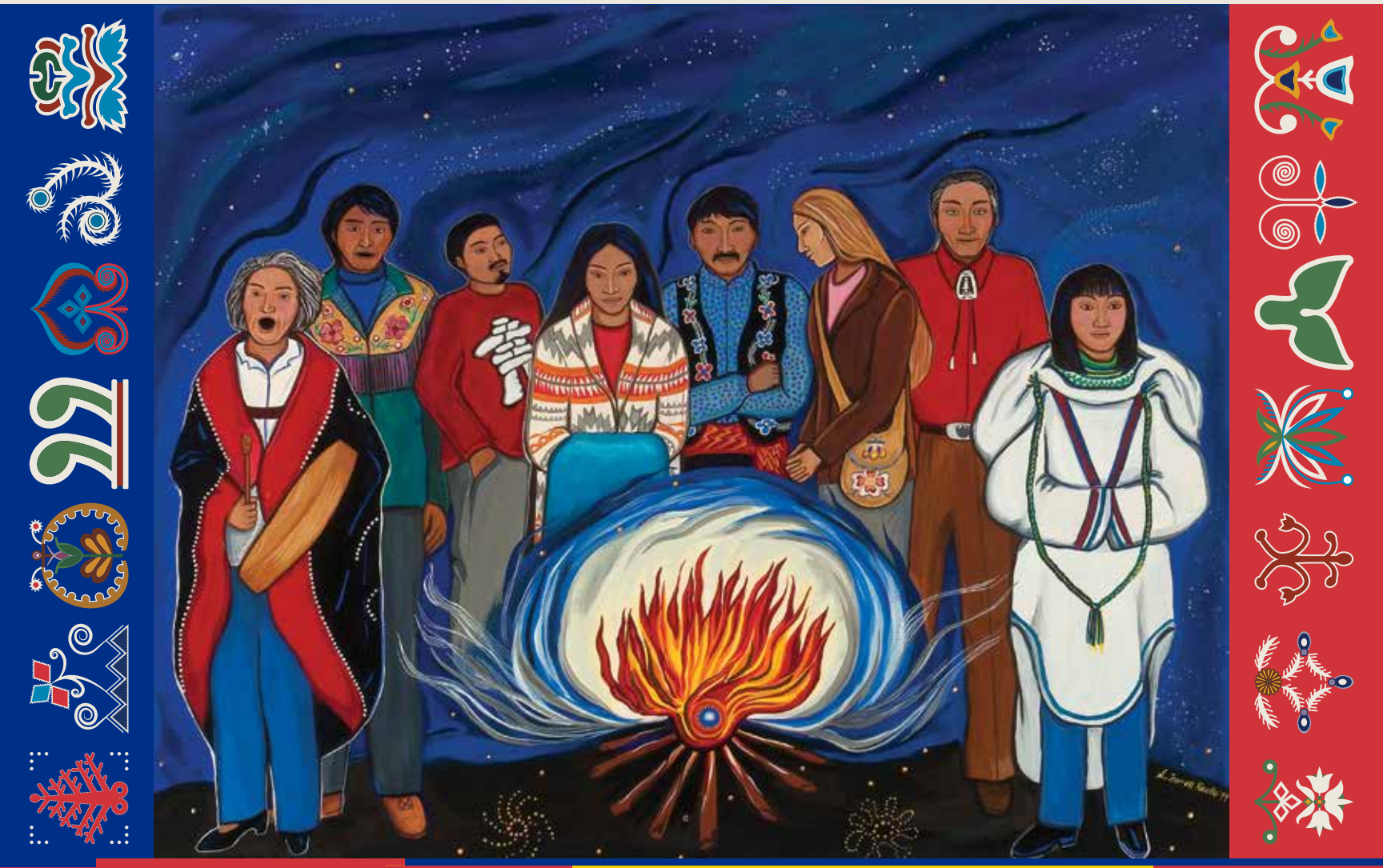
GRC



GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PERSPECTIVES AUTOCHTONES

Établir des relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis



Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada

SUR LA PAGE COUVERTURE : Honour the Fire Within par l'artiste Sherry Farrell Racette
(Métis/Algonquine de Temiskaming/Irlandaise) Regina (Saskatchewan)

Cette peinture est inspirée de deux concepts fondamentaux : la croissance et le feu. Le feu est une énergie sacrée qui rapproche les gens et brûle en chaque personne. Les huit personnages représentent la diversité des peuples autochtones. Une femme âgée de la côte nord-ouest invite les gens à venir vers le cercle. Des hommes dénés et inuits se tiennent auprès d'une femme des plaines. L'homme et la femme métis représentent les régions centrales du pays et un homme mohawk du clan de l'ours se trouve à l'est. Une femme de l'est de l'Arctique complète le cercle. Chaque personnage porte des vêtements contemporains, mais les vêtements et les images sont distincts, familiers et significatifs pour les gens de chaque région. La peinture est bordée de motifs de perlage traditionnels et contemporains.



Publié avec l'autorisation des parties suivantes : Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Gendarmerie royale du Canada, 2023.

PS64-170/2022F

Catalogue ISBN: 978-0-660-44435-2

La GRC tient à souligner les contributions du s.é.-m. Jeff Poulette des Services des relations GRC-Autochtones et de Liz Gilbert des Services nationaux de communication qui ont coordonné et mené à bon terme ce projet.

L'expertise culturelle en la matière et le contenu pour l'élaboration de ce guide ont été fournis par First Peoples Group.



« Si j'observe ou je fais l'expérience d'un comportement que je ne comprends pas, il peut y avoir une explication culturelle. »

Jim Potts, Insp. (à la retraite)
Mah-ki-ki-Maqua. (Medicine Bear)

Avant-propos

Le présent document vise à faciliter la communication entre les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis) et les organismes d'application de la loi. Le lecteur se rendra bientôt compte que le thème sous-jacent est la communication interculturelle.

Comme pour tout ensemble de matériel de formation, il n'est pas possible de prétendre à une application universelle. Il ne faut pas oublier que les peuples autochtones sont aussi différents les uns des autres que chacun peut l'être de ses amis et de ses voisins. Les généralisations culturelles proposées ici ne doivent pas être considérées comme absolues, mais seulement pour ce qu'elles sont : des observations générales.

Ce qu'il ne faut pas oublier, ce sont les aspects suivants :

« Si j'observe ou je fais l'expérience d'un comportement que je ne comprends pas, il peut y avoir une explication culturelle. »

Ce guide a pour but non seulement d'enrichir la base de connaissances du lecteur, mais aussi d'améliorer ses compétences et de rappeler la nécessité absolue de rester sensible aux nombreuses nuances de toute culture.

L'objectif général est de fournir aux agents et aux autres employés des renseignements qui leur permettront d'offrir un service de police professionnel, équitable et efficace aux peuples autochtones, en gardant toujours à l'esprit ce qui suit :

« Il est souvent difficile de bien faire les choses au début, mais beaucoup plus facile par la suite. Il est souvent facile de mal faire les choses au début, mais cela devient plus difficile par la suite. »

Jim Potts, insp. (à la retraite)
Mah-ki-ki-Maqua. (Medicine Bear)

L'inspecteur James Richard (Jim) POTTS, officier de l'Ordre du mérite, est un Ojibway inscrit de la Première Nation Te-mis-Kam-ing, en Ontario, qui s'est joint à la GRC le 8 avril 1958. En février 1988, après les 146 années d'existence de la GRC, Jim est devenu le premier membre régulier des Premières Nations à obtenir le grade d'inspecteur. Jim a servi 36 ans à la GRC et 9 ans de plus à la PPO. En 1974, Jim a mis au point la première formation sur les perceptions autochtones dans l'univers policier canadien. Jim a également été agent de liaison pendant six conflits autochtones importants au Canada, de celui d'Oka en 1990 à celui d'Elisipogtog en 2013. En 1993, Jim a rédigé le Guide de spiritualité autochtone pour la GRC. De nombreuses organisations au Canada ont fait un usage intensif de ce guide, et il a été commandé par des utilisateurs situés aussi loin qu'en Australie.

Au cours d'une cérémonie de suerie de quatre heures au Manitoba en 1988, Jim a reçu son nom spirituel « Mah ki ki Maqua » (Ours de la médecine) de l'aîné ojibway Art Shofley, qui a expliqué que ce terme « Mah ki ki Maqua » désigne le grizzli des Prairies. Il conserve sa force au bison en éliminant les malades et les boiteux du troupeau, tout comme le loup le fait pour les caribous. Comme l'insigne de la GRC affiche un bison en son centre, le porteur de cette image doit faire ce qu'il peut pour contribuer à la force de la GRC.

À la retraite, Jim reste à la hauteur de son nom spirituel en aidant la GRC et d'autres organisations à mieux connaître la culture autochtone et l'importance d'établir des relations avec les peuples autochtones qu'ils servent.

GRC



Aîné Jim Potts, insp. (à la retraite)
Mah-ki-ki-Maqua. (Medicine Bear)
Î.-P.-É. en juin 2020.



GRC

Guide sur la spiritualité autochtone publié en 1993 et pochette à tabac rouge de la GRC.
(Tous deux produits par l'insp. Jim Potts [O.O.M.], à la retraite)

GRC



La commissaire Brenda Lucki

Mot de la commissaire

Je tiens à souligner qu'en 1993, lorsque l'inspecteur Jim Potts a rédigé le Guide de spiritualité autochtone pour la GRC, l'objectif était d'aider les employés de la GRC à accroître leurs connaissances de la culture des Premières Nations et à mieux la comprendre.

Vingt-huit ans plus tard, la GRC a préparé un deuxième guide à l'intention des employés, « Perspectives autochtones, Établir des relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis ». Ce guide propose des éléments essentiels de sensibilisation et d'éducation à la culture autochtone des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Il montre également des exemples de mesures prises par la GRC en vue de la réconciliation. Il apparaît clairement que les employés de la GRC ont encore grand besoin d'information pour renforcer leur capacité d'établir des relations significatives avec les Autochtones qu'ils servent.

En terminant, j'aimerais souligner que l'inspecteur Jim Potts, d'origine ojibway et membre de la Première Nation Te-mis-Kam-ing, a été le premier membre de la GRC issu d'une Première Nation à être promu au rang d'inspecteur. Après 45 ans de service, l'inspecteur Potts continue de consacrer son temps et ses connaissances au service de la GRC dans ce qui touche l'établissement de relations avec les peuples autochtones et la formation des employés de la GRC pour mieux comprendre la culture autochtone.

Commissaire Brenda Lucki

Remerciements :

Le Guide a été produit sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation algonquine anichinabée.

La GRC tient à remercier les nombreux employés de la GRC qui ont participé à l'élaboration de ce nouveau guide.



Table des matières

Avant-propos	1	CHAPITRE I : PREMIÈRES NATIONS	15	CHAPITRE II : INUITS	37
Mot de la commissaire	3	Données démographiques	16	Données démographiques	38
Objet du présent guide	6	Langue	17	Langue - ᐃᑦᑲᐅᓯᑦᑲ - uqauhiq	40
Terminologie	8	Culture	18	Culture	41
Autochtones ou aborigènes	8	Structure sociétale	18	Valeurs traditionnelles inuites	41
Définitions	9	Rôle des aînés des Premières Nations	20	Croyances spirituelles	42
Acronymes courants utilisés au Canada	10	Valeurs traditionnelles des Premières Nations	21	Histoire orale/la parole écrite	42
Données démographiques	11	Gouvernance	21	Tatouages traditionnels	43
La population autochtone du Canada	11	Le Cercle	21	Relations/dénomination	43
Langue	11	Concept de respect envers toutes choses	22	Célébrations	44
Langues autochtones parlées au Canada	12	Cérémonies de purification par la fumée	22	Retour du soleil	44
Contact post-européen	13	Tabac	22	Chant de gorge	44
Une perspective autochtone de l'histoire	13	Cercle de tambour	22	Chant de Pisiit	44
Exercice des couvertures	13	Histoire	23	Danse du tambour	44
		Explorateurs	23	Jeux inuits	44
		Traite des fourrures	23	Festin	44
		Première Guerre mondiale	23	Quviasukvik	44
		Seconde Guerre mondiale	24	Journée du Nunavut	44
		Anciens combattants	24	Journée internationale des Inuits	44
		<i>Loi sur les Indiens</i>	25	Historique	45
		Système de réserves indiennes	27	Avant le premier contact	45
		Pensionnats indiens	27	Explorateurs	45
		Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	28	Baleiniers	45
		Journée du chandail orange	28	Négociants	46
		Rapport définitif de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)	29	Missionnaires et pensionnats	46
		Système de protection de l'enfance	29	Déplacement forcé	48
		Droits des Premières Nations et revendications territoriales	30	Abattage de chiens de traîneau	48
		Traités historiques (conclus entre 1701 et 1923)	30	La tuberculose dans les communautés inuites	49
		Traités modernes	32	Droits et revendications territoriales des Inuits	50
		Accords sur l'autonomie gouvernementale	32	Accord sur les revendications territoriales du Nunatsiavut	51
		Célébrations entourant le Jour du traité	34	Accord sur les revendications territoriales du Nunavik	51
		Obligation de consultation	35	Accord sur les revendications territoriales du Nunavut	51
				Revendications territoriales des Inuvialuit	51
				Inuit Tapiriit Kanatami	51

CHAPITRE III : LES MÉTIS	53	CHAPITRE IV : LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE	69	CHAPITRE VI : ALLER DE L'AVANT	86
Données démographiques	54	Les Autochtones et le système de justice pénale	69	ANNEXE A :	
L'Est du Canada	54	La GRC et la justice réparatrice	71	Chronologie des événements historiques des relations entre la GRC et les Autochtones	88
Langue	56	Affirmation des droits et revendications territoriales	71	ANNEXE B :	
Culture	56	Enterrements dans les pensionnats indiens	73	Les répercussions du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada	90
Croyances spirituelles	56	Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits	73	ANNEXE C :	
Remèdes traditionnels	57	Groupes de travail des fournisseurs de services communautaires	73	Ressources supplémentaires	103
La tradition orale des Métis	57	CHAPITRE V : LA VOIE DE LA RÉCONCILIATION	75	Livres	103
Vision du monde	57	Établissement de relations	75	Films et documentaires	104
Savoir traditionnel et conservation	57	Principes	76		
Rôle des aînés	58	La réconciliation en action	77		
Musique et danse métisse	58	Rapatriement d'artefacts liés à Louis Riel	77		
Ceinture métisse	59	Bâton à exploits national de la GRC	78		
Célébrations	59	Initiative de sensibilisation culturelle permettant de prêter serment sur une plume d'aigle	79		
Histoire	60	Uniformes et tenue	79		
Traite des fourrures	60	Accent mis sur les employés autochtones de la GRC	79		
Résistance de la rivière Rouge (1869-1870)	60	Journée nationale des peuples autochtones	80		
Certificats	61	Dates importantes	80		
Résistance du Nord-Ouest de 1885	63	Reconnaissance du territoire – Honorer notre lien avec la terre et les peuples qui y vivent	81		
Peuple des réserves routières 1900-1960	63	Progrès réalisés dans le cadre de la réconciliation	83		
La Métis Population Betterment Act	64	Réflexions sur la réconciliation	84		
Pensionnats	64				
Droits des Métis et revendications territoriales	65				
Les Métis et les traités	65				
Décision sur la revendication territoriale de la Manitoba Métis Federation	65				
Reconnaissance des droits des Métis	66				
L'avenir de la Nation métisse	67				

Objet du présent guide

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a été créée en 2008 pour engager un processus de recherche de la vérité et de réconciliation en réaction aux séquelles laissées par l'expérience des pensionnats. En 2015, la Commission a publié ses 94 appels à l'action qui invitent tous les membres et entités de la société canadienne à s'engager dans la réconciliation avec les peuples autochtones. L'appel à l'action no 57 demande à tous les ordres de gouvernement du Canada de sensibiliser les fonctionnaires à l'histoire des peuples autochtones, y compris les agents d'application de la loi et les agents de la paix. Cette sensibilisation doit évoquer les séquelles des pensionnats, les droits des Autochtones et la relation unique entre le Canada et les peuples autochtones.

Appel à l'action No 57

Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales de s'assurer que les fonctionnaires sont formés sur l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone ainsi qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme¹.

GRC



Barbara Dumunt-Hill, aînée (Kitigan Zibi Anishinabeg) et insp. Kurtis Kamotzki (Red River Métis Citizen). Présentation du tabac à l'aînée, Moment de silence Femmes et filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), Direction générale de la GRC, 2019.

¹ Commission de vérité et réconciliation du Canada

Les relations entre la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les peuples autochtones remontent à une époque lointaine et ne cessent de progresser. L'histoire de ses services aux communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis remonte aux débuts de la Police à cheval du Nord-Ouest, dans les années 1870. Par le passé, la GRC a participé à l'administration de divers programmes gouvernementaux, comme le retrait des enfants pour les placer dans les pensionnats², l'application du système de laissez passer et l'interdiction des cérémonies culturelles comme les potlachs³.

Aujourd'hui, les détachements de la GRC offrent leurs services à de nombreuses communautés autochtones partout au Canada. Une des priorités de la GRC est de contribuer à la sécurité et au bien être des communautés autochtones. La GRC s'est engagée à adopter des approches et à prendre des initiatives adaptées à la culture et conformes aux priorités locales.

Consciente de son rôle dans le régime des pensionnats et de ses relations complexes et tendues avec la population autochtone, la GRC est déterminée à offrir à ses employés une formation et une sensibilisation aux réalités culturelles.

La découverte du parcours historique des relations entre les peuples autochtones et la GRC nous permet de comprendre les stéréotypes actuels que chaque groupe pourrait entretenir à l'égard de l'autre. Dans certaines communautés autochtones, les relations avec les organismes d'application de la loi et d'autres structures coloniales seront marquées par l'appréhension ou le mépris. Il est important de regarder le passé pour créer une relation plus positive à l'avenir.

Même si c'est l'établissement de relations directes avec les communautés autochtones qui constitue la meilleure source de cette sensibilisation et de cette sécurité culturelle, le présent guide aide les employés de la GRC à acquérir une connaissance de base des communautés autochtones et les encourage à poursuivre cet apprentissage⁴. Le guide présente une partie de la culture et de l'histoire des peuples autochtones au Canada et propose des moyens d'améliorer et de renforcer les relations entre la GRC et les communautés autochtones.

Il est essentiel pour tous les employés de la GRC, ainsi que pour les citoyens canadiens, de connaître l'importance de leur rôle dans la vie des Autochtones en milieu urbain, rural, nordique et dans les réserves, ainsi que les moyens d'améliorer les interactions et les relations communautaires et, par la même occasion, la sûreté et la sécurité des communautés.

2 M-E. LeBeuf, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada pendant le régime des pensionnats indiens*, (Ottawa (Ontario) : Gendarmerie royale du Canada), 2011.

3 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

4 Il est à noter qu'il existe des définitions similaires, mais très différentes, dans le domaine de la lutte contre le racisme autochtone (par exemple, la sensibilisation aux cultures, la sensibilité aux réalités culturelles et la sécurité culturelle). Pour une discussion, voir : Association des infirmières et infirmiers autochtones, *Cultural Competence and Cultural Safety in Nursing Education: A Framework for First Nations, Inuit and Metis Nursing Report* (2009), p. 2.



Terminologie

Pour transmettre le respect et établir des relations avec les peuples autochtones, il est essentiel de choisir la terminologie appropriée. L'organisation des Nations Unies utilisent l'expression « peuples autochtones » pour désigner de manière générale les peuples établis depuis longtemps sur des terres avec lesquelles ils ont tissé des liens, et qui ont été lésés par l'intrusion d'économies industrielles, par des déplacements et par la colonisation de leurs territoires traditionnels.

Aux fins du présent guide, le terme peuples autochtones désigne généralement les premiers habitants du territoire qui s'appelle aujourd'hui le Canada, quelles que soient leurs différences d'origine et d'identité. Il comprend les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Autochtones ou aborigènes

La question de savoir s'il faut utiliser « Autochtone » ou « aborigène » revient souvent. Au départ, le terme « Indien » a été remplacé par l'expression « Premières Nations », puis « peuples autochtones » est devenu l'expression populaire, puisqu'elle englobait les Inuits et les Métis. Le terme « Autochtone » a été largement adopté par le gouvernement et de nombreux groupes nationaux. Cette distinction a revêtu un caractère légal en 1982 lorsque la *Loi constitutionnelle* est entrée en vigueur. Le paragraphe 35(2) de la *Loi* est ainsi libellé : Dans la présente loi, **peuples autochtones du Canada** s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. » Ce terme reste le terme officiel en usage.

Le gouvernement fédéral a maintenant pris des mesures pour reconnaître les Autochtones, ce qui est conforme aux principes des Nations Unies et des peuples autochtones à l'échelle mondiale. En reconnaissant les Premières Nations, les Inuits et les Métis comme peuples autochtones, le gouvernement reconnaît à l'échelle internationale leur droit d'accorder un consentement ou d'opposer un refus au développement en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), que le Canada a approuvée avec conditions sous l'ancien premier ministre Stephen Harper⁵.

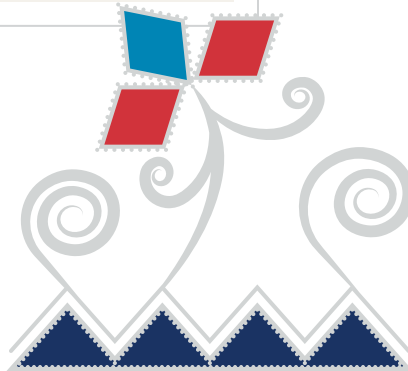
Dans certains cas, ce guide mentionnera des citations et des références qui utilisent le terme « indigène », mais seulement dans un contexte juridique ou lorsqu'il s'agit du titre d'un document.

Les termes « Indien », « indigène », « sang-mêlé » et « Esquimau » ont aujourd'hui une connotation négative, mais ils peuvent être utilisés pour des raisons techniques ou historiques, comme la référence aux Indiens dans la *Loi sur les Indiens* qui est toujours en vigueur aujourd'hui. En cas de doute, l'approche la plus respectueuse consiste à demander comment un Autochtone souhaite être désigné.

Note importante

Éviter d'utiliser l'expression possessive « **peuples autochtones (ou Premières Nations/Inuits/Métis) du Canada** », qui sous-entend un droit de propriété sur les peuples autochtones. Une meilleure approche consiste à utiliser « **peuples autochtones au Canada** ».

⁵ Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).



Définitions

Agent des Indiens – Les agents des Indiens étaient les représentants du gouvernement canadien dans les réserves des Premières Nations, des années 1830 aux années 1960. Travaillant souvent dans des lieux isolés, loin des communautés de colons, les agents des Indiens mettaient les politiques du gouvernement en place, appliquaient et administraient les dispositions de la *Loi sur les Indiens*, et géraient les affaires courantes des Indiens inscrits. Aujourd'hui, le poste d'agent des Indiens n'existe plus, puisque les Premières Nations gèrent leurs affaires elles-mêmes par le biais de conseils de bande modernes ou de gouvernements autonomes⁶.

Assimilation – Processus par lequel un groupe culturel est absorbé par un autre, habituellement la culture dominante.

Bande indienne – Terme juridique également utilisé en vertu de la *Loi sur les Indiens* pour désigner un groupe d'Indiens inscrits. (Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir notre section sur les bandes.)

Colonisation – La démarche qui consiste à établir une colonie sur une terre étrangère, généralement par la force. Ce terme sert souvent à désigner aussi l'acte de domination culturelle.

Eurocentrisme – Une focalisation sur l'Europe, ses peuples, ses institutions et ses cultures qui est considérée comme une « culture blanche » et souvent synonyme de mépris arrogant à l'égard des autres cultures.

Indien – Fait référence à l'identité juridique d'une personne des Premières Nations qui est inscrite en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Le terme « Indien » ne devrait être utilisé que lorsqu'il s'agit d'une personne des Premières Nations ayant le statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et uniquement dans son contexte juridique. Outre ce contexte juridique particulier, le terme « Indien » au Canada peut avoir des connotations négatives liées à la *Loi sur les Indiens*, au ministère des Affaires indiennes (précurseur d'AINC), aux agents des Indiens, aux pensionnats indiens, etc.⁷

Indien inscrit – Les Indiens qui ont le droit de voir leur nom inscrit au Registre des Indiens, une liste officielle tenue par le gouvernement fédéral. Seuls les Indiens inscrits sont considérés comme des Indiens aux termes de la *Loi sur les Indiens* et bénéficient de certains droits et privilèges en vertu de la Loi.

Indien visé par un traité – Indien inscrit qui appartient à une Première Nation ayant signé un traité avec la Couronne.

Indiens non inscrits – Les Indiens non inscrits sont des personnes qui se considèrent comme des Indiens ou des membres d'une Première Nation, mais qui ne sont pas reconnues comme telles par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Les Indiens non inscrits n'ont pas les mêmes droits et privilèges que les Indiens inscrits. Par le passé, il était possible de perdre le statut d'inscrit pour diverses raisons, notamment le mariage, le divorce, certaines professions et le service militaire.

Indigène – Terme général qui désigne une personne ou une chose qui provient d'un endroit particulier. Le terme « indigène » ne désigne pas une ethnie particulière (comme les Premières Nations, les Inuits ou les Métis). Le terme « indigène » était aussi un terme courant auparavant, mais il est désormais considéré comme impoli et rarement utilisé dans les conversations respectueuses.

Inscrit – État de la personne inscrite (ou admissible à l'inscription) en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Inuit – Les Inuits sont les premiers habitants de l'Arctique canadien. Les Inuits appellent cette région « Inuit Nunangat ». Elle comprend la région inuvialuite des Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Nunavik (Nord du Québec), le Nunatsiavut (Nord du Labrador), ainsi que les étendues de glace, de terre et d'eau de ces régions. Le mot « Inuit » signifie « le peuple » dans la langue inuite et est utilisé lorsque les Inuits se réfèrent à eux-mêmes comme une culture. Le terme Inuit est aussi la forme plurielle de Inuk.

6 L'Encyclopédie canadienne, Les agents indiens au Canada.

7 L'Encyclopédie canadienne, Les agents indiens au Canada.

Métis – Les Métis sont des personnes d'ascendance mixte, soit autochtone et européenne. Ils possèdent une culture unique, inspirée de leurs diverses origines ancestrales, notamment écossaises, françaises, ojibwées et cries. L'établissement progressif de communautés métisses distinctes a donné naissance à un nouveau peuple autochtone, les Métis. Les Métis ont leur propre culture, leur propre langue (michif) et leurs propres traditions. La Constitution du Canada reconnaît les Métis comme l'un des trois groupes autochtones. Le Ralliement national des Métis a une définition plus précise des Métis et limite l'appartenance à ceux qui peuvent retrouver leurs ancêtres dans la « nation métisse historique⁸ ».

Ce terme revêt diverses utilisations générales et spécifiques, et les différences entre elles sont souvent litigieuses. Il est parfois utilisé comme terme général pour désigner les personnes d'ascendance mixte, alors que dans un contexte juridique, le terme « Métis » désigne les descendants de communautés historiques particulières⁹.

Première Nation – Le terme utilisé pour décrire les peuples autochtones au Canada qui ne sont ni métis ni inuits. Ce terme est entré dans l'usage courant dans les années 1970 et 1980. Il a généralement remplacé le terme « Indien », même si, contrairement à ce dernier, le terme « Première Nation » ne revêt pas de définition juridique. Bien que « Premières Nations » désigne l'origine ethnique des peuples concernés, le singulier « Première Nation » peut désigner une bande, une communauté située dans une réserve ou un groupe tribal plus important et les Indiens inscrits qui y vivent. Par exemple, la Nation Stó:lō (qui comprend plusieurs bandes) ou la Nation Tsleil-Waututh (anciennement la Bande de Burrard)¹⁰.

Protocoles culturels – L'étiquette, les coutumes, les codes et autres comportements propres à une communauté ou un groupe culturel en particulier, ainsi que le processus à suivre pour transiger avec ce groupe. Bien que les protocoles comportent certains thèmes et pratiques communs, il est important de reconnaître la grande diversité parmi les nations et les communautés autochtones, dotées chacune de leurs propres culture, langue et patrimoine, autant d'éléments qui se reflètent dans le protocole.

Réconciliation – Démarche qui consiste à établir et à maintenir une relation de respect mutuel entre les peuples autochtones et non autochtones dans ce pays. Pour en faire une réussite, il faut prendre conscience du passé, reconnaître les torts qui ont été causés, expier les causes et agir pour changer les comportements.

Acronymes courants utilisés au Canada

AFAC : Association des femmes autochtones du Canada

APN : Assemblée des Premières Nations

ARTN : Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

CDI : Convention définitive des Inuvialuit

CRPA : Commission royale sur les peuples autochtones

CSC : Cour Suprême du Canada

CVR : Commission de vérité et réconciliation

DNUDPA : Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

ELC : Embrace Life Council à Iqaluit et siège à son conseil avec le secrétariat de la qualité de vie du gouvernement du Nunavut.

FATIS : Formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide

FFADA : Femmes et filles autochtones disparues et assassinées

FMM : Fédération des Métis du Manitoba

GGCC GRC : Groupe de gestion des conflits communautaires

GRC : Gendarmerie royale du Canada

ITK : Inuit Tapiriit Kanatami

LFMO : Les Femmes Michif Otipemisiwak/Femmes de la nation métisse

MRN : Ministère des Richesses naturelles

8 Strategic Alliance of Broadcasters for Aboriginal Reflection (site Web non disponible en français)

9 Indigenous Foundations, Université de la Colombie-Britannique, Terminologie.

10 Ibid



NMO : Nation métisse de l'Ontario

NTI : Nunavut Tunngavik Inc.

ONU : Organisation des Nations Unies

PIWC : Pauktuutit Inuit Women of Canada

QI : Qaujimajatuqangit inuit

RDI : Région désignée des Inuvialuit

RNM : Ralliement national des Métis

SRGA : Services des relations GRC-Autochtones

Données démographiques

Aujourd'hui, le Canada compte plus de 600 Premières Nations¹¹, 50 collectivités inuites, des dizaines de collectivités métisses¹² et plus de 70 langues autochtones¹³. Selon Statistique Canada, 1 807 250 Autochtones vivent au Canada, soit 5,0 % de la population totale¹⁴. Cette population a augmenté de 9,4 % depuis 2016, dépassant la croissance de la population non autochtone au cours de cette même période (+5,3 %). On s'attend à ce que ce taux de croissance rapide se poursuive et que cette population se chiffre entre 2,5 et 3,2 millions de personnes au cours des 20 prochaines années¹⁵. La plus forte augmentation a été enregistrée chez les Premières Nations, suivies des Métis et des Inuits. Cette accroissement s'explique par les taux de fécondité naturels, mais aussi par une hausse marquée des répondants qui s'identifient comme Autochtones.

11 Assemblée des Premières Nations.

12 Les dizaines de communautés métisses forment la terre natale des Métis, qui est vaste et comprend des communautés de l'Ouest canadien, des Territoires du Nord-Ouest, du Nord-Ouest de l'Ontario, du Montana et du Dakota du Nord. Parmi les communautés importantes, mentionnons Winnipeg au Manitoba, Batoche et Prince Albert en Saskatchewan, et Edmonton en Alberta. Atlas des peuples autochtones du Canada.

13 Statistique Canada.

14 Ibid.

15 Ibid.

16 Ibid.

17 Ibid.

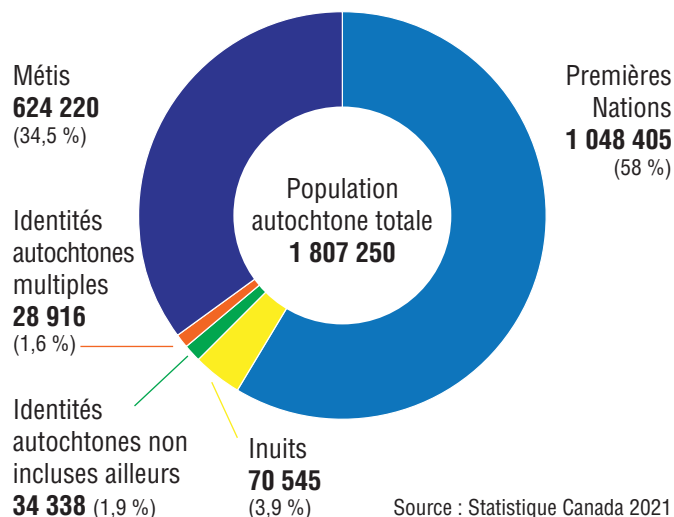
18 Ibid.

Langue

Selon le recensement de 2021, il y a plus de 70 langues autochtones regroupées en 12 familles linguistiques distinctes¹⁶ et près de 237 420 personnes pouvaient parler une langue autochtone, ce qui représente une diminution de 4,3 % par rapport à 2016¹⁷. Toutefois, la tendance semble plutôt favoriser l'apprentissage d'une langue seconde plutôt que de sa langue maternelle¹⁸. Les trois langues les plus répandues sont le cri, l'inuktitut et l'ojobway. Les pratiques coloniales ont provoqué la disparition de nombreuses langues autochtones autrefois florissantes, et beaucoup d'autres sont sur le point de disparaître.

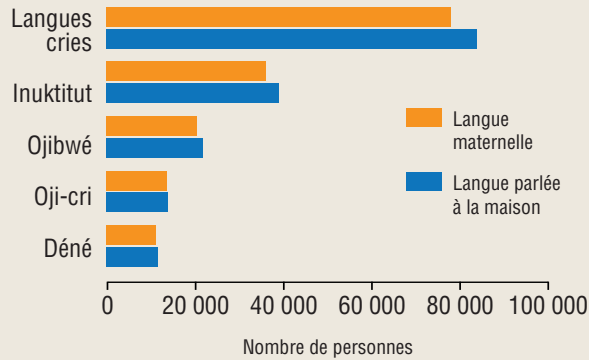
La population autochtone du Canada

Une description de la population d'identité autochtone au Canada en 2021

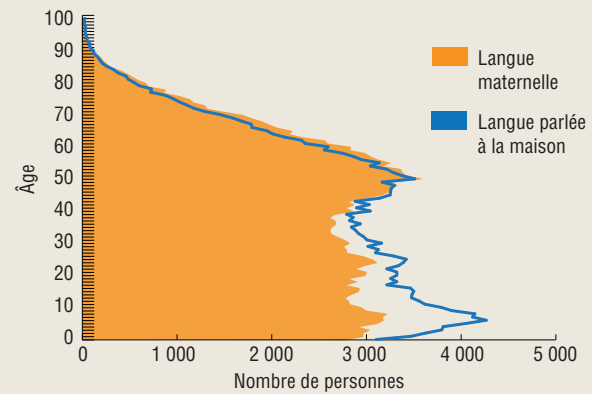


Langues autochtones parlées au Canada

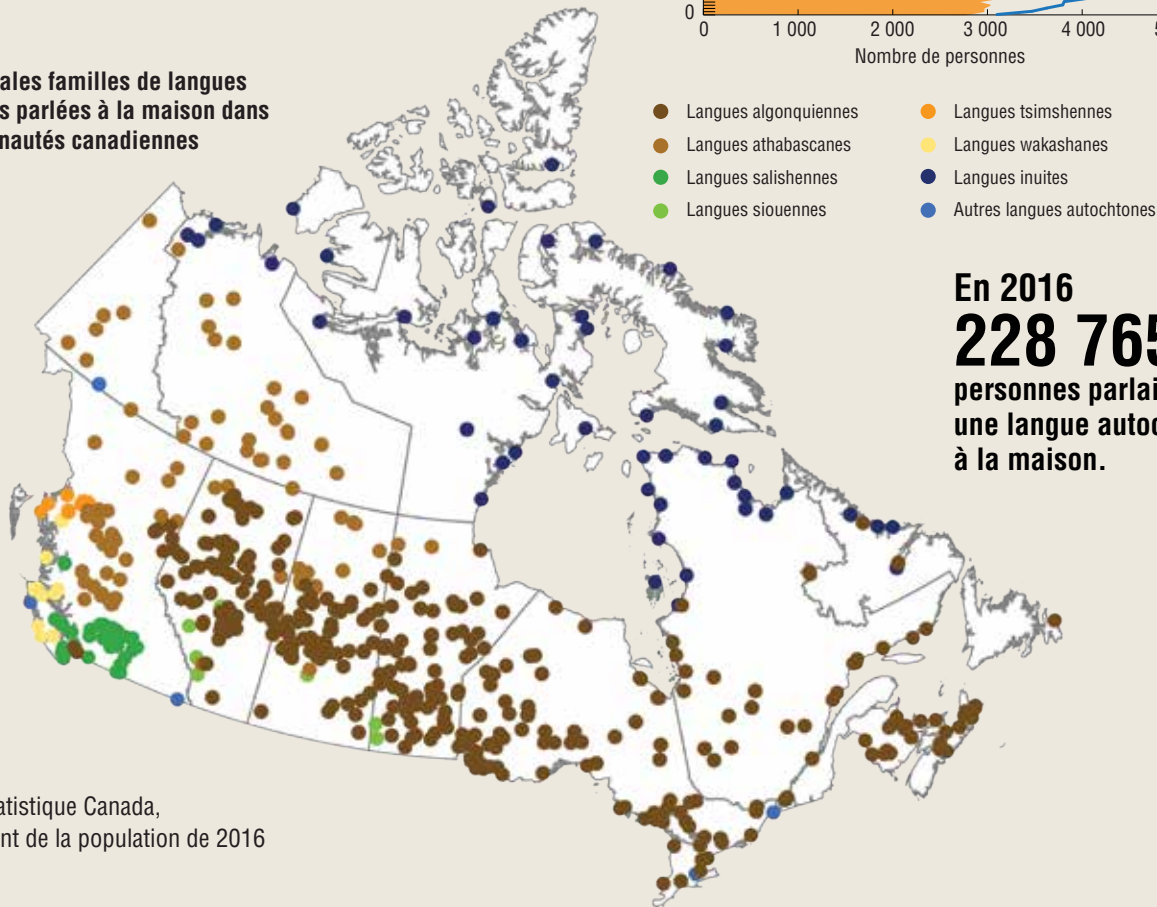
Les langues autochtones les plus déclarées en 2016



Chez les jeunes en particulier, la population qui parle une langue autochtone à la maison est plus nombreuse que celle ayant une langue maternelle autochtone



Les principales familles de langues autochtones parlées à la maison dans les communautés canadiennes



En 2016
228 765
personnes parlaient
une langue autochtone
à la maison.

Contact post-européen

Les communautés autochtones ont des histoires de création qui ont été transmises oralement de génération en génération. Ces récits racontent les origines des peuples et permettent de tracer les frontières du territoire, les valeurs communautaires et l'histoire des communautés. Il serait erroné d'attribuer une seule version, puisque chacune a été adaptée par des gens vivant dans différentes parties du pays avec des modes de vie très variés. De plus, le christianisme est profondément ancré dans certaines communautés autochtones en raison des démarches entreprises par les missionnaires pour convertir volontairement ou involontairement les peuples autochtones à cette religion. À ce titre, chaque communauté fonctionne sous un ensemble unique de croyances, de valeurs et d'idéologies interreliées.

Pendant des milliers d'années, les peuples autochtones se sont adaptés, créant des sociétés dotées de leurs propres langues, coutumes, traditions, structures de gouvernance et structures communautaires. L'arrivée des colons européens au XVI^e siècle a changé à jamais la vie des peuples autochtones, leur apportant le christianisme, les conflits, l'assimilation et les maladies. La colonisation et les facteurs énoncés ci-dessus ont réduit systématiquement la population autochtone d'environ 90 % avant le 20^e siècle¹⁹.

Une perspective autochtone de l'histoire

Les histoires orales des cultures autochtones en Amérique du Nord remontent à plusieurs siècles, voire de plusieurs millénaires, avant l'arrivée de Christophe Colomb. Pour les peuples autochtones, l'image d'un audacieux aventurier européen qui revendique une région sauvage au nom de son roi ne signifie pratiquement rien. Leur histoire témoigne plutôt de l'arrivée d'Européens affamés et malades qui se sont réfugiés dans les villages locaux, où ils ont été nourris et soignés.

Si de nombreux historiens non autochtones glorifient les activités d'exploration et de colonisation du Canada, la version autochtone est plus susceptible d'en décrire les maladies, les catastrophes et les trahisons. Bien que de nombreux Canadiens commémorent

fièrement les qualités de pionniers de leurs ancêtres, les Autochtones rappellent qu'ils ont partagé leurs connaissances, leurs terres et leurs ressources avec les nouveaux arrivants. Pendant que les deux nations fondatrices européennes célèbrent leurs réalisations, les peuples autochtones se souviennent de ce qui a rendu ces réalisations possibles, à savoir les traités, les alliances militaires et les ententes conclues avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis²⁰.

Exercice des couvertures

L'exercice des couvertures de KAIROS est une activité de groupe qu'il vaut la peine de mener avec vos collègues. Il présente en une heure et demie une synthèse de 500 ans de colonisation, sous la surveillance d'un aîné ou d'un animateur autochtone local.

L'exercice est une leçon d'histoire unique et interactive conçue en collaboration avec des éducateurs, des gardiens du savoir et des aînés autochtones. Durant l'exercice, les participants marchent sur des couvertures qui représentent le territoire, en endossant le rôle des Premières Nations, des Inuits et des Métis. À mesure qu'ils « traversent » littéralement diverses périodes, notamment la période avant l'arrivée des Européens, la conclusion de traités, la colonisation et la résistance, ils sont plongés dans l'expérience en lisant un parchemin et en portant des cartes qui déterminent leur destinée. Le programme d'exercice des couvertures a été créé en réaction au rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones. Depuis 2018, l'exercice des couvertures de KAIROS fait partie du programme d'instruction des cadets à la Division Dépôt.

Les instructeurs de l'École de la GRC à Regina, en Saskatchewan, ont été formés à l'exercice des couvertures.



19 Guide du Canada, *Les peuples autochtones du Canada*.

20 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.



CHAPITRE I

PREMIÈRES NATIONS



Premières Nations

Le terme « Premières Nations » désigne généralement les Indiens inscrits ou visés par un traité et les Indiens non inscrits. Le terme « Indien inscrit » ou « Indien visé par un traité » désigne généralement les personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*, dont la première version a été adoptée en 1876²¹. La Loi décrit les règles régissant les Premières Nations et leurs terres de réserve et elle a été modifiée à plusieurs reprises²². L'objectif de la Loi était d'assimiler les Premières Nations à la société canadienne par diverses méthodes, comme des restrictions à leurs pouvoirs de gouvernance, une réglementation de leur consommation d'alcool, des limites à leur droit de vote et à leurs déplacements et une interdiction de pratiquer leurs coutumes.

Les Indiens inscrits ont une relation complexe avec la *Loi*. Celle-ci impose unilatéralement des politiques discriminatoires, mais affirme également la responsabilité et les obligations juridiques du gouvernement fédéral envers les peuples et les gouvernements des Premières Nations. Elle offre également aux Indiens inscrits certains droits issus de traités, comme des services de santé, des droits de propriété et des exemptions d'impôt.

Les Indiens non inscrits ne sont pas inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* et n'ont pas le droit de s'inscrire parce que leurs ancêtres ou eux-mêmes ont perdu leur statut. Il existe de nombreuses façons de perdre ou d'abandonner involontairement son statut, comme le service dans les Forces armées canadiennes, la fréquentation d'un établissement d'enseignement postsecondaire ou le mariage avec un homme non inscrit. À l'époque, ces gens n'avaient pas droit aux avantages prévus par la *Loi sur les Indiens*.

21 Indigenous Foundations, Université de la Colombie-Britannique, Terminologie

22 C'est principalement pour cette raison que le terme « Indien » est encore utilisé, ce qui est actuellement un terme péjoratif lorsqu'il ne fait pas expressément référence à la *Loi sur les Indiens*.

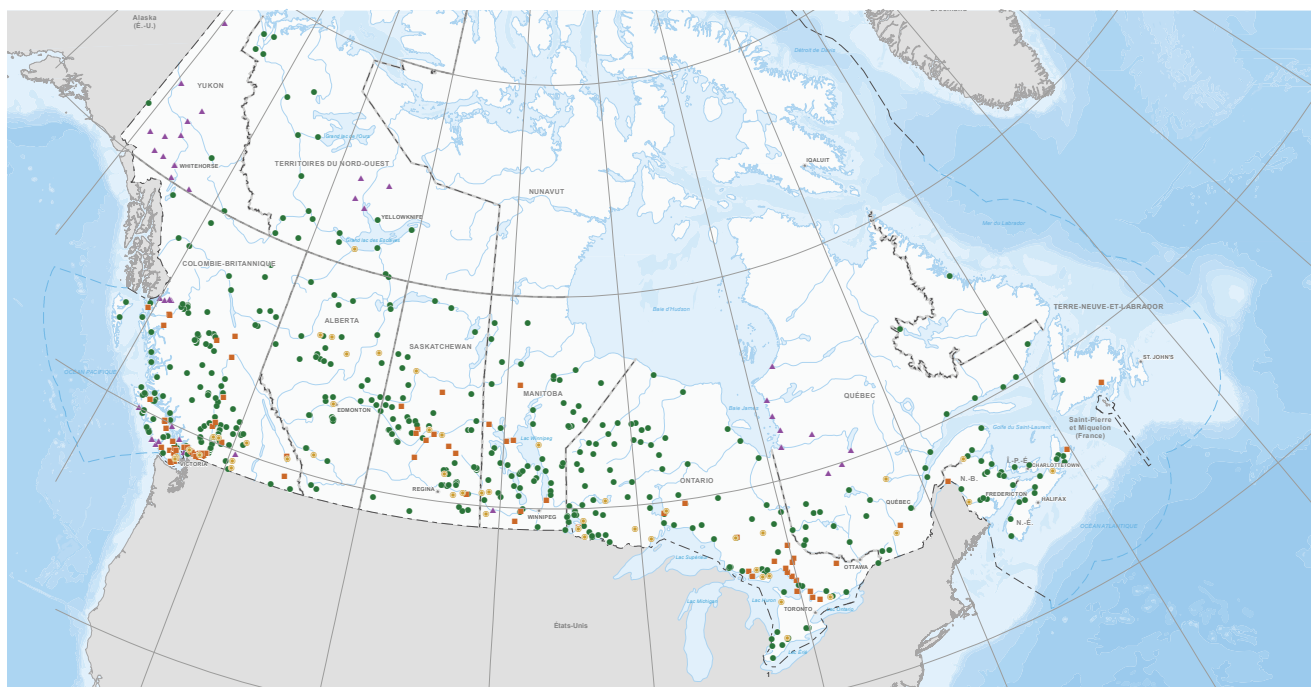
GRC



Sergent d'état-major Jeff Poulette (Oneida/Mi'kmaw),
GRC Porteur national du bâton à exploits,
Ottawa (Ontario), 2019

Données démographiques

Il y a plus de 600 collectivités des Premières Nations au Canada, regroupant une population de 1 048 405 personnes (ce qui comprend les membres ayant le statut d'Indien inscrit ou des traités et les Autochtones qui n'ont pas ce statut)²³. Environ 40 % vivent dans les réserves, et les autres 60 % hors réserve. Entre 2006 et 2021, la population autochtone a augmenté de 56,8 %, soit une croissance près de quatre fois plus rapide que la population non autochtone au cours de la même période. On s'attend à ce que cette tendance se maintienne. Le taux de croissance peut être attribué à une augmentation du nombre de personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations ainsi qu'à un taux de fécondité élevé²⁴. Cette augmentation peut contribuer à la détérioration des conditions économiques liées au logement, au manque de ressources, à la pauvreté, à l'éducation et à la protection de l'enfance²⁵.



RCA/AINC

AINC – Salle des cartes²⁶

La plus grande concentration de membres des Premières Nations se trouve dans l'Ouest canadien²⁷. L'Ontario compte le plus grand nombre de membres des Premières Nations à l'échelle provinciale, ce qui représente près du quart de la population des Premières Nations au Canada²⁸. Par ailleurs, 11 % vivent au Québec et 7,6 %, dans le Canada atlantique. La proportion restante des Premières Nations (1,9 %) vit dans les territoires²⁹.

23 Assemblée des Premières Nations.

24 Statistique Canada.

25 K. Kirkup, « Canada's Indigenous population growing 4 times faster than rest of country » Global News (2017-10-25).

26 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

27 Statistique Canada.

28 Ibid.

29 Ibid.

Langue

En général, c'est par leur langue que se distinguent les Premières Nations. Les familles linguistiques peuvent représenter les relations entre les nations ou les tribus. Au Canada, on dénombre 70 langues autochtones appartenant à 12 grandes familles linguistiques, dont 10 sont celles des Premières Nations, et l'inuktitut, la famille linguistique des Inuits. Certaines familles linguistiques sont étendues et bien ancrées, tandis que d'autres sont plus restreintes et présentent moins de chances de survie.

Population d'identité des Premières Nations, selon l'âge et certaines caractéristiques linguistiques, Canada, 2016³⁰

Groupe d'âge	Total Premières Nations Populations d'identité	Peut tenir une conversation dans une langue autochtone		Est de langue maternelle autochtone	
	Nombre	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Total	977 230	207 755	21,3	164 060	16,8
0 à 14 ans	285 825	45 135	15,8	30 540	10,7
15 à 24 ans	170 700	28 155	16,5	20 880	12,2
25 à 64 ans	458 635	112 340	24,5	91 990	20,1
65 ans et plus	62 070	22 125	35,6	20 645	33,3

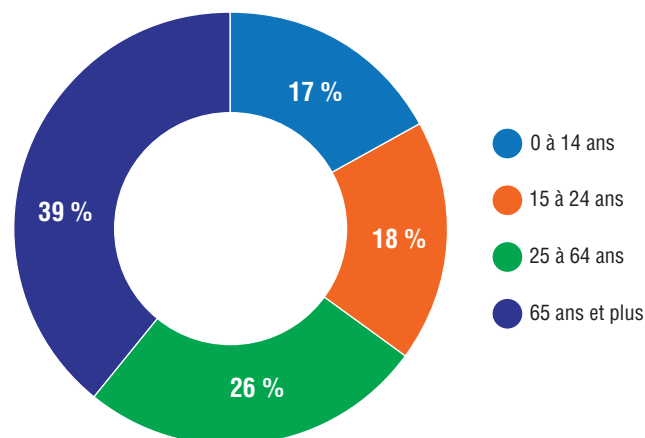
La liste suivante énumère les 11 principales familles de langues autochtones au Canada, avec deux catégories supplémentaires pour tenir compte des différences de dialecte pour la langue crie et celle des Premières Nations du Plateau :

- Algonquin
- Athapascan
- Cri
- Haudenosaunee (Iroquois)
- Inuktitut
- Dakota (Lakota)
- Plateau
- Wakashan
- Tsimshian
- Haida
- Tlingit
- Kutenai (presque disparue – sud-est de la Colombie-Britannique)

Les langues et les cultures des Premières Nations varient beaucoup

d'un bout à l'autre du Canada. Statistique Canada a signalé qu'un membre des Premières Nations sur cinq peut parler une langue autochtone, soit 207 755 personnes (21,3 % de la population), dont la plupart vivent dans une réserve. Les langues les plus parlées sont le cri, l'ojobway, l'oji-cri et le déné³¹.

Pourcentage de la population des Premières Nations qui peut tenir une conversation dans une langue autochtone



³⁰ Statistique Canada.

³¹ Ibid.

Culture

Comme il existe plus de 600 communautés des Premières Nations, il est important de reconnaître que chaque nation a ses propres traditions, coutumes et visions du monde. Chaque nation est influencée par ses expériences uniques sur le territoire, ce qui se traduit par un mélange diversifié de pratiques, de croyances et de symboles culturels. Bien qu'il soit possible d'établir certaines similitudes, décrites ci-dessous, la meilleure façon de connaître une communauté spécifique est de nouer des relations. Il faut prendre le temps de se taire et d'écouter.

Dans la culture de nombreuses Premières Nations, le récit revêt une grande importance. En présence d'une personne qui raconte une histoire sur sa vie, sur la terre ou sur la communauté, la meilleure attitude consiste à montrer du respect et de la patience.

Il est particulièrement important d'être respectueux envers un aîné qui parle et qui prie avant un festin, un rassemblement culturel ou une rencontre importante. Pendant le partage d'une prière, il est parfois demandé aux personnes présentes de se lever.

Il convient de noter que chez certaines Premières Nations, il arrive que le contact visuel ne soit pas apprécié ou même accepté comme élément clé de la conversation³². Cependant, comme de plus en plus de membres des Premières Nations se joignent au marché du travail, bon nombre d'entre eux ne partagent pas ce sentiment et préfèrent le contact visuel³³. Encore une fois, en cas de doute sur la façon de témoigner du respect, il est toujours préférable de poser la question. La plupart des membres des Premières Nations sont ouverts à de telles questions et disposés à y répondre.

Structure sociale

Avant le contact avec les Européens, le leadership et la prise de décisions reposaient sur des formes d'organisation sociale, en fonction du lieu et du mode de vie.

Les groupes qui vivaient de la chasse en petites bandes familiales choisissaient un chef parmi les meilleurs chasseurs. Les groupes des Plaines choisissaient un chef et un conseil consultatif des aînés. Dans les groupes de la côte Est, la direction était exercée à trois niveaux : un chef local, un chef de district et un grand chef. Les nations de la côte Ouest et les Iroquois étaient membres de clans qui avaient des revendications en matière de ressources, de terres et de culture fondées sur la lignée³⁴. Quelle que soit la structure, la plupart des décisions étaient prises par consensus. Le système actuel composé d'un chef et d'un conseil qui utilise le vote pour la prise de décisions a été créé et est régi par la *Loi sur les Indiens*.

Créée en 1982, l'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation politique nationale inspirée de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui représente environ 900 000 Autochtones du Canada. Son comité exécutif est composé du chef national, de 10 chefs régionaux et des présidents des conseils des aînés, des femmes et des jeunes.

L'APN tient des élections tous les trois ans et ses principales activités sont la tenue de discussions nationales et régionales, l'analyse des politiques et des lois du gouvernement, la défense des droits issus de traités des peuples autochtones au Canada et la facilitation de la relation entre les Autochtones et la Couronne³⁵.

32 Indigenous Corporate Training Inc., *Eye Contact and Aboriginal Peoples* (2012-04-11).

33 Indigenous Works, *Working with Aboriginal Colleagues*.

34 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

35 Assemblée des Premières Nations.



Yan̄eidí

Le nom « Yan Yedi » a été interprété comme signifiant « peuple du cèdre blanc », « peuple du continent » ou « lieu des gens de la pruche ».

McClellan fait la distinction entre les Yan Yedi « anciens » et « nouveaux ». Les anciens Yan Yedi se désignent eux-mêmes en anglais par « wolf wolves » [le loup les loups], alors qu'ils appellent les « nouveaux » Yan Yedi « wolf fish-hawks » [loups aigles-pêcheurs]. Cela signifie que les « anciens » Yan Yedi revendiquent le loup comme emblème, tandis que les « nouveaux » Yan Yedi revendiquent l'aigle royal.³⁶

EXEMPLE

Premières Nations du Yukon – Clans

L'organisation sociale et politique traditionnelle des Premières Nations du Yukon repose sur deux moitiés (au sens anthropologique) communément appelées clans. L'appartenance à un clan est matriarcale partout au Yukon. La règle du mariage avec une personne du clan opposé (la corneille doit épouser le loup, le loup doit épouser la corneille) garantit la continuité des liens entre les clans et entre les personnes de lieux éloignés.

Le système de moitiés du Yukon a suivi de nombreuses lois traditionnelles pour assurer la paix et l'équilibre au quotidien. Bon nombre de ces lois traditionnelles restent en valeur aujourd'hui. Bien qu'il y ait des similitudes parmi les lois de la plupart des groupes du Yukon, il y a aussi des différences distinctives. Toutes les lois traditionnelles énoncent les droits et responsabilités des individus et de leurs familles.

La structure du clan tlingit de l'intérieur reflète bon nombre des traditions des Tlingits de la côte avec lesquels ils ont des liens historiques. Il y a six clans dans les deux groupes, le loup (Gooch) et la corneille (Yeitl). Deux des six clans sont des loups et quatre sont des corneilles. Dakh'awèdi (épaulard) et Yenyèdi (loup) font tous deux partie de la moitié des loups. Dèshitàn (castor), Ganaxtedi (corbeau), Kùkhittàn (corneille) et Ishkitàn (grenouille) font tous partie de la moitié de la corneille.

Chaque clan porte son propre écusson ou emblème. Cet écusson peut être attaché à leurs costumes comme une couverture à boutons, une tunique de danse ou une veste. L'écusson est porté lorsque les gens assistent à certaines activités, comme les potlachs, et il identifie leur clan. Il est contraire à la loi traditionnelle de porter un écusson ou un emblème qui n'est pas celui de son clan. Porter un écusson qui n'est pas celui de son clan est un tel manque de respect qu'il est considéré comme une moquerie. Les écussons permettent aux gens des autres clans de s'identifier³⁷.

³⁶ Première Nation de Carcross/Tagish

³⁷ Premières Nations du Yukon. *Yukon First Nations Clans Teacher's Guide*, 2008.



Rôle des aînés des Premières Nations

Les aînés sont très respectés dans les communautés des Premières Nations. Les aînés et les enseignants traditionnels jouent un rôle important, vital et respecté. Ils sont tenus en haute estime en tant que gardiens du savoir, porteurs d'enseignements et d'informations traditionnels transmis par l'histoire orale, les coutumes et les traditions qui englobent les croyances, les valeurs, les visions du monde, la langue et les modes de vie spirituels³⁸.

Les aînés peuvent être des membres plus âgés de la société, mais les personnes âgées ne sont pas toutes considérées comme des aînés. Et bien que les aînés puissent avoir des connaissances dans plusieurs domaines, on n'attend pas d'une personne qu'elle soit experte dans tous les domaines. À mesure que des problèmes surviennent, les membres de la communauté savent quels sont les aînés qui possèdent les connaissances pertinentes.

Certains aînés se voient confier l'histoire d'une nation et le devoir de partager ces connaissances au moment opportun³⁹. Avec la perte des langues traditionnelles, certains groupes des Premières Nations se tournent vers des méthodes d'enregistrement modernes, comme le film et l'audio, pour préserver et transmettre ces informations aux générations futures⁴⁰. La science occidentale commence à accorder plus de poids à la valeur de l'histoire orale et des connaissances traditionnelles⁴¹.

En 1997, la Cour suprême du Canada a décidé que les gouvernements provinciaux n'avaient pas le droit de supprimer les droits des peuples autochtones sur leurs territoires ancestraux et, ce faisant, elle a également déclaré que l'histoire et la tradition orales doivent être acceptées comme preuves dans les affaires de droits et de titres autochtones, au même titre que les documents historiques⁴².

Les peuples des Premières Nations accordent une grande importance à leurs aînés et à toutes les personnes âgées, et ils les traitent avec le plus grand respect.

Chaque fois que des fêtes traditionnelles ont lieu dans les communautés des Premières Nations, il est souvent demandé aux aînés et aux personnes âgées d'offrir des prières pour bénir les événements ou pour tenir les cérémonies d'ouverture ou de clôture.

Il n'est pas rare de demander à un aîné de prononcer une prière d'ouverture ou de clôture lors d'une cérémonie ou d'un événement important en milieu de travail.

Lorsque l'aide d'un aîné des Premières Nations est sollicitée, il lui est offert du tabac, conformément au protocole des Premières Nations. Dans le cadre d'un travail dans une Première Nation, il faut s'assurer de vérifier les protocoles locaux.

Les aînés sont également servis en premier, ils ne sont pas tenus de faire la file et doivent avoir la priorité lorsqu'ils prennent place.



38 Université Carleton, *Guidelines for Working with First Nation, Metis and Inuit Elders and Knowledge Keepers*.

39 Premiers peuples du Canada.

40 A. Johnson, « *Why is First Nations oral history embracing voice, video and paper?* » Regina Leader-Post (2016-06-23).

41 N. Mortillaro, « *How science and First Nations oral tradition are converging* » CBC News (2016-11-22).

42 D.T. McNab, « *The Spirit of Delgamuukw and Aboriginal Oral Traditions in Ontario* », Institut Fraser.

Valeurs traditionnelles des Premières Nations

La plupart des systèmes de croyances des Premières Nations reposent sur le concept de l'équilibre. C'est à-dire que tous les êtres vivants ont un esprit et sont interreliés, et donc qu'ils doivent tous travailler ensemble pour atteindre un système équilibré et le maintenir. Dans de nombreuses histoires d'origine et de création, la terre est considérée comme une femme et la mère de tous les êtres vivants, c'est pourquoi elle doit être traitée avec grand respect.

Gouvernance

De nombreux systèmes de gouvernance des Premières Nations reposent sur l'idée qu'il existe de nombreux rôles et responsabilités centralisés, individuels et communautaires, et qu'aucun d'eux n'est plus important que l'autre. Le principe de base est la notion que l'équilibre du collectif sera maintenu par les rôles et responsabilités individuels.

Le Cercle

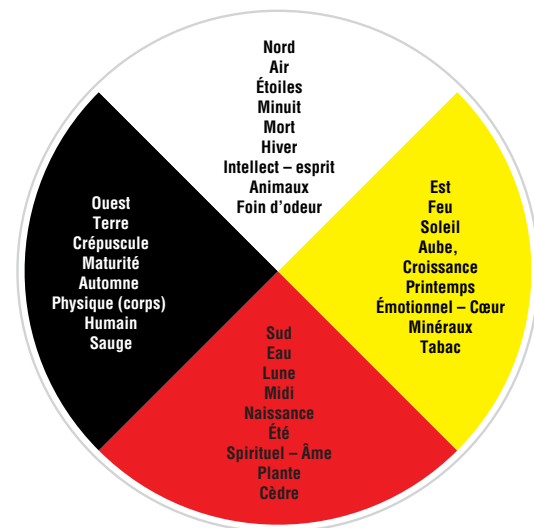
De nombreux enseignements des Premières Nations sont basés sur la conviction que « nous sommes tous liés » et « nous formons un tout ». Toute vie fait partie du cercle et le cercle est le Grand Esprit. Par conséquent, tous les membres du cercle sont apparentés et la plupart des Premières Nations expliquent ce concept en faisant l'analogie avec une famille élargie. Ainsi, non seulement les êtres humains sont frères et sœurs entre eux, mais aussi avec les êtres ailés, les quadrupèdes, les pierres et les végétaux. L'expression « toutes mes relations » est souvent utilisée et renvoie à la notion de connectivité.

Ce concept est parfois appelé la roue de médecine. Voici un exemple d'une roue de médecine ojibway. Il est important de rappeler qu'il s'agit là de l'enseignement d'une seule communauté et qu'il existe de nombreuses versions différentes. Dans cet exemple, il y a quatre directions, quatre cycles de vie, quatre saisons, quatre quarts de lune, etc⁴³. Pour certains, les couleurs représentent les différentes races de personnes. La roue peut aussi représenter les différentes étapes de la vie, des éléments de la nature, des plantes cérémonielles ou autres.

La façon dont la roue est interprétée et appliquée varie d'une nation à l'autre. Même l'ordre des couleurs varie⁴⁴. Certaines Premières Nations ne reconnaissent pas du tout la roue de médecine, de sorte qu'il importe de ne pas adopter une approche générale.

Le concept du cercle est souvent utilisé dans diverses communautés des Premières Nations sous forme de cercles de la parole comme moyen d'engagement communautaire, de partage et de guérison. Les cercles de la parole garantissent à chaque participant la possibilité de s'exprimer sur le sujet à l'étude. La règle générale veut que chacun écoute les autres et respecte leur temps de parole. Il est aussi possible de passer son tour, de dire seulement quelques mots ou de prendre la parole longuement dans l'éventualité d'un partage. Le cercle de la parole peut procéder dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens inverse, selon la direction cérémonielle de la nation, et il arrive qu'un bâton de la parole, une plume ou un autre objet soit passé et retenu par le locuteur.

Exemple d'un type de roue de médecine ⁴⁵



Indigenous Corporate Training

⁴³ Anishinaabemowin.

⁴⁴ National Library of Medicine, *Medicine Ways : Les guérisseurs traditionnels et la guérison*.

⁴⁵ B. Joseph, Indigenous Corporate Training Inc., *Qu'est-ce qu'une roue médicinale autochtone ?* (2013-04-16)

Concept de respect envers toutes choses

Étant donné que le Grand Esprit vit dans tout, il est enseigné aux membres des Premières Nations à honorer ce qu'ils ont reçu et à respecter ce qu'ils tirent de la Terre. Lorsqu'ils prennent quelque chose à notre mère la Terre, ils doivent lui donner quelque chose en retour pour assurer la réciprocité et l'équilibre. Par exemple, lorsqu'ils cueillent la sauge sacrée, traditionnellement, les membres des Premières Nations commencent par une prière pour honorer la plante pour ses dons, suivie d'une offre de remerciement avec une petite pincée de tabac. En prenant la plante, ils font attention de ne pas l'arracher de ses racines, et ils ne prennent que le nécessaire. Si une plante est chargée de graines, ils la laisseront continuer à croître, car ils seront conscients de leur responsabilité envers les générations à venir.

Il ne faut pas oublier que toutes les cultures des Premières Nations ont leurs propres pratiques cérémonielles, mais certains enseignements sont communs à beaucoup d'entre elles.

Cérémonies de purification par la fumée

Certaines Premières Nations utilisent des médicaments à base de plantes pour libérer l'énergie en elles et autour d'elles. Dans la spiritualité des Premières Nations, les médicaments servent à purifier le corps physique, l'esprit, l'âme et le cœur, et c'est ce qui se fait dans bon nombre de leurs cultures grâce à un processus d'épuration énergétique appelé purification par la fumée. Parmi les plantes et herbes utilisées par les Premières Nations, on trouve la sauge, le foin d'odeur et le cèdre. Après avoir béni et remercié les herbes, elles sont déposées dans un bol spécial et mises à feu. La fumée des herbes est utilisée, comme un bain, pour « purifier » son être. La purification par la fumée est volontaire et ne doit être imposée à personne. La pratique de la purification est à la portée de tous et il est bon d'apprendre les enseignements des médecines auprès d'un aîné ou d'un enseignant culturel.

Tabac

Dans la culture de nombreuses Premières Nations, c'est le Grand Esprit qui donne le tabac aux gens pour en faire une offrande. La croyance veut que la fumée du tabac soit un moyen de communication avec le Grand Esprit. Le tabac est habituellement brûlé, fumé dans un calumet sacré ou donné en offrande. Il présente divers usages et objectifs, parmi lesquels la protection, le respect et l'honneur. Pour obtenir des conseils ou de l'aide d'un aîné des Premières Nations, il faut souvent présenter du tabac en offrande à l'aîné avant de présenter sa demande. Si l'aîné est en mesure d'aider le demandeur, il acceptera le tabac. Sinon, il rend le tabac et peut diriger le demandeur vers un autre aîné pour solliciter son aide.

Cercle de tambour

Dans les cultures de nombreuses Premières Nations, le tambour est un autre élément de base du processus de guérison. Le tambour est fait de peau d'animal attachée au bois du fût. Pour certaines Premières Nations, le son du tambour correspond au battement du cœur de la Terre mère et sert à diverses fins, comme purifier l'énergie, célébrer, communiquer et atteindre un état modifié de conscience. Dans de nombreuses cultures autochtones, le tambour est un objet sacré qui est doté d'une conscience et d'un esprit.



Histoire

Explorateurs

À leur arrivée en Amérique du Nord, les premiers explorateurs croyaient à tort qu'ils allaient découvrir des territoires inoccupés. Christophe Colomb a été considéré comme ayant « découvert » le Nouveau Monde en 1492⁴⁶. Il croyait à tort être arrivé dans les Indes orientales, ce qui l'a amené à appeler les peuples autochtones qu'il rencontrait les « Indios », le mot espagnol pour « Indiens »⁴⁷.

Dans les années 1500, les explorateurs européens ont rencontré les civilisations autochtones sur la côte Est, avec lesquelles ils ont établi de bonnes relations grâce à la pêche à la morue. Cette relation a évolué avec le commerce des outils et de la technologie, et une grande partie de ce commerce portait sur les fourrures. Par la suite, les colons français et britanniques ont commencé à progresser vers l'ouest, étendant ainsi leur pouvoir et leur influence. Vers les années 1600, les Britanniques ont fondé plusieurs colonies dans tout le pays et commencé à s'établir à grande échelle⁴⁸.

Traite des fourrures

Le commerce des fourrures et les alliances entre les Premières Nations et les colons européens se sont développés rapidement dans tout le pays et à un rythme plus intense que jamais. Les Britanniques se sont alliés à la Confédération des Haudenosaunee et les Français se sont alliés aux Premières Nations au nord du fleuve Saint-Laurent. Au cours des XVI^e et XVII^e siècles, les conflits d'intérêts provoquèrent de violents conflits entre diverses parties et alliances. La concurrence a provoqué des guerres entre des nations comme les Haudenosaunee et les Hurons, ce qui a amené les Hurons à quitter leur territoire traditionnel pour la baie Georgienne. En 1701, de nombreux conflits dans la région des Grands Lacs ont pris fin par la signature du traité de la Grande Paix par 40 Premières Nations et la France⁴⁹. Les Premières Nations ont également aidé d'autres pays dans différents conflits, dont la guerre de 1812, au cours de laquelle les Haudenosaunee ont combattu aux côtés des Britanniques.

Première Guerre mondiale

Au cours de la Première Guerre mondiale (1914-1918), le gouvernement fédéral a procédé à l'expropriation de 313 398 acres de terres de réserve et a obligé certaines bandes à louer des terres de réserve contre leur gré. De nombreux groupes des Premières Nations voyaient la guerre d'un œil indifférent ou s'opposaient carrément à l'idée d'y contribuer, dans certains cas en raison de leurs relations antérieures difficiles avec le gouvernement ou de leur sentiment que le conflit ne les concernait pas. Les collectivités autochtones en région éloignée étaient coupées des événements qui se déroulaient dans le monde, si bien que la guerre touchait à peine leur vie quotidienne.

Lorsque la guerre a pris fin en 1918, les soldats autochtones sont retournés avec leurs camarades dans ce qu'ils espéraient voir devenir un monde meilleur. Les anciens combattants des Premières Nations — parce qu'ils étaient déjà sous la tutelle du gouvernement en tant qu'Indiens inscrits et considérés comme « pris en charge » — se sont retrouvés en grande partie exclus des prestations offertes aux soldats non autochtones qui rentraient au pays. La *Loi d'établissement de soldats*, qui visait à aider les soldats à se lancer dans l'agriculture, a été ressentie comme une douleur redoublée. Non seulement était-il presque impossible pour les Indiens inscrits de se qualifier à ces programmes, mais le gouvernement a confisqué 85 844 acres supplémentaires dans les réserves pour les céder à des anciens combattants non autochtones dans le cadre du plan⁵⁰.

Le brigadier Oliver Martin, un Mohawk de la réserve des Six Nations de Grand River, a servi pendant les deux guerres mondiales et demeure l'officier autochtone le plus haut gradé au Canada.⁵¹

46 Indigenous Corporate Training Inc., *Christopher Columbus Discover the New World?* (2013-02-12).

47 Indigenous Corporate Training Inc., *Indigenous Peoples Terminology Guidelines for Usage* (2016-07-20).

48 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

49 Ibid.

50 L'Encyclopédie canadienne, *Les peuples autochtones et la Première Guerre mondiale*.

51 Anciens Combattants Canada, brigadier-magistrat.



Seconde Guerre mondiale

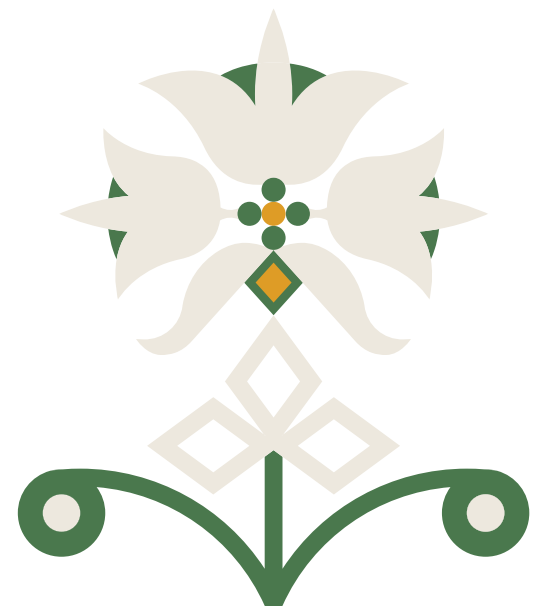
Comme lors de la Première Guerre mondiale, c'est par milliers que les soldats et les infirmières autochtones se sont portés volontaires, et nombre d'entre eux ont servi avec distinction dans l'armée, la marine et les forces aériennes du Canada pendant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Ils ont été nombreux à donner des sommes considérables à des causes humanitaires et patriotiques, à participer à des campagnes de collecte de ferraille, de caoutchouc et d'os (même de vieux sauts de bisons), à tenir des cérémonies publiques pour exprimer leur soutien et leur loyauté, et à travailler dans des industries de guerre et de production en nombre sans précédent⁵².

Pour les autoriser à s'enrôler, le gouvernement fédéral exigeait que les membres des Premières Nations renoncent à leur statut. Cet acte de privation de leurs droits signifiait qu'ils devenaient des non-entités sur le plan juridique, puisque les Autochtones n'avaient pas droit à la citoyenneté canadienne. Les dirigeants des Premières Nations se sont souvenus de l'exemption limitée en 1918 et ont protesté contre le fait qu'il était injuste d'obliger des personnes sans droits de citoyenneté à se battre pour assurer la défense de ces mêmes droits. Cette politique est demeurée inchangée jusqu'à la fin de 1944, lorsque la crise de la conscription (enrôlement obligatoire) a forcé le premier ministre Mackenzie King à envoyer des conscrits combattre outre-mer, y compris des Indiens inscrits. Cette décision violait toutefois les promesses faites lors de la négociation de plusieurs traités historiques, et les Affaires indiennes ont demandé une exemption limitée pour les conscrits indiens inscrits, qui a été adoptée en décembre 1944. L'exemption ne visait que les recrues visées par les traités 3, 6, 8 et 11, soit environ le cinquième de la population des Indiens inscrits (dans les Prairies et les Territoires du Nord-Ouest). Parmi les 2 463 conscrits qui ont combattu en 1945, il y avait relativement peu d'hommes autochtones.

Anciens combattants

Après la guerre, de nombreux anciens combattants des Premières Nations ont éprouvé des difficultés à leur retour au pays. Ils ont ramené des maladies, comme la pneumonie, la tuberculose et la grippe, qu'ils avaient contractées à l'étranger. Nombreux sont ceux qui, sans le savoir, ont transmis le virus mortel de la grippe à leurs communautés isolées et vulnérables, où il s'est rapidement propagé. Malheureusement, de nombreux anciens combattants sont décédés peu après leur retour de la guerre en conséquence indirecte de leur service.

L'égalité de traitement dont ont bénéficié les anciens combattants des Premières Nations pendant la guerre a également disparu à leur retour au Canada. En théorie, tous les anciens combattants avaient droit aux mêmes avantages. Dans la pratique, cependant, les Indiens inscrits ne disposaient pas d'un accès égal aux conseils, aux formulaires de demande et à tous les programmes, car le ministère des Affaires indiennes traitait la plupart de leurs dossiers d'une manière qui désavantageait de nombreux anciens combattants. Qu'ils aient bénéficié ou non d'avantages, les anciens combattants autochtones ont eu la tâche beaucoup plus ardue que leurs camarades non autochtones pour se réinsérer dans la vie civile⁵³.



52 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

53 Ibid.

Anciens Combattants Canada



Monument aux anciens combattants autochtones

Ce monument commémoratif est profondément symbolique et représente un grand aigle de bronze à son sommet, avec quatre hommes et femmes de différents groupes autochtones de partout au Canada immédiatement en dessous. À chaque coin se profilent un loup, un ours, un bison et un caribou, animaux puissants qui représentent les « guides spirituels » que les cultures autochtones considèrent depuis longtemps comme des facteurs importants de réussite militaire. Des cérémonies du souvenir sont tenues près de ce monument spécial à Ottawa, Ontario, notamment lors de la Journée des anciens combattants autochtones qui est célébrée le 8 novembre de chaque année.

Loi sur les Indiens

L'Acte pour modifier et refondre les lois concernant les Sauvages ou « Loi sur les Indiens » est la deuxième plus ancienne loi du Canada après la Confédération (1876). Il s'agit d'un mécanisme juridique créé pour imposer le contrôle et la surveillance du gouvernement sur tous les aspects de la gouvernance, de la propriété foncière et de la vie quotidienne des Premières Nations. Les mesures de la *Loi* étaient oppressives et imposaient divers contrôles, notamment l'interdiction pour les peuples autochtones d'engager un avocat, d'assurer leur gouvernance et de tenir leurs cérémonies et pratiques culturelles.

Parmi d'autres mesures de contrôle paternalistes, la *Loi* déterminait également le statut d'Indien au moyen de règlements sur la naissance et le mariage. Jusqu'à l'adoption des modifications en 1985, une femme autochtone qui épousait un homme non inscrit perdait son statut d'Indien pour elle-même et pour ses enfants.

La *Loi sur les Indiens* a permis au gouvernement de déterminer l'assise territoriale de ces groupes sous forme de réserves, et même de définir qui peut être considéré comme un Indien sous la forme du statut d'Indien. La *Loi* prévoyait également l'élection des chefs de bande et leur attribuait un pouvoir limité sur des questions comme l'attribution des terres réservées et l'entretien des routes.

Après la Seconde Guerre mondiale, les dirigeants ont commencé à s'inquiéter de la piètre qualité de l'éducation, de la santé et des conditions de vie de leurs communautés. En 1969, le gouvernement fédéral a publié un livre blanc proposant l'abolition de la *Loi sur les Indiens*, la résiliation équitable de tous les traités et la fin du statut spécial des Premières Nations. Les peuples autochtones ont rejeté le livre blanc⁵⁴.

54 A. Scow. Commission royale des peuples autochtones. Transcription des audiences publiques et des tables rondes, 1992-1993, Ottawa (Ontario). Jeudi 26 novembre 1992, p. 344-345.

En revanche, le Livre blanc a galvanisé la communauté autochtone dans l'action politique et a considérablement accru la sensibilisation du public aux questions autochtones. En 1982, les dirigeants autochtones ont réussi à ajouter à la *Loi constitutionnelle* de 1982 un article qui confirmait l'existence des droits ancestraux et issus de traités et qui ajoutait les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis dans la définition de « peuples autochtones du Canada »⁵⁵.

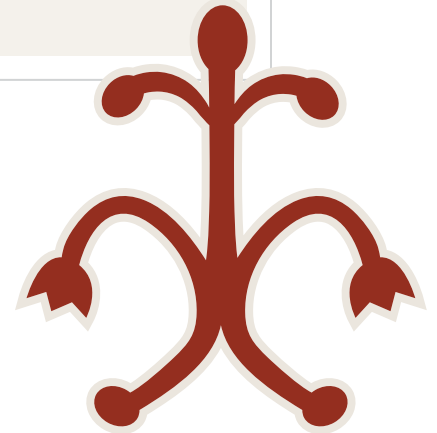
Malgré ses lacunes apparentes, la *Loi sur les Indiens* demeure la principale loi fédérale régissant la politique des Premières Nations au Canada. Plusieurs modifications ont été apportées à la Loi en 1951 et à la fin des années 1980. En 1985 a été adoptée la Loi modifiant la *Loi sur les Indiens*, le projet de loi C 31⁵⁶.

Le projet de loi C-31 a permis aux personnes visées par les dispositions discriminatoires de l'ancienne *Loi sur les Indiens* de faire une demande afin de recouvrer leur statut d'Indien. Cette loi a également éliminé certaines dispositions discriminatoires de la *Loi sur les Indiens*, notamment l'article qui prévoyait que les femmes des Premières Nations perdaient leur statut d'Indien leur appartenance à la communauté autochtone lorsqu'elles épousaient un homme non inscrit.

La *Loi sur les Indiens* suscite toujours de vives controverses et est critiquée par les peuples autochtones pour sa nature paternaliste. L'Assemblée des Premières Nations la décrit comme une forme d'apartheid⁵⁷. Amnistie internationale, les Nations Unies et la Commission canadienne des droits de la personne ne cessent de la critiquer en la qualifiant de violation des droits de la personne. Ces groupes affirment que le gouvernement canadien n'a pas le droit de supprimer unilatéralement les droits des Autochtones – ce que le gouvernement pourrait légalement faire aux Indiens inscrits jusqu'en 1985 par le processus d'émancipation, et qu'il peut encore contrôler au moyen du statut⁵⁸.

Malgré les controverses, la *Loi sur les Indiens* revêt une importance historique et juridique pour les peuples autochtones. Elle reconnaît et affirme le caractère unique de la relation historique et constitutionnelle que les peuples autochtones entretiennent avec le Canada. Pour cette raison et malgré sa nature complexe, les efforts déployés pour abolir carrément la *Loi sur les Indiens* ont suscité une résistance généralisée.⁵⁹

Lorsque la Loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée en 1977, l'article 67 (à l'origine le paragraphe 63(2)) a été créé expressément pour interdire aux membres des Premières Nations de déposer une plainte officielle selon laquelle la *Loi sur les Indiens* constituait une violation des droits de la personne. Cette mesure a ensuite été qualifiée de « grave mépris des droits de la personne ». L'exemption de la *Loi sur les Indiens* de la loi canadienne sur les droits de la personne constitue une reconnaissance implicite par le gouvernement canadien du caractère déraisonnable de la *Loi sur les Indiens*. En mai 2008, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le projet de loi C-21 visant à abroger cet article de la Loi canadienne sur les droits de la personne.⁶⁰



55 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

56 Ibid.

57 « Cette loi d'apartheid a interdit les systèmes de gouvernement traditionnels des Premières nations dans les communautés autochtones et a établi à sa place le système actuel de conseil de bande. » Assemblée des Premières Nations.

58 Indigenous Foundations : Université de la Colombie britannique, La *Loi sur les Indiens*

59 Ibid.

60 L'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne stipule : « La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* ou aux dispositions prises en vertu de cette loi. »

Sa Majesté détient des réserves à l'usage et au profit des bandes respectives pour lesquelles elles furent été mises de côté, et sous réserve de la présente loi et des termes de tout traité ou de toute cession, le gouverneur en conseil peut déterminer si les terres d'une réserve sont utilisées ou doivent être utilisées à l'usage et au profit de la bande⁶¹.

Système de réserves indiennes

En vertu de la *Loi sur les Indiens* et des traités, une réserve indienne est une parcelle de terre mise de côté à l'usage exclusif d'une bande indienne. Les membres de la bande ont le droit de vivre sur les terres de la réserve, et les structures administratives et politiques de la bande sont souvent situées sur ces terres. Les terres de réserve n'appartiennent pas strictement aux bandes, mais sont détenues en fiducie par la Couronne pour les bandes. La *Loi sur les Indiens* confère au ministre des Affaires indiennes le pouvoir d'exercer une grande partie des activités dans les réserves⁶².

Le système des réserves représentait, en substance, un déplacement des Premières Nations sanctionné par le gouvernement. D'un trait de plume, les réserves ont divisé non seulement les terres, mais aussi les peuples et les nations qui existaient depuis des centaines, voire des milliers d'années. Les familles, les maisons et les clans qui chassaient et se réunissaient depuis des générations ont été soudainement et arbitrairement unis à d'autres familles et maisons, ce qui a perturbé les réseaux sociaux et les systèmes de parenté établis de longue date qui déterminaient qui pouvait chasser, pêcher et cueillir dans les différentes régions.

Dans le cadre des responsabilités de la Couronne envers ses nouveaux pupilles indiens, les représentants du gouvernement ont parrainé la construction de logements dans les réserves. Ces maisons étaient conçues en fonction de l'unité de la famille nucléaire de l'Ouest et ne pouvaient pas accueillir des familles autochtones plus grandes et plus nombreuses. Souvent mal construit sur un petit budget gouvernemental, le logement est devenu une autre expérience étrangère et de division imposée par les réserves.

Pensionnats indiens

Le système fédéral des pensionnats a duré de 1883 à 1996⁶³. Ce système consistait à retirer les enfants autochtones de leur foyer dès l'âge de quatre ans, par des prêtres, des agents des Indiens et des agents de la GRC, et à les placer dans des institutions où ils étaient dépouillés de leur langue, de leur culture et de leurs liens familiaux. Environ 150 000 enfants autochtones ont fréquenté ces écoles dont le but était de christianiser, de civiliser et d'assimiler les enfants autochtones à l'ensemble de la société canadienne. Le gouvernement et l'Église considéraient les modes de vie et la culture autochtones comme inférieurs et inappropriés par rapport à ceux des colons européens.

Dans de nombreux pensionnats, le taux de mortalité était élevé en raison de la malnutrition et de conditions insalubres. Le commissaire à la vérité et à la réconciliation, Murray Sinclair, estime qu'au moins 6 000 enfants sont morts des suites de leur placement dans les pensionnats. De plus, des enfants innombrables ont subi des sévices physiques et sexuels et ont été punis pour avoir parlé leur langue et fait preuve d'un « comportement inacceptable », comme rire, danser et se montrer turbulent. Selon l'Assemblée des Premières Nations, près de 80 000 survivants des pensionnats vivent encore aujourd'hui, et bien davantage de survivants intergénérationnels (les enfants et petits-enfants des survivants) qui continuent d'en souffrir énormément. Fait important, la Commission de vérité et réconciliation du Canada et l'ancienne juge en chef de la Cour suprême, Beverley McLachlin, ont qualifié l'époque des pensionnats et d'autres pratiques coloniales de génocide culturel.

61 Indigenous Foundations, Université de la Colombie-Britannique, *Loi sur les Indiens*.

62 Ibid.

63 Avant la Confédération, les pensionnats étaient administrés par les églises, puis le gouvernement du Canada s'en est mêlé en 1883. L'Encyclopédie canadienne, Pensionnats indiens au Canada (résumé en langage simple).

Le dernier pensionnat a fermé ses portes en 1996. L'une des écoles les plus connues était celle de St. Anne, située dans la Première Nation de Fort Albany, le long de la côte de la baie James, en Ontario, qui avait une chaise électrique artisanale dont on se servait sur les enfants. Aujourd'hui, les survivants des pensionnats indiens sont en voie de guérison, mais les effets intergénérationnels se poursuivent en raison du traumatisme vécu par les survivants. Parmi ces répercussions intergénérationnelles sur les enfants et les petits-enfants des survivants, citons les disparités en matière de santé mentale, les taux de suicide élevés et l'abus de drogues et d'alcool, l'un des principaux facteurs de causalité étant la perte de la langue et de la culture.

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Le 3 juin 2021, le gouvernement a adopté une loi pour désigner le 30 septembre la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Cette journée est l'occasion pour le personnel de la GRC – comme pour tous les Canadiens et Canadiennes – de reconnaître les séquelles des pensionnats et de rendre hommage aux milliers d'enfants autochtones qui les ont fréquentés.

30 jours d'action – La réconciliation commence avec moi

Chaque membre du personnel a un rôle à jouer dans les efforts pour reconnaître et regarder en face les vérités qui dérangent, surtout au sujet des pensionnats pour Autochtones et des traumatismes intergénérationnels qu'ils ont causés. Dans le mois de septembre, les employés peuvent participer activement au cheminement vers la réconciliation en regardant des vidéos, en écoutant des balados, en lisant des documents et en se renseignant sur les pensionnats, sur les séquelles qui en découlent et sur le rôle de la GRC dans ce régime. Une recherche effectuée dans Infoweb à partir des mots-clés « 30 jours d'action » permet d'en savoir davantage.

64 Journée du chandail orange, l'histoire de Phyllis (Jack) Webstad dans ses propres mots.

65 Shaw TV Northern BC, *St. Joseph's Residential School Stories* (2013-05-24).

66 Journée du chandail orange site web

Journée du chandail orange

Le 30 septembre est la journée pour honorer et commémorer les milliers d'enfants autochtones qui ont été enlevés et forcés à fréquenter les pensionnats du Canada. La Journée du chandail orange résulte d'une activité de commémoration du pensionnat de la mission Saint-Joseph tenue à Williams Lake (Colombie-Britannique) au Canada, au printemps 2013. Cette idée est née de l'histoire de Phyllis, qui s'est vu retirer son chandail orange tout neuf le jour de son premier jour d'école à la Mission⁶⁴. C'est une occasion de poursuivre chaque année la discussion sur tous les aspects des pensionnats. Regardez la vidéo de Shaw sur YouTube⁶⁵. Il vaut la peine d'y consacrer trois minutes.

Le 30 septembre a été choisi parce que c'est la période de l'année au cours de laquelle les enfants ont été arrachés à leur foyer pour être placés dans des pensionnats. C'est une bonne occasion de préparer le terrain aux politiques de lutte contre le racisme et l'intimidation pour la prochaine année scolaire. Cette démarche permet également aux enseignants de planifier des événements auxquels participeront les enfants, pour assurer la transmission de l'histoire et des leçons apprises aux générations suivantes⁶⁶.



Rapport définitif de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

Le travail de la Commission de vérité et réconciliation était une des conditions de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens ratifiée en 2007. Dirigée par le juge Murray Sinclair, la CVR a parcouru le pays pendant plus de six ans pour entendre les déclarations de 6 000 témoins.

Le travail de la Commission de vérité et réconciliation a attiré beaucoup d'attention à l'échelle nationale sur la terrible dévastation que le régime des pensionnats a causée chez les peuples autochtones. Il a mis en lumière les graves abus infligés à des enfants et la politique d'assimilation délibérée de ses auteurs, qui visait à « tuer l'Indien dans l'enfant ». Plus de 150 000 enfants autochtones ont fréquenté les pensionnats au Canada. Le rapport définitif présente 94 appels à l'action pour faire avancer le processus de réconciliation entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

Système de protection de l'enfance

Avec la fermeture graduelle des pensionnats, les responsables des services sociaux canadiens ont continué de retirer les enfants de leur foyer pour les placer dans des établissements de protection de l'enfance et les faire adopter par des familles non autochtones⁶⁷. C'est ce qu'on appelle la rafle des années soixante, bien que cette pratique se soit étendue bien au-delà de cette décennie. Le retrait des enfants de leur famille d'origine posait de nombreux problèmes sociaux et de développement pour ces enfants, leur famille et leur communauté.

En 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a déterminé que les services de protection de l'enfance fournis aux enfants des Premières Nations étaient « viciés, inéquitables et discriminatoires »⁶⁸. En vertu du *principe de Jordan*, le Tribunal a statué que le gouvernement fédéral faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations vivant dans les réserves en n'y fournissant pas les mêmes services de protection de l'enfance

qu'ailleurs. La décision indique que le gouvernement doit « mettre fin à ces pratiques discriminatoires et prendre des mesures pour rétablir la situation et empêcher qu'elle ne se reproduise ». Elle demande une refonte du système de protection de l'enfance et de son modèle de financement, et réclame le recours à des spécialistes pour s'assurer que les Premières Nations reçoivent des « services adaptés à leur culture »⁶⁹. La ministre Jane Philpott a qualifié de « crise humanitaire » le nombre disproportionné d'enfants autochtones relevant du système de protection de l'enfance⁷⁰.

En 2019, le nombre d'enfants autochtones pris en charge était plus élevé qu'à l'apogée du système des pensionnats⁷¹. Au début de 2019, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-92, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*⁷². Cette loi vise à permettre aux communautés autochtones d'avoir compétence pour régir leurs propres services à l'enfance et à la famille⁷³.

En juillet 2020, dans le cadre d'une vaste refonte du système de protection de l'enfance, l'Ontario a annoncé son intention de réduire de 25 % le nombre d'enfants autochtones en famille d'accueil et de veiller à ce que 85 % du temps en famille d'accueil soit consacré à des placements familiaux. À l'avenir, il faudra faire davantage pour préserver les liens entre les enfants et leur famille, dans un souci de sécurité, en proposant des services et un soutien à ces enfants ainsi qu'à leurs proches ou aux personnes qui s'occupent d'eux, afin de leur permettre de conserver des liens avec leur vie antérieure et leur éviter de basculer entièrement dans le système de protection de l'enfance.

Le plan de l'Ontario consiste à passer d'une culture d'appréhension à une culture de prévention. À l'époque, une proportion de seulement 10 % du budget était consacrée aux services de prévention. La fin des alertes à la naissance était une recommandation de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA). Le Manitoba et la Colombie-Britannique ont mis fin aux alertes de naissance en septembre 2019, et l'Ontario a annoncé son intention de les imiter immédiatement⁷⁴.

67 Commission de vérité et réconciliation du Canada.

68 Portail canadien de la recherche en protection de l'enfance, *Canadian Human Rights Tribunal On First Nations Child Welfare*.

69 École de la fonction publique du Canada, *Indigenous Historical Timeline*.

70 J. Barrera, « Les taux de protection des enfants autochtones créent une "crise humanitaire" au Canada, déclare une ministre fédérale », CBC News (2017-11-02).

71 L. Krugel, « Le système de protection de l'enfance est le nouveau "monstre" des pensionnats, selon un sénateur », La Presse canadienne (2018-10-26).

72 *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

73 Justin Brake, « La législation sur la protection de l'enfance autochtone est prometteuse mais doit être corrigée, selon certains dirigeants » Réseau de télévision des peuples autochtones (2019-02-28).

74 T. Dawson, « Ontario to overhaul child welfare system, will focus on keeping children linked to their family », National Post (2020-07-29).

Droits des Premières Nations et revendications territoriales

Traités historiques (conclus entre 1701 et 1923)

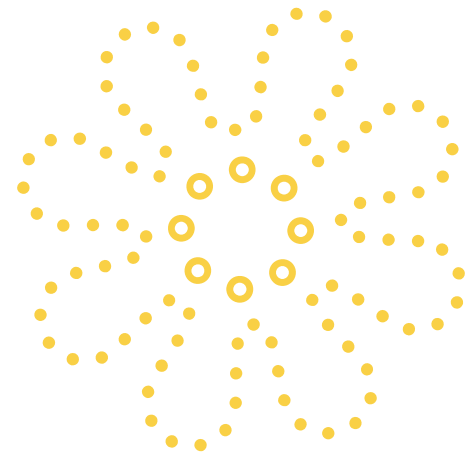
Un traité est une entente officielle entre la Couronne et une Première Nation qui définit leur relation avec le titre ancestral et les droits fonciers des Autochtones, leur mode de partage des pouvoirs et des ressources, ainsi que les modalités de la coexistence entre les signataires.

La Couronne a signé divers traités historiques et fondateurs avec les Premières Nations du Canada. La première série a commencé au début du XVIII^e siècle dans les régions maritimes, avec les *traités de paix et d'amitié* qui portaient sur les relations et le commerce avec les colons.

Les peuples autochtones considèrent la *Proclamation royale de 1763* comme un traité définitif et intégral par lequel la Couronne britannique a assumé l'obligation légale et la responsabilité d'assurer la protection et la préservation des terres et des intérêts autochtones dans les territoires de la colonie⁷⁵. À la fin du XVIII^e siècle, après la Confédération du Canada et l'établissement de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, la Couronne a signé divers traités numérotés avec les Premières Nations. Au milieu des années 1800, le Canada et les Premières Nations ont signé une autre série de traités, comme les traités *Robinson-Huron et Robinson-Superior*⁷⁶. Le dernier des traités historiques, *Williams*, a été signé en Ontario en 1923.

Par le passé, la Couronne a adopté une approche plus littérale et s'est tournée vers les tribunaux pour interpréter et promulguer les droits issus de traités historiques, avec une attention particulière sur la cession des terres et les limites des droits de récolte des Premières Nations. Dans bien des cas, les tribunaux ont perçu les modalités et les conditions des traités au moment où les accords ont été conclus, et souvent ils ne permettent pas que le contenu des traités et les droits puissent évoluer ou être pris en compte dans le contexte économique moderne.

Grâce à des moyens comme les tables de discussion sur l'autodétermination et la reconnaissance des droits autochtones, le Canada et les Premières Nations signataires de traités cherchent des moyens de faire progresser les droits et les intérêts issus de traités. Le processus des revendications particulières offre un moyen de régler les griefs antérieurs concernant la gestion des terres et autres biens des Premières Nations et le respect des traités historiques. Le règlement des revendications particulières des Premières Nations au moyen de règlements négociés aide à corriger les torts passés et à honorer les obligations découlant des traités⁷⁷.

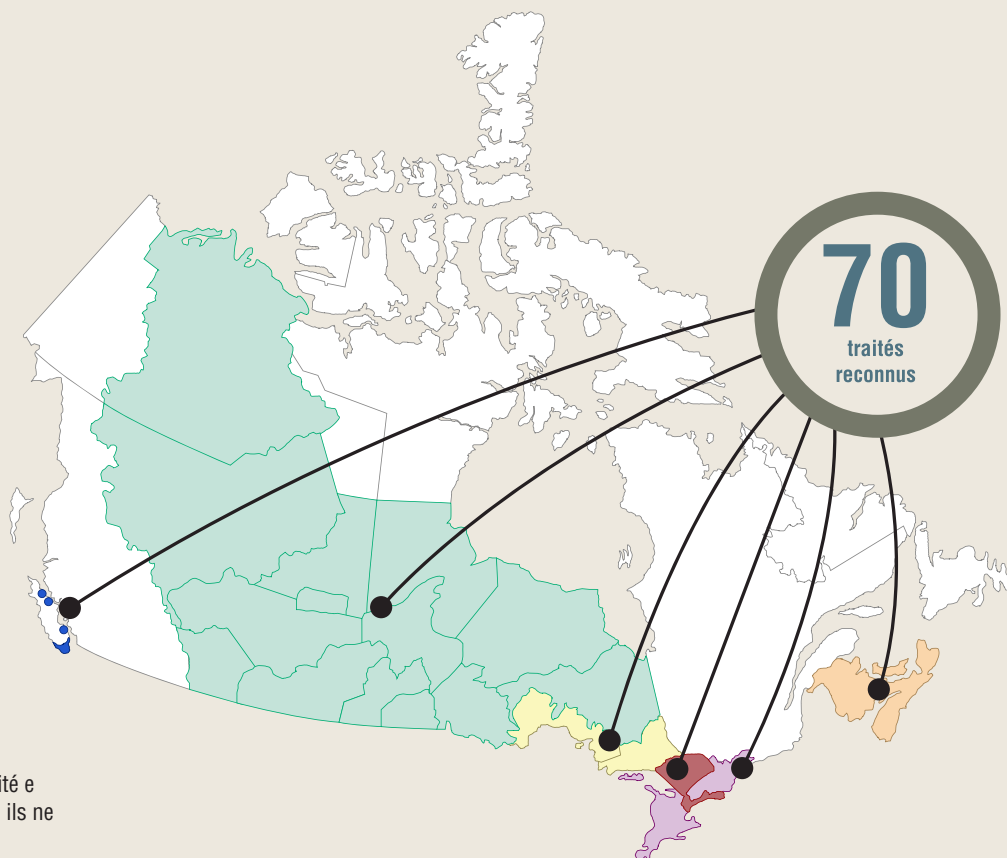


75 *Proclamation royale de 1763 LRC 1985*, app II, no 1.

76 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

77 Ibid.

- 14** Traités Douglas (1850-1854)
- 11** Traités numérotés (1871-1921)
- 2** Traités Robinsion-Supérieur (1850)
- 2** Traités Williams (1923)
- 30** Cessions des terres du Haut-Canada (1781-1862)
- 3** *Traités de paix et de neutralité (1701-1760)
- 8** Traités de paix et d'amitié (1725-1779)



* Remarque : Les Traités de paix et de neutralité e recouvrant aucun espace géographique défini, ils ne peuvent être illustrés sur une carte.

Le gouvernement du Canada reconnaît 70 traités historiques signés au Canada de 1701 à 1923. Ceux-ci comprennent :

- Traités de paix et de neutralité (1701-1760)
- Traités de paix et d'amitié (1725-1779)
- Cession des terres du Haut-Canada et traités Williams (1764-1862/1923)
- Traités Robinsion et traités Douglas (1850-1854)
- Traités numérotés (1871-1921)

Ces traités forment la base de la relation entre la Couronne et 364 Premières Nations, représentant plus de 600 000 membres des Premières Nations au Canada⁷⁸.

78 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Traités modernes

Une série de décisions judiciaires, notamment la décision *Calder*, ainsi que les décisions *Malouf et Paulette*, reconnaissent les droits existants et ancestraux des Autochtones (Indigènes) dans de nombreuses régions du Canada. Cette évolution a mené à l'établissement de la Politique sur les revendications globales du gouvernement du Canada et au début des négociations de traités modernes sur les nouveaux règlements fonciers.

Depuis 1973, 122 revendications territoriales globales ont été acceptées aux fins de négociation. Sur les 42 années du processus, des ententes ont été conclues dans seulement 26 de ces 122 dossiers. Dans 80 % des cas, il a fallu plus de 10 ans pour mener à bien le processus de réclamation, et dans certains cas, jusqu'à 30 ans. Aujourd'hui, il y a 75 traités modernes en cours d'élaboration⁷⁹. Sur les 26 ententes signées, 18 comprenaient des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale.

Ces ententes ont produit les résultats suivants :

- des droits de propriété aux Autochtones sur plus de 600 000 km² de territoire (presque la superficie du Manitoba);
- des transferts de capitaux de plus de 3,2 milliards de dollars;
- la protection des modes de vie traditionnels;
- l'accès aux possibilités d'exploitation des ressources;
- la participation aux décisions sur la gestion des terres et des ressources;
- des certitudes concernant les droits fonciers des Autochtones (Indigènes) sur environ 40 % de la masse terrestre du Canada;
- des droits connexes en matière d'autonomie gouvernementale et reconnaissance politique.

Dans l'arrêt historique *Calder c. Procureur général de la Colombie-Britannique*, la Cour suprême du Canada (CSC) a déclaré que le titre ancestral sur les terres (droits fonciers autochtones) existe en tant que concept, ce qui a influencé la négociation de traités modernes (ou d'ententes sur les revendications territoriales globales). L'affaire *Delgamuukw c. Regina* a fait jurisprudence parce qu'elle a précisé que le titre autochtone (droits fonciers des Autochtones) existe en fait comme concept et que ces droits sont protégés par la Constitution. De plus, il s'agit de la première affaire dans laquelle la CSC a conclu que le témoignage de vive voix peut faire partie de la preuve⁸⁰.

Accords sur l'autonomie gouvernementale

Comme le reconnaît l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982, les peuples autochtones ont un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Reconnu par le gouvernement du Canada, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale est au cœur de la relation entre la Couronne et les peuples autochtones. Le Canada a réitéré sa reconnaissance de l'article 35 jusqu'à la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de 1995, qui devrait être remplacée par le Cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits ancestraux⁸¹.

La reconnaissance du droit inhérent repose sur le fait que les Autochtones du Canada ont le droit de se gouverner, c'est-à-dire de prendre eux-mêmes les décisions touchant les affaires internes de leurs communautés, les aspects qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions et, enfin, les rapports spéciaux qu'ils entretiennent avec leur terre et leurs ressources. Il existe différents points de vue sur la nature, la portée et le contenu de ce droit inhérent.

⁷⁹ Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Ibid.

« Aujourd'hui, nous avons parlé des progrès réalisés en vue de l'autodétermination, et nous avons discuté de notre volonté commune de veiller à ce que les gouvernements autochtones continuent de prospérer. Les communautés autochtones ainsi que tous les Canadiens en bénéficieront. (...) J'ai été inspiré par les commentaires des gouvernements autochtones qui prennent des mesures concrètes pour gérer leurs terres et leurs ressources. Ils travaillent également à promouvoir la durabilité ainsi que la santé sociale et économique de leurs communautés. Le travail qu'ils accomplissent bénéficie à leurs communautés et à l'ensemble du pays.⁸² »

Les ententes sur l'autonomie gouvernementale sont diverses et distinctes entre les Premières Nations. La plupart des dispositions et des ententes relatives à l'autonomie gouvernementale ont été mises sur pied suivant l'un des quatre modèles suivants :

- entente distincte associée à un traité moderne (avant 2000), comme l'Entente sur l'autonomie gouvernementale de la Première Nation des Tr'ondëk Hwëch'in (1998);
- en tant que disposition d'un traité moderne (après 2000), comme dans l'Accord définitif Nisga'a (2000);
- entente autonome sur l'autonomie gouvernementale sans conclusion d'un traité moderne, comme l'Accord d'autonomie gouvernementale de la Première Nation de Westbank (2004);
- entente sectorielle qui établit l'autonomie gouvernementale sur des territoires particuliers, comme l'Entente sur l'éducation de la Nation Anishinabek (2017), qui reconnaît la compétence de la Première Nation dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire.

Que ce soit dans le cadre d'un traité moderne ou d'une entente distincte, le gouvernement du Canada a des obligations énoncées dans des dispositions particulières des traités modernes et des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Après avoir rencontré les dirigeants et les représentants des Premières Nations autonomes et signataires de traités modernes le 1^{er} novembre 2017, le premier ministre Justin Trudeau a réitéré l'engagement commun à soutenir les gouvernements autochtones dans leur cheminement vers l'autodétermination, y compris l'autonomie gouvernementale.

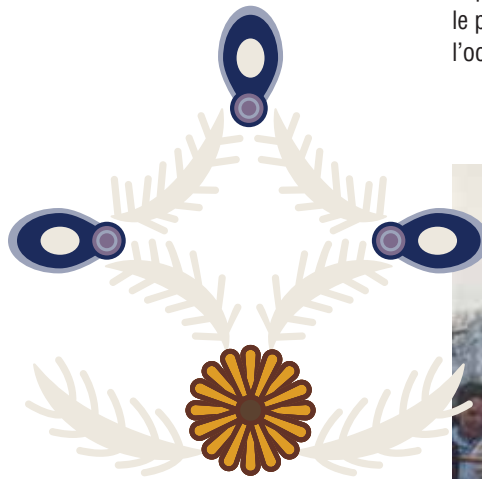


82 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

Célébrations entourant le Jour du traité

Les séances de paiement des annuités prévues dans les traités sont des occasions où des paiements sont versés aux personnes détenant le statut d'Indien inscrit et étant membres d'une Première Nation qui a signé un traité historique prévoyant des paiements annuels.

Historiquement, les représentants du gouvernement étaient accompagnés de médecins pour distribuer l'argent des traités, la nourriture et les équipements de chasse et de pêche. Les membres de la GRC assistent depuis plus d'un siècle à titre de représentants de la Couronne à des activités de paiement. C'est une tradition de longue date qui se poursuit aujourd'hui pour honorer les traités et favoriser la bonne volonté entre la GRC et les communautés des Premières Nations.



Le gouverneur général Vanier qui verse de l'argent en vertu d'un traité aux Indiens à Cold Lake. Il s'agirait de la première fois qu'un gouverneur général du Canada présente en personne de l'argent en vertu d'un traité. Cold Lake, Alberta⁸³.

Il est essentiel de comprendre que les jours anniversaires ne portent pas sur l'argent en soi et qu'ils sont vus par le peuple des Premières Nations comme une représentation de la relation issue des traités qui se poursuit et une façon d'honorer les traités. La présence de la GRC aux séances de paiement est un symbole important pour les Premières Nations, particulièrement pour les aînés.

La GRC et les Premières Nations tiennent l'histoire et les traditions en grande estime, tant les vêtements que les croyances. Les symboles honorés et les liens historiques sont au cœur de notre organisation et des communautés autochtones. L'un de ces symboles est la célèbre tunique rouge. La présence d'un membre de la GRC vêtu de la tunique rouge est une partie reconnue des séances de paiement des annuités prévues dans les traités depuis longtemps. La GRC joue souvent un rôle important dans le paiement des annuités et représente physiquement l'État à l'occasion du Jour anniversaire du traité.



Obligation de consultation

En novembre 2004, la Cour suprême du Canada a rendu ses décisions dans les affaires *Nation haïda*⁸⁴ et *Taku River Tlingit*⁸⁵, deux affaires importantes qui portaient sur les obligations de consultation et d'accommodement des Autochtones en matière d'exploitation des ressources. Les deux décisions énoncent clairement le rôle et les responsabilités du gouvernement, des groupes autochtones et de l'industrie en matière de consultation des communautés autochtones et d'accommodement des Autochtones. La Cour confirme l'existence de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones avant que ne soit tranchée une revendication de droits ou de titres, et de prendre des mesures d'adaptation à l'égard de leurs préoccupations.

La Cour a aussi confirmé que le principe de l'honneur de la Couronne ne peut recevoir une interprétation étroite ou formaliste, mais qu'il faut lui donner plein effet afin de promouvoir le processus de conciliation prescrit par le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Dans le cadre des relations avec les communautés autochtones, il est essentiel de ne pas prendre à la légère le terme « consulter ». La plupart du temps, il faudrait définir la relation entre la GRC et les intervenants autochtones comme un « engagement » et non une « consultation ». En cas d'incertitude, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre des politiques (Services nationaux de communications).

« Le principal objectif de l'accommodement est d'éviter, d'éliminer ou de minimiser les effets préjudiciables sur les droits potentiels ou établis, ancestraux ou issus de traités et, lorsque ce n'est pas possible, d'indemniser la communauté autochtone pour ces effets préjudiciables. Dans certains cas, l'accommodement approprié peut consister en une décision de ne pas poursuivre l'activité proposée⁸⁶. »

84 *Nation Haïda c. Colombie-Britannique* (ministre des Forêts) [2004] CSC 73.

85 *Première Nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique* (Directeur d'évaluation de projet) [2004] 3 R.C.S. 550, 2004 CSC 74.

86 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités.





CHAPITRE II

INUITS



Inuits

Les Inuits sont un groupe d'Autochtones du Nord qui ont migré de façon saisonnière autour de la toundra arctique. Ils suivent les changements saisonniers, les marées océaniques et le mouvement des animaux qu'ils chassent pour leur subsistance. Avant l'arrivée des Européens, les Inuits vivaient de façon autonome de la chasse, de la pêche, de la chasse à la baleine et de la cueillette de tout ce qu'ils trouvaient sur la terre pendant les mois plus chauds.

L'arrivée des explorateurs, des baleiniers et des missionnaires a grandement affecté le mode de vie des Inuits. Pour entretenir ce nouveau mode de vie avec les Qallunaat (les non-Inuits), on a établi des postes de traite, construit des églises et créé des communautés permanentes. C'est ainsi que la langue des Inuits et leurs principales croyances spirituelles ont été presque détruites. Avec l'imposition du christianisme, il a été créé des écoles qui enseignaient l'anglais et le français, et plutôt que de conserver leurs traditions orales, on a imposé le langage écrit aux élèves. Leur langue, leur spiritualité et leur culture reposaient sur la conviction que tous les êtres animés et inanimés sont dotés d'un esprit, selon des traditions qui ont été préservées pendant des milliers d'années et transmises de génération en génération.

Aujourd'hui, les Inuits ont un mode de vie bien différent de celui de leurs ancêtres, mais ils ont conservé leur individualité dans le tissu culturel canadien. Les langues inuites sont parlées et enseignées dans certaines écoles, et des protocoles ont été établis pour assurer la transmission aux générations futures des connaissances traditionnelles en matière de chasse, de pêche, de confection de vêtements, de spiritualité et d'art. Les récits des aînés sont également enregistrés pour les générations futures. La sagesse des anciens revêt une signification particulière pour les Inuits, et les milieux scientifiques s'y fient de plus en plus pour ce qui concerne les changements climatiques⁸⁷.

GRC



Sergent Lisa Leith,
Inuvialuit (Banksland), T.N.-O.

87 G. Mingarelli, « *How Inuit Elders Are Preserving Their History And The Wisdom of the North* », Huffington Post (2014-10-23).

Données démographiques

Selon le recensement de 2021 de Statistique Canada, on compte 70 545 Inuits au Canada. Cela représente une augmentation de 8,5 % par rapport à 2016. La terre natale inuite recouvre près du tiers du Canada, de la partie est du Yukon jusqu'à la côte est du Labrador. Le territoire occupé par les Inuits au Canada s'appelle l'Inuit Nunangat. L'Inuit Nunangat est réparti en quatre régions, chacune abritant des populations ayant des langues distinctes : Nunatsiavut, Nunavik, Nunavut et Inuvialuit⁸⁸.



« Le cpl E. Covell fait un tour de magie pour un Inuit. Non daté. »
Bibliothèque et archives Canada

Le **Nunatsiavut** est situé au Labrador et s'étend jusqu'à la frontière du Québec. En 2021, la population inuite du Nunatsiavut comptait 2 095 personnes, soit 3,0 % de l'ensemble de la population inuite.

Le **Nunavik** est situé dans le nord du Québec, bordé par la baie d'Hudson à l'ouest, et au nord par le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. En 2021, la population inuite du Nunavik était de 12 590 âmes, soit 17,8 % de la population inuite totale.

Le **Nunavut** est le territoire le plus vaste et le moins peuplé du Canada. Il est bordé par les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba. En 2021, le Nunavut compte la plus grande population inuite du Canada, avec 30 865 individus, soit 43,7 % de ce groupe. Les Inuits représentent également 85,4 % de la population totale du Nunavut.

La région d'**Inuvialuit** est située dans l'ouest de l'Arctique canadien, de l'Alaska au Nunavut. En 2021, cette région abritait 3 145 Inuits, soit 4,5 % de la population inuite totale.

La majorité des Inuits (39 %) vivent dans 50 communautés de l'Inuit Nunangat, et le reste de la population (31 %) vit dans les centres urbains partout au Canada. Les régions métropolitaines de recensement comptant les plus importantes populations inuites sont les suivantes : Ottawa-Gatineau, Edmonton, Montréal, Yellowknife et St. John's⁸⁹.

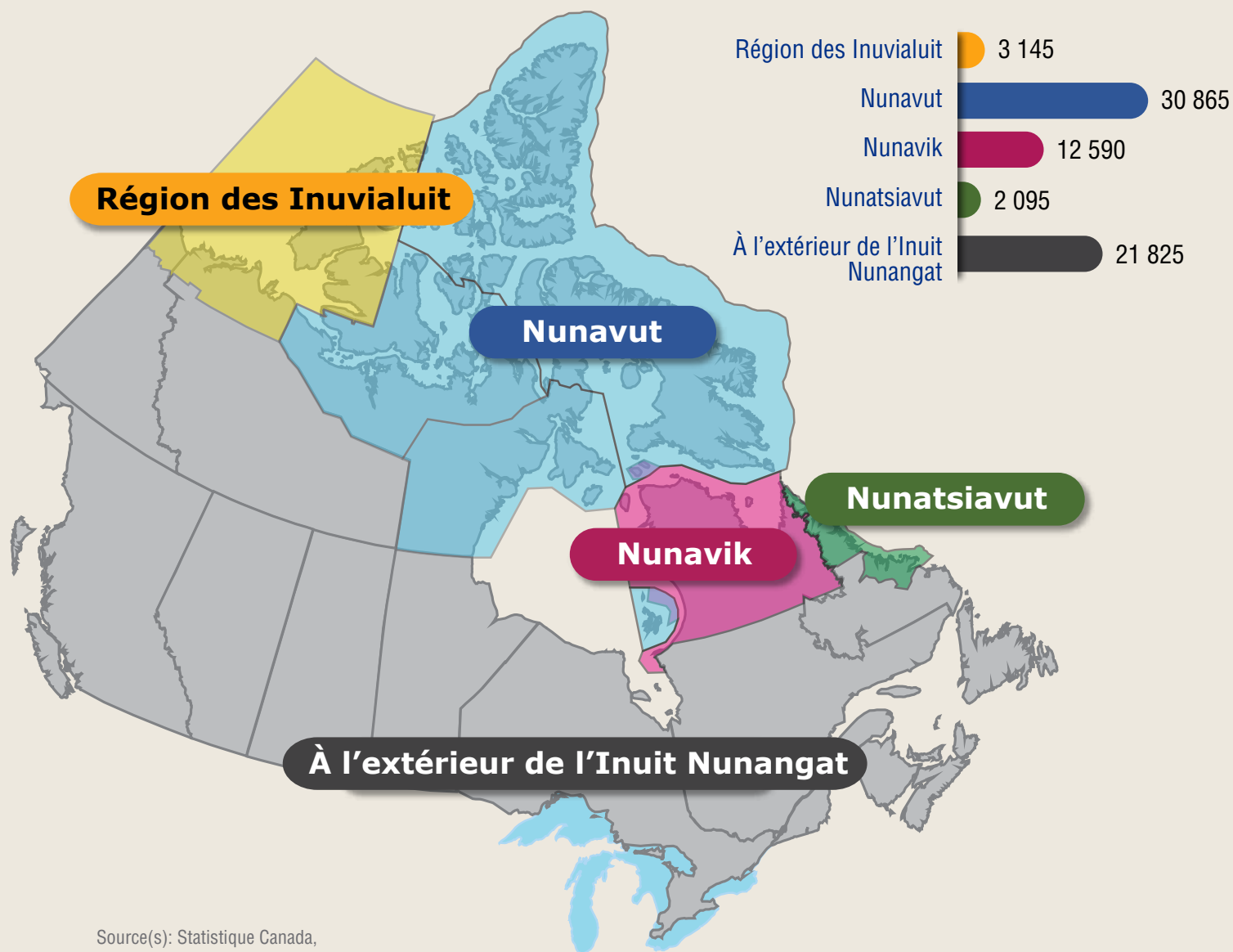
Les Inuits forment huit groupes ethniques : Labrador, Ungava (Inuits du Québec), Île-de-Baffin, Iglulik (Igloodik), Caribou, Netsilik, Copper et Inuits de l'Arctique de l'Ouest⁹⁰.

88 L'Inuit Tapiriit Kanatami

89 Premiers peuples du Canada.

90 M.A. Freeman (mis à jour par A-M. Pedersen et Z. Parrott), « Inuit », l'Encyclopédie canadienne, (2015-03-04).

Population inuite selon la région de résidence inuite, canada, 2021



Source(s): Statistique Canada,
Recensement de la population, 2021 (3901).

Langue - ᐃᑦᑲᐃᑦᑲᑦ - uqauhiq

Au Nunatsiavut (ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ), (région inuite dans le nord du Labrador) l'inuktitut (ᐃᑦᑲᑦᑲᑦ) est la langue des Inuits du Labrador; cependant, il existe des différences dialectiques entre les diverses communautés. La langue a subi une influence allemande en raison de l'arrivée des missionnaires moraves au XVIIIe siècle. En 1949, la seule langue enseignée au Nunatsiavut était l'anglais. À la fin des années 1970, une initiative visant à revitaliser la langue inuite a entraîné la création du centre culturel Torngosat. Cette initiative a été couronnée de succès puisque l'inuktitut est désormais la langue principale du Nunatsiavut, bien que les langues officielles demeurent l'anglais et le français. L'inuktitut est actuellement protégé par l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador.

Au Nunavik (ᐃᑦᑲᑦ) (région inuite du nord du Québec), l'inuktitut est la langue dominante et est enseigné à l'école jusqu'en troisième année. Pour poursuivre leurs études, les élèves choisissent ensuite l'anglais ou le français. Le taux de rétention linguistique chez les Inuits du Nunavik est de 95 %. Les Inuits comptent la plus forte proportion d'Autochtones capables de parler leur langue maternelle, en grande partie grâce aux efforts déployés pour rétablir l'enseignement de l'inuktitut dans les écoles.

Merci

Inuinnaqtun – quanaqutit

Inuktitut - Nakurmiik (Na-koor-meek)⁹¹

Il y a trois principales régions administratives au **Nunavut** (ᐃᑦᑲᑦ) : La région de Qikiqtaaluk ou Qikiqtani (Baffin)⁹², la région de Kivalliq ou Keewatin (partie sud du continent)⁹³ et la région de Kitikmeot (partie centrale de l'Arctique)⁹⁴. Chaque région présente des distinctions entre les dialectes. Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktitut et l'inuinnaqtun (83 % des habitants considèrent ces langues comme leur langue maternelle), suivis de l'anglais et du français⁹⁵. L'anglais est la langue de travail du gouvernement et de l'industrie.

Dans la **région d'Inuvialuit**, la langue principale est l'inuvialuktun (en Arctique de l'Ouest) qui se divise en trois dialectes : Le Siglitun « les gens situés le plus près du rivage » en usage dans les communautés côtières, l'Uummarmiutun « les gens des conifères et des saules » en usage dans les communautés bordées d'arbres et le Kangiryuarmut « les gens de la grande baie » en usage sur l'île Victoria. L'inuvialuktun est considéré comme en voie de disparition puisqu'il est parlé par moins de 50 % de la population inuvialuite⁹⁶.



91 Dictionnaire Inuinnaqtun-anglais

92 Association inuite du Qikiqtani

93 Association inuite du Kivalliq

94 Ibid.

95 Gouvernement du Nunavut

96 Société régionale inuvialuit, « langue ».

Culture

Valeurs traditionnelles inuites

Non-ingérence – Les Inuits tiennent en haute estime le droit pour chacun de vivre à l’abri de l’ingérence des autres. Ils peuvent même se sentir mal à l’aise s’ils se retrouvent en position d’autorité par rapport à d’autres Inuits. Très peu d’Inuits aiment voir quelqu’un tenter de leur dire quoi faire ou parler en leur nom sans leur consentement.

Réponse à des questions sur d’autres personnes – Les Inuits trouvent désagréable de devoir répondre à des questions directes au sujet d’autres personnes et de leurs motifs. Le fait de répondre au nom d’une autre personne peut être considéré comme une violation de sa vie privée. Lorsqu’on pose des questions au sujet d’une autre personne, on peut s’attendre à obtenir la réponse « Je ne sais pas. » Une telle réponse peut témoigner davantage d’une réticence à parler de cette personne que de la réalité des connaissances à son sujet.

Étrangers et amis – Les Inuits se saluent habituellement par une poignée de main et un sourire. Une personne timide peut se contenter de regarder vers le bas et sourire. Dans la culture inuite, il n’est pas poli d’établir un contact visuel direct, surtout avec des étrangers. Les Inuits seront prudents avec une personne qu’ils jugent agressive ou impolie. Pour demander un renseignement, il est préférable d’établir une relation, de se montrer amical et d’expliquer ses intentions. Les visites constituent une partie importante de la vie des Inuits. Chez les Inuits, il est normal de faire une visite sans préavis, car les gens veulent parfois seulement voir comment vous allez.

Perceptions des Inuits à l’égard des non-Inuits – Certains Inuits trouvent les non-Inuits agressifs, indiscrets, dominateurs et trop libres de formuler des opinions non sollicitées. Pour compliquer les choses, leurs normes culturelles de non-ingérence les empêchent de dire ouvertement aux autres ce qu’ils ressentent. Seule une personne expérimentée avec les Inuits peut relever leurs signes subtils de désapprobation.

En effet, ils sont passés maîtres dans l’art de relever les changements d’intonation ou d’expression faciale qui passeraient inaperçus pour quiconque ne connaît pas leur culture. Ces indices subtils constituent leur mode d’expression de leurs émotions. Hausser les sourcils indique une réponse positive à une question, tandis qu’un léger frottement du nez exprime la négative.

Inukshuk ou Inuksuk

Les Inukshuk sont disposés dans tout le paysage arctique ou ils jouent le rôle d’« aides » pour les Inuits. Ils servent d’aides à la chasse et à la navigation, de points de coordination et de centres de messages (p. ex. ils peuvent indiquer les endroits servant de cachette de nourriture). Certaines figures de type inuksuk revêtent certaines connotations spirituelles et font l’objet de vénération. Elles marquent souvent le paysage spirituel de l’Inummarit, les Inuits qui savent comment survivre sur la terre selon leur mode de vie traditionnel.

Les Inuits construisent aussi une figure de pierre appelée inunnguaq, qui signifie « à l’image d’un être humain ». Cette figure de pierre bien connue, avec sa tête, son corps, ses jambes et ses bras, est souvent appelée à tort un inuksuk. Sa fonction est plus symbolique que fonctionnelle.



En 2017, le caporal (à la retraite) Lew Philips a été chargé de sculpter un inukshuk en bois pour la GRC dans le cadre d’une formation de sensibilisation.

Croyances spirituelles

Les Inuits ont établi leur propre système de croyances spirituelles. L'Angakkuut (Shamans) a le pouvoir de communiquer avec le monde des esprits et avec Sedna, la déesse de la mer. Sedna porte plusieurs noms dans l'Inuit Nunangat, parmi lesquels Nuliajuk, Tuutalik, Takanaaluk, Sanna, Inuulamillu, Uinigumasuittuq, Sassuma Arnaa et d'autres encore selon les différentes régions.

Sedna (Inuktitut : ᓄᓐ, Sanna) a la forme d'une sirène et vit au fond de l'océan; elle est la puissance supérieure qui contrôle Sila (l'environnement/la météo). Les Inuits vivent selon un ensemble de règles et de tabous stricts qui permettent de l'apaiser. Si un mauvais comportement chez les Inuits la contrarie, elle retient tous les mammifères marins dans sa longue chevelure pour rendre la chasse très difficile. Seul l'Angakkuq peut se rendre auprès d'elle et lui peigner les cheveux, après quoi elle laisse repartir les animaux. Elle peut aussi causer de mauvaises conditions météorologiques, et l'Angakkuq doit alors se rendre sur la lune et voir d'en haut l'endroit où faire une chasse fructueuse sur Terre.



Histoire orale/la parole écrite

Avant l'apparition des formes écrites de la langue au moyen de l'écriture syllabique et de l'orthographe romaine telles qu'utilisées dans la langue anglaise, toutes les connaissances traditionnelles, l'histoire, les légendes et les enseignements de base étaient transmis oralement. C'est par la voie de la narration que l'histoire des Inuits a été préservée pendant des milliers d'années. Ces récits étaient généralement de courtes pièces dramatiques sur la création, les cieux, la naissance, l'amour, la chasse, le partage de la nourriture, le respect des personnes âgées, la polygamie, le meurtre, l'infanticide, les relations saines, la mort et le mystère de l'après-vie. Les conteurs inuits continuent de réinventer de vieux mythes et de créer de nouvelles légendes⁹⁷.

Le système d'écriture des Inuits peut être divisé en deux catégories : l'écriture syllabique et l'orthographe romaine. Les deux systèmes ont été élaborés pour permettre aux missionnaires de traduire la Bible dans un langage accessible aux Inuits. L'écriture syllabique est prédominante au Nunavut et au Nunavik, tandis que l'orthographe romaine est utilisée dans les régions de l'Inuvialuit et du Nunatsiavut.

ᐃ ᐃ i	ᐅ ᐅ u	ᐇ ᐇ a	" h
ᐱ ᐱ pi	> > pu	< < pa	< p
ᐸ ᐸ ti	ᐃ ᐃ tu	ᐸ ᐸ ta	ᐸ t
ᐱ ᐱ ki	ᐃ ᐃ ku	ᐸ ᐸ ka	ᐸ k
ᐱ ᐱ gi	ᐃ ᐃ gu	ᐸ ᐸ ga	ᐸ g
ᐱ ᐱ mi	ᐃ ᐃ mu	ᐸ ᐸ ma	ᐸ m
ᐸ ᐸ ni	ᐃ ᐃ nu	ᐸ ᐸ na	ᐸ n
ᐸ ᐸ si	ᐸ ᐸ su	ᐸ ᐸ sa	ᐸ s
ᐸ ᐸ li	ᐸ ᐸ lu	ᐸ ᐸ la	ᐸ l
ᐸ ᐸ ji	ᐸ ᐸ ju	ᐸ ᐸ ja	ᐸ j
ᐸ ᐸ vi	ᐸ ᐸ vu	ᐸ ᐸ va	ᐸ v
ᐸ ᐸ ri	ᐸ ᐸ ru	ᐸ ᐸ ra	ᐸ r
ᐸ ᐸ qi	ᐸ ᐸ qu	ᐸ ᐸ qa	ᐸ q
ᐸ ᐸ ngi	ᐸ ᐸ ngu	ᐸ ᐸ nga	ᐸ ng
ᐸ ᐸ nngi	ᐸ ᐸ nngu	ᐸ ᐸ nnga	ᐸ nng
ᐸ ᐸ ti	ᐸ ᐸ tu	ᐸ ᐸ ta	ᐸ t

97 L'Encyclopédie canadienne, « Mythes et légendes des Inuits ».

Tatouages traditionnels

Les tatouages traditionnels ont fait l'objet d'une recrudescence considérable dans le monde entier, et les Inuits n'y font pas exception. Les tatouages traditionnels sur le visage et sur le corps des femmes s'appellent Tunniit ou Kakinniit et représentent une transition dans leur vie. C'est au début du cycle menstruel qu'une fille se fait tatouer pour la première fois, et les tatouages se succèdent au fur et à mesure qu'elle devient femme, épouse, mère, chasseuse, couturière, et ainsi de suite. Dans la culture inuite, seules les femmes pratiquent le tatouage et se font tatouer. C'est une pratique féminine à connotation très divine. Les tatouages racontent l'histoire de la vie d'une femme et de sa famille, ils sont porteurs de beaucoup de pouvoir et de respect. Par conséquent, il est préférable de ne pas poser trop de questions, à moins qu'elles soient bien accueillies, car ces tatouages sont extrêmement personnels et représentent une revitalisation spirituelle.

Avec l'arrivée des missionnaires, cet aspect de la culture et de la spiritualité inuites a été jugé maléfique et déconseillé. Aujourd'hui, malgré les nombreuses guérisons en cours, le sujet reste délicat. Certains Inuits conservent la mentalité coloniale selon laquelle ces tatouages sont tabous et ils ne souhaitent pas y revenir.



Une femme de l'île de Southampton tatouée, 1903-1904.

Titre original : Southampton Island, Woman tattooed

Source : Fonds de Bibliothèque et Archives

Relations/dénomination

Les familles inuites sont souvent nombreuses et les gens appellent les autres par leur lien de parenté avec elles, comme la mère, le père, la sœur ou le frère aîné, la sœur ou le frère cadet, le cousin ou la cousine du côté de la mère, le cousin ou la cousine du côté du père, etc. Une grande importance est accordée à la lignée et chacun est encouragé à connaître tous ses parents et à entretenir des liens familiaux étroits. Dans les communautés à faible population, il était très important de connaître sa lignée et ses liens familiaux, car les mariages mixtes n'étaient pas admissibles.

Les Inuits ont établi un système de dénomination unique qui a conservé toute sa cohérence. Fait important : en inuktitut, il n'y a pas de pronoms désignant le masculin ou le féminin comme il/elle, lui/elle, son/sa. Il n'y a pas non plus de noms féminins ou masculins, car de nombreux noms traditionnels sont descriptifs. Pour les Inuits, les noms sont porteurs d'esprits, de sorte qu'un bébé qui reçoit le nom d'une autre personne (vivante ou décédée) hérite d'une partie de l'esprit rattaché à ce nom. Ils croient aussi que le fait de recevoir en héritage l'esprit de quelqu'un par son nom, l'enfant recevra aussi les qualités et les traits de personnalité de son homonyme.

En plus d'appeler les gens par leur lien de parenté qui les unit, les Inuits appellent et traitent une personne par leur lien avec leur homonyme. Par exemple, si un enfant naît et reçoit le nom de la mère ou du père d'un membre de la communauté, il sera appelé mère ou père par les membres de la communauté. C'est comme si on leur donnait le nom d'un frère, d'une sœur, d'une grand-mère, d'un grand-père, etc. C'est une façon pour les Inuits de faire face à la perte d'une relation et de manifester du respect à son esprit. Cela permet d'avoir une famille beaucoup plus nombreuse et un éventail de parents beaucoup plus large. Si les Inuits n'avaient pas une telle proximité au sein de leurs communautés, il leur serait plus difficile de survivre dans les conditions aussi inhospitalières de l'Arctique.

Célébrations

Retour du soleil

L'une des principales festivités, et la plus célébrée, est celle du retour du soleil. Les hivers sont longs et froids dans l'Arctique et, dans certaines régions, le soleil disparaît jusqu'à trois mois par année. Lorsque le soleil se lève finalement à l'horizon, le temps est venu de célébrer la vie.

Chant de gorge

Traditionnellement, le chant de gorge est pratiqué par deux femmes inuites, mais il n'est pas défendu aux hommes de chanter. Ils utilisent leur voix, leur respiration et leur gorge pour faire des sons qui résonnent les uns sur les autres. Ces chansons sont des interprétations des bruits de la nature et de l'environnement. Les chanteurs chantent jusqu'à ce que leur partenaire perde son souffle, commence à tousser, ne soit plus capable de suivre ou rie en premier. Cette activité peut être de nature spirituelle ou compétitive. En général, les chansons se terminent par le rire des chanteurs et du public.

Chant de Pisiit

Les Pisiit sont des compositions chantées en inuktitut et chaque chanson est associée à une histoire personnelle du compositeur.

Danse du tambour

Le tambour inuit traditionnel s'appelle un Qilauti. Le bâton qui sert de baguette du tambour est appelé Katuk. Ce sont surtout les hommes qui exécutent les danses du tambour, mais certaines femmes y participent aussi. Lorsqu'un homme danse au tambour, les femmes s'assoient généralement en cercle autour du joueur de tambour et elles entonnent une chanson Pisiit.

Jeux inuits

Les jeux inuits sont physiques et éprouvants. Ils enseignent l'endurance, la patience, l'équilibre, la coordination œil-main et la force physique. La plupart des jeux se font avec très peu d'équipement ou pas du tout, car les Inuits ne disposent pas toujours des ressources nécessaires.



GRC

Initiative : La force par la couture à Paulatuk. De gauche à droite : Nolan Green, caporal. Cara Streater et Lily Ann Green

Festin

Pour les Inuits, les aliments traditionnels, ou les aliments du pays, sont extrêmement importants. Les liens sont très étroits entre les Inuits et la terre, et donc aussi avec les animaux. Les repas pris en commun sont une composante culturelle de la vie quotidienne. Dans les communautés inuites, le caribou, l'ours polaire, le phoque, la baleine, les oiseaux nordiques, le poisson et le morse sont des mets de choix. Il est courant de déposer la viande sur de grandes feuilles de carton sur le sol. Les Inuits s'assoient par terre autour de la viande avec leur propre couteau ou l'Ulu (couteau de femme traditionnel) et se régalent ensemble.

Quviasukvik

Le Quviasukvik est la fête hivernale inuite qui célèbre l'année à venir et qui apaise les esprits errants pour attirer la chance sur l'année à venir. Les Inuits ont conservé un grand nombre de leurs traditions même si la célébration de Noël s'est répandue dans les communautés du Centre de l'Arctique⁹⁸.

Journée du Nunavut

La Journée du Nunavut est célébrée chaque année le 9 juillet. C'est le jour où le Parlement du Canada a adopté la loi qui établissait le Nunavut comme territoire distinct.

Journée internationale des Inuits

La Journée internationale des Inuits a lieu le 7 novembre⁹⁹.

98 Arctic Kingdom, « *Quviasukvik: The Inuit Winter Festival & Christmas* » (2019-12-20).

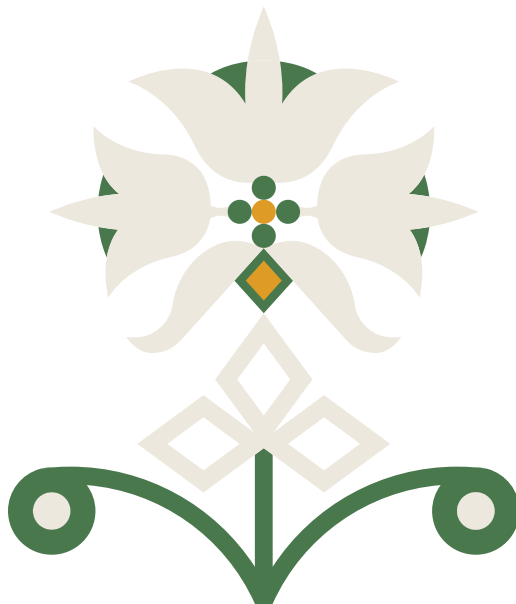
99 Nunavut Tunngavik Inc., *Célébrez la Journée des Inuits – #Inuujunga*, (2014-11-07).

Historique

Avant le premier contact

Avant l'arrivée des Européens, la société inuite était guidée par les concepts et les valeurs suivants :

- **Environnement** : les animaux, la terre, l'eau, les conditions météorologiques.
- **Famille** : le mariage, les enfants, les parents, l'amour – la famille est le centre d'orientation de toute leur vie.
- **Spiritualité** : leur mode de vie, leur comportement, leurs relations avec les gens et avec l'environnement.
- **Ancienneté** : les anciens étaient porteurs de sagesse et de grande expérience.
- **Partage** : les attentes sont automatiques envers le partage. Avec une population et des ressources aussi réduites, les Inuits auraient peu de chances de survie s'ils ne partageaient pas tout.
- **Respect** : c'est la prise de conscience de leur dépendance à de grandes puissances élémentaires qui leur inspire le respect.



Explorateurs

Martin Frobisher a été le premier Européen enregistré à se rendre en Arctique en 1576. Avant que les explorateurs européens traversent l'océan, les Inuits ne connaissaient pas les cultures et les peuples de l'extérieur. Ce contact a permis aux Inuits de prendre conscience qu'il existe d'autres personnes dans le monde. Il a aussi apporté son lot de maladies comme la tuberculose et la variole, alors que l'Arctique a commencé à s'ouvrir au reste du monde après que les explorateurs l'aient cartographié. Les interactions entre les Inuits et les explorateurs étaient rares et sporadiques.

Baleiniers

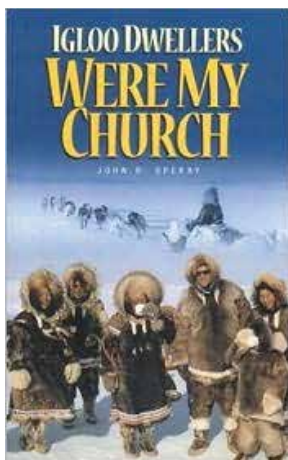
À l'ère industrielle, au XIX^e siècle, les États-Unis, la Russie et des pays d'Europe ont commencé à envoyer des baleiniers dans l'Arctique canadien pour chasser la baleine boréale pour ses fanons et sa graisse. En raison de leur population nombreuse de baleines, la mer de Beaufort, la baie Cumberland et la baie d'Hudson étaient des zones populaires pour la chasse. Les fanons étaient utilisés pour les corsets et les voitures, et l'huile du gras pour les lampes, les parfums, les savons et les lubrifiants. Les interactions entre les Européens et les Inuits se sont intensifiées à cette époque, et on a assisté à l'introduction de biens et d'emplois du Sud.

C'est en 1915 que les activités de chasse à la baleine boréale ont pris fin, en raison de sa quasi extinction et de la fin de l'ère industrielle. La baleine boréale fait partie de l'alimentation traditionnelle des Inuits. De nos jours, la population de baleines boréales s'est reconstituée et des quotas ont été fixés pour sa capture. Les communautés organisent la chasse et se réunissent pour festoyer. Comme les connaissances traditionnelles en matière de chasse étaient presque oubliées, les Inuits sont tenus par la loi d'utiliser ces connaissances pour chasser la baleine boréale, notamment pour fabriquer la tête du harpon et pour transpercer l'animal.

Dans le Nord, la baleine est connue sous les noms Arviq ou Arvik (inuktitut et inuvialuktun), Agkhovik (inupiat), Akhgvopik (yupik) et Ittiv (chukchi).

Négociants

Au début du XX^e siècle, l'industrie de la fourrure de renard était très intense en Amérique et en Europe. À l'époque, les principaux acteurs de l'industrie du commerce des fourrures étaient la Compagnie du Nord-Ouest et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Il y avait aussi certains négociants indépendants. Construits en 1913, les premiers postes de traite dans l'Arctique ont créé de nouvelles possibilités d'emploi pour les Inuits. À cette époque, les Inuits devenaient de plus en plus dépendants des produits du Sud, comme les carabines, les munitions, la farine, le thé, les allumettes et les outils que les baleiniers leur avaient fait découvrir. Les modes de vie traditionnels, comme la chasse et les croyances spirituelles, ont connu des changements majeurs. Plutôt que de continuer leur mode de vie nomade, les Inuits ont commencé à s'installer plus près des postes de traite. Au fur et à mesure que les colons faisaient valoir leur influence et leurs biens commerciaux, les dirigeants communautaires perdaient de leur pouvoir. L'argent, les dettes et le crédit ont été introduits, alors qu'auparavant, les Inuits partageaient tous leurs biens et leurs outils.



Le livre de John Sperry **Igloo Dwellers Were My Church** [Les habitants des igloos formaient mon église] contient le récit de sa transition de « l'ancien » au « nouveau » en fonction de son expérience, de 1950 à 1970, comme missionnaire à Coppermine (anciennement Fort Hearne, maintenant Kugluktuk) dans le centre de l'Arctique. Pour reprendre ses paroles, « avec un groupe d'Inuits qui ont été parmi les derniers en Amérique du Nord à découvrir notre culture et notre technologie euroaméricaines/canadiennes » et à subir les influences.

Missionnaires et pensionnats

Au début du XX^e siècle, les missionnaires se sont rendus dans l'Arctique canadien pour convertir les Inuits au christianisme. Les premières confessions à faire connaître leur présence ont été les anglicans et les catholiques, mais il y a maintenant beaucoup d'autres églises et religions dans le Nord. L'histoire des pensionnats et les répercussions des activités des missionnaires sur les Inuits sont encore bien présentes. Une multitude de problèmes sociaux trouvent leur origine dans les traumatismes liés au déchirement des familles, à la perte des langues, aux abus physiques et sexuels, ainsi qu'à la perte de la culture et de la spiritualité.

C'est dans les années 1950 que les pensionnats gérés par le gouvernement et l'Église ou les foyers fédéraux dans le Nord ont commencé leurs activités, et le pensionnat de Chesterfield Inlet (à Igluligaarijuk) a ouvert ses portes en 1951, devenant la première école pour Inuits gérée par le gouvernement¹⁰⁰. Alors que les pensionnats étaient présents dans le sud du Canada depuis le début des années 1800, ils ne sont apparus au Nord que dans les années 1950. Avant une décision de la Cour suprême en 1939¹⁰¹, les Inuits n'étaient pas considérés comme des « Indiens » et ne relevaient pas de la compétence fédérale¹⁰². Des pensionnats pour Inuits continuèrent d'ouvrir leurs portes dans les années 1960, et 3 997 enfants inuits y résidaient en 1963. En juin 1964, 75 % des enfants et des jeunes inuits âgés de 6 à 15 ans y étaient inscrits¹⁰³.

100 Fondation autochtone de l'espoir, *We Were So Far Away: The Inuit Experience of Residential Schools*.

101 Cette situation a changé à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada : *Renvoi à la question de savoir si le terme « Indiens » du par. 91(24) de l'A.A.N.B. inclut les Esquimaux dans les habitants de la province de Québec*, [1939] RCS 104.

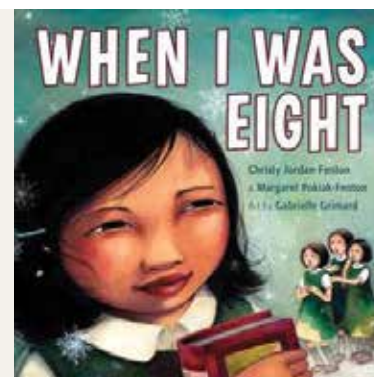
102 Ibid.

103 Ibid.

Comme dans le cas des pensionnats indiens dans le Sud, des enfants inuits de quatre et cinq ans ont été conduits à des kilomètres de leur famille, sans que les parents soient consultés¹⁰⁴. Ils étaient empêchés de communiquer avec leurs parents et subissaient souvent des peines cruelles ainsi que des sévices physiques et sexuels de la part de prêtres et d'enseignants¹⁰⁵. La riche tradition de la narration orale, la musique, la danse et l'artisanat, ainsi que le respect de l'environnement, qui faisaient partie intégrante du savoir et du mode de vie des Inuits, ont été compromis par l'imposition des pensionnats¹⁰⁶.



L'agent W. Yakemishin de la Gendarmerie royale du Canada avec un jeune garçon inuit à l'école de jour fédérale de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord Ouest
Bibliothèque et Archives Canada



When I was Eight (4 à 8 ans)

par Christy Jordan-Fenton et Margaret Pokiak-Fenton
Illustrations par : Gabrielle Grimard

When I was Eight, est un livre puissant basé sur l'histoire vraie de Margaret Pokiak-Fenton. C'est le récit d'une jeune fille inuite qui fréquente un pensionnat et qui subit de terribles sévices de la part des religieuses de l'école.

Visionnez la vidéo YouTube où Leas Lion lit l'histoire¹⁰⁷.



104 Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Violence and Abuse Prevention, Residential Schools*.

105 Fondation autochtone de l'espoir, *We Were So Far Away: The Inuit Experience of Residential Schools*.

106 Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Violence and Abuse Prevention, Residential Schools*.

107 Read Aloud To You, YouTube (sep. 2022)

« Nous n'avons pas réussi à vous fournir un logement convenable, des soins médicaux adéquats, une éducation, une viabilité économique et des emplois. Nous vous avons privé de votre indépendance en imposant nos propres priorités et en vous forçant à survivre dans un environnement difficile et dans des endroits que vous n'aviez pas choisis et qui n'étaient pas votre territoire traditionnel. »

La tuberculose dans les communautés inuites

Des années 1940 aux années 1960, une épidémie de tuberculose a affecté les communautés inuites. Comme dans le cas de la rafle des années 1960, le gouvernement fédéral a retiré des milliers de patients inuits de leurs communautés pour les envoyer par train, avion et gros navires dans des hôpitaux et des sanatoriums du Sud pour y être traités¹¹⁴. Beaucoup de ces Inuits n'ont même pas pu dire adieu à leur famille avant de partir. Beaucoup d'entre eux sont morts dans les centres de traitement et les familles n'ont pas été informées de ce qui leur est arrivé ni de l'endroit où ils ont été enterrés¹¹⁵. En mars 2019, le premier ministre Justin Trudeau a présenté des excuses pour le processus « colonial et malavisé » du gouvernement du Canada visant à gérer l'épidémie de tuberculose qui a séparé les membres de la famille les uns des autres¹¹⁶.

L'Agence de la santé publique du Canada a signalé en 2018 que le taux de tuberculose chez les Inuits au Canada était 290 fois plus élevé que chez les Canadiens non autochtones¹¹⁷. Il existe toujours une stratégie nationale des Inuits et du gouvernement du Canada visant à éliminer la tuberculose dans les communautés inuites d'ici 2030¹¹⁸. Les logements surpeuplés, la pauvreté, la malnutrition et un taux de tabagisme élevé continuent d'exacerber et de répandre des taux élevés de tuberculose dans les communautés inuites¹¹⁹.

De récents articles et documents de recherche ont confirmé le piètre et cruel traitement réservé aux Inuits dans divers « hôpitaux indiens » et sanatoriums.

114 S. Hogan, « Tuberculosis rate among Inuit is 290 times higher than for non-Indigenous people in Canada. Here's why » CBC News (2019-03-08).

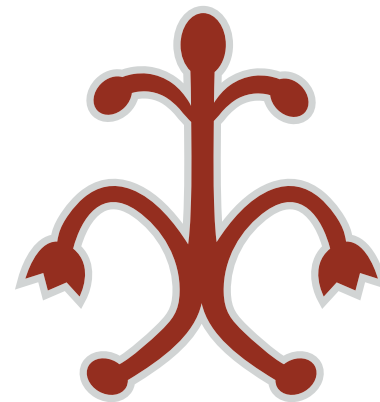
115 Ibid.

116 T. Pedwell, « We are sorry: Tears as Trudeau apologizes for mistreatment of Inuit during TB outbreaks », La Presse canadienne (2019-03-08).

117 M. Patterson, S. Flinn, K. Barker, « Addressing tuberculosis among Inuit in Canada », *Canada Communicable Disease Report*, volume 44-3/4, (2018-03-01).

118 Inuit Tapiriit Kanatami, « Progress Update from Inuit Tapiriit Kanatami and Government of Canada on Inuit TB Elimination » (24 mars 2019).

119 S. Hogan, « Tuberculosis rate among Inuit is 290 times higher than for non-Indigenous people in Canada. Here's why » CBC News (2019-03-08).



Droits et revendications territoriales des Inuits

Les Inuits ne sont pas visés par la *Loi sur les Indiens* et sont considérés comme une population distincte. Cependant, en 1939, la Cour suprême du Canada a statué dans un renvoi que les « Esquimaux » étaient considérés comme des Indiens en vertu du paragraphe 91(24) et que le gouvernement fédéral avait une obligation fiduciaire à leur égard¹²⁰.



Source: Inuit Tapiriit Kanatami

À la suite de la décision *Calder* de 1973 qui reconnaissait le titre ancestral des Autochtones sur les terres traditionnelles, les Inuits ont reçu l'appui droit international et du droit canadien pour reconnaître leurs droits territoriaux sur les eaux et les glaces de l'Arctique, ainsi que sur les ressources situées au-dessus et au-dessous de la couche de glace. La Convention de la Baie James et du Nord québécois, signée en 1975, a marqué un tournant dans l'histoire des Inuits. Cette entente, qui accordait l'autonomie gouvernementale et un certain nombre d'avantages et de services aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis, est considérée comme le premier règlement moderne de revendications territoriales au Canada¹²¹.

De vastes régions de l'Inuit Nunangat sont visées par des traités conclus entre le Canada et les Inuits. La majorité des Inuits considèrent qu'il s'agit d'accords de partage de leurs territoires, plutôt que de renoncement à leurs titres fonciers. Chacune des quatre régions du Nunangat a conclu ses propres ententes sur les revendications territoriales. Ces traités couvrent les droits des Inuits sur les zones de l'océan, et non seulement sur les terres qu'ils occupent.

120 Renvoi à la question de savoir si le terme « Indiens » du par. 91(24) de l'A.A.N.B. inclut les Esquimaux dans les habitants de la province de Québec, 1939, CanLII 22 (CSC), [1939] RCS 104.

121 Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Accord sur les revendications territoriales du Nunatsiavut

L'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador constitue un précédent dans la mesure où il comprend des dispositions sur l'autonomie gouvernementale, ce qui fait du Nunatsiavut la première région inuite du Canada à avoir obtenu l'autonomie gouvernementale. L'accord a été officialisé le 15 juin 2005, avec l'adoption du projet de loi C-56, et est entré en vigueur le 1er décembre 2005, lorsque la constitution a été ratifiée¹²².

Le gouvernement du Nunatsiavut est un gouvernement régional inuit qui exerce une autorité dans de nombreux domaines centraux de la gouvernance, notamment la santé, l'éducation, la culture et la langue, la justice et les enjeux communautaires¹²³. Le Nunatsiavut fait toujours partie de Terre-Neuve-et-Labrador.

Accord sur les revendications territoriales du Nunavik

Le 1er décembre 2006, l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik a été signé, assurant à ces derniers la propriété de 80 % des îles de la région marine du Nunavik et des accords de chevauchement entre les Inuits du Nunavik et les Inuits du Nunavut, les Cris d'Eeyou Istchee et les Inuits du Nunatsiavut. Certains de ces accords prévoient une propriété conjointe des terres, une gestion partagée des terres et des eaux, une participation égale aux processus d'évaluation d'impact, ainsi qu'un partage de la faune et de certains autres avantages.

Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) est le plus important règlement de revendications territoriales autochtones de l'histoire du Canada. Lorsque l'Accord a été signé le 1er avril 1999, une loi a également été adoptée, menant à la création d'un nouveau territoire autonome appelé le Nunavut, qui faisait auparavant partie des Territoires du Nord-Ouest.

L'ARTN donne un titre de propriété sur des terres inuites d'une superficie d'environ 350 000 kilomètres carrés, dont environ 35 000 kilomètres carrés comprennent des droits miniers.

La Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) a été constituée en société privée en 1993 pour assurer le respect des promesses faites dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. En 2006, la NTI a intenté une poursuite contre le gouvernement du Canada pour manquement aux promesses faites dans le cadre de l'ARTN. En 2015, cette procédure a fait l'objet d'un règlement qui prévoit du financement, de nouveaux processus de règlement des différends et des possibilités de formation aux membres inuits de la fonction publique¹²⁴.

Revendications territoriales des Inuvialuit

Après dix ans de négociations, le gouvernement du Canada et les Inuvialuit ont signé la Convention définitive des Inuvialuit (CDI) le 5 juin 1984. Il s'agissait du premier accord exhaustif sur le règlement de revendications territoriales signé au nord du 60^e parallèle, et du deuxième accord du genre au Canada à l'époque.

Dans le cadre de la CDI, les Inuvialuit ont accepté de renoncer à l'utilisation exclusive de leurs terres ancestrales en échange d'autres droits garantis par le gouvernement du Canada. Ces droits se présentaient sous trois formes : la terre, la gestion de la faune et la compensation financière.

C'est depuis 1996 que les Inuvialuit négocient une entente d'autonomie gouvernementale. Les parties sont sur le point de conclure l'entente sur l'autonomie gouvernementale, les ententes financières et le plan de mise en œuvre¹²⁵.

Inuit Tapiriit Kanatami

Today, leaders of the Inuit rights-holding land claims organizations together govern a national representational organization called Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), which exists to protect and advance the rights and interests of Inuit in Canada. Located in Ottawa, ITK represents a unified Inuit perspective in its relations with the government, especially on issues where treaty rights might be affected by government decisions.

122 Gouvernement du Nunatsiavut, *La voie vers l'autonomie gouvernementale*.

123 Gouvernement du Nunatsiavut.

124 Gouvernement du Nunatsiavut, *Convention de règlement signée dans la poursuite de NTI (2015-05-04)*.

125 Inuvialuit Regional Corporation, *Autonomie gouvernementale*.



CHAPITRE III

LES MÉTIS



Les Métis

Les Métis forment un peuple distinct qui est reconnu dans la Constitution comme l'un des trois peuples autochtones ayant des racines historiques dans ce pays. L'histoire de la Nation métisse remonte à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, en tant que peuple pratiquant la traite des fourrures. Leur patrimoine ancestral remonte en grande partie aux unions d'hommes écossais et français (mais pas exclusivement) avec des femmes cries, saulteaux (anishnaabe), dakotas et dénées (mais pas exclusivement) ; dans ce contexte économique, ces mariages servaient à faciliter des relations qui rendaient le commerce possible.

Les communautés métisses historiques avaient des cultures et des modes de vie qui leur étaient propres, et étaient reconnues comme des peuples à part entière. Les nations autochtones et les commerçants de fourrures européens les désignaient par des appellations distinctes, comme Otipemisiwak, Apeetogosan, gens libres et Bois-Brûlés¹²⁶.

Le drapeau métis (ci-dessus) est le plus ancien drapeau créé au Canada. Le signe de l'infini représente à la fois l'union de deux cultures et l'existence d'un peuple éternel.

126 Canadian Geographic, *L'identité métisse*.

Depuis 1885, les Métis s'efforcent de faire en sorte que leurs droits soient rétablis et d'être reconnus en tant que peuple autochtone distinct. En 1982, avec la détermination des communautés métisses et de leurs dirigeants, ils ont été reconnus, en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle, comme l'un des trois peuples autochtones du Canada. En 2016, la Cour suprême du Canada a statué que les Métis (ainsi que les Indiens non inscrits) sont bien des « Indiens » visés au par. 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et relèvent donc de la compétence fédérale au même titre que les Indiens inscrits et les Inuits ont été définis au sens de la loi.

GFC



Le cpl Keith Hendricks (Métis de la rivière Rouge de Saint-Laurent et Winnipeg, Manitoba) portant une ceinture métisse traditionnelle, DG Leikin 2019



Données démographiques

Les Métis sont l'un des groupes démographiques à la croissance la plus rapide au Canada. Selon l'enquête de Statistique Canada menée en 2021, 624 220 personnes se sont identifiées comme Métis, ce qui en fait la deuxième nation autochtone en importance au pays. De ce nombre, 224 650 personnes ont déclaré être un membre inscrit d'une organisation métisse ou d'un établissement métis. Les Métis représentent 34,5 % de l'ensemble de la population autochtone. Aujourd'hui, 55,4 % d'entre eux vivent en milieu urbain.¹²⁷

Le recensement a permis de dénombrier 224 655 personnes ayant déclaré être membre d'une organisation métisse ou d'un établissement métis, dont quatre cinquièmes (79,8 %) ont déclaré appartenir à l'une des cinq organisations signataires de l'Accord Canada–Nation métisse (2017). Entre autres objectifs, l'Accord visait à « faire progresser la réconciliation sur les droits, les intérêts et les aspirations de la Nation métisse ». Cinq gouvernements des Métis sont reconnus à titre de parties signataires de cet accord : la Manitoba Metis Federation, la Métis Nation–Saskatchewan, la Métis Nation of Alberta, la Métis Nation British Columbia et la Métis Nation of Ontario.¹²⁸

Il y a des organes directeurs qui représentent les Métis dans bien des régions du territoire traditionnel. En Alberta, ces organes comprennent la Métis Nation of Alberta (MNA) et l'Alberta Federation of Métis Settlements (AFMS), aussi appelée Métis Settlements of Alberta. Les autres organes directeurs provinciaux et régionaux reconnus au Canada sont les suivants : la Métis Nation – Saskatchewan (MN-S), la Métis Nation British Columbia (MNBC), la Métis Nation of Ontario (MNO), la Manitoba Métis Federation (MMF) (qui comprend tous les Métis de la rivière Rouge qui souhaitent être membres de la MMF, quel que soit leur lieu de résidence) et la Northwest Territory Métis Nation (NWTMN). Le Ralliement national des Métis (RNM) est l'organe directeur au niveau fédéral.

¹²⁷ Statistique Canada..

¹²⁸ Statistique Canada.

Est du Canada

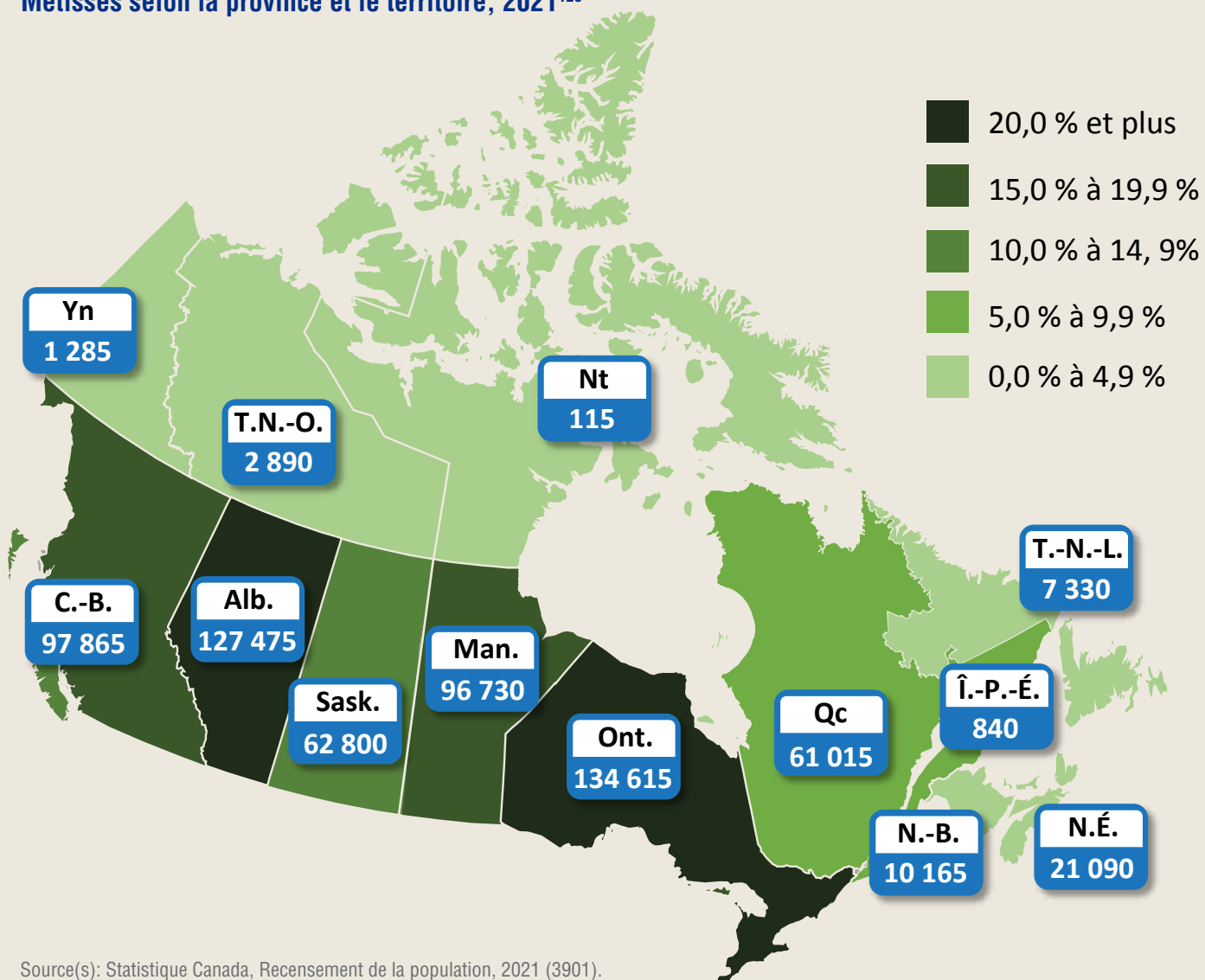
L'augmentation de l'auto-identification des Métis au Canada atlantique, par exemple, préoccupe de plus en plus les Micmacs ainsi que les organisations métisses de l'Ouest qui affirment que les revendications généralisées de l'Est à l'égard des droits inhérents et issus de traités diminuent les efforts déployés par les bénéficiaires réels des traités de paix et d'amitié, qui ne s'étendaient pas jusqu'au Canada atlantique. Les Métis sont maintenant protégés en vertu de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle* s'ils sont officiellement reconnus par le RNM.

GRC



Cette ceinture métisse traditionnelle est l'un des nombreux objets autochtones qui se trouvent dans la Salle de spiritualité autochtone. Cette salle offre un lieu paisible où il est possible de réfléchir, méditer et prier.

Répartition des personnes s'étant identifiées comme Métisses selon la province et le territoire, 2021¹²⁹



Source(s): Statistique Canada, Recensement de la population, 2021 (3901).

129 Canadian Geographic, *Toward a Métis homeland*.

Langue

Le michif, langue officielle de la Nation métisse, est la langue métisse la plus connue. D'après Statistique Canada, moins de 500 personnes parlent le michif de nos jours¹³⁰. Les Métis parlent cependant d'autres langues, dont le michif français, dialecte du français canadien présentant certains éléments linguistiques algonquins; le michif nordique, dialecte cri des Plaines qui emprunte beaucoup de noms à la langue française; le nêhinawêwin (moskégon ou dialecte en n); le nêhiyawêwin (cri des Plaines ou dialecte en y); le nakawêmwon (saulteaux ou ojibwé des Plaines) et le dènesuᓄinê (chippewa ou dénê)¹³¹.

merci = maarsii

Bonjour = taanishi or boon zhoor

Les Métis parlaient aussi le bungi ou bungee, dialecte métis composé d'anglais intégrant plusieurs mots cris et gaéliques écossais. On le parlait dans toutes les communautés manitobaines où s'installaient des Métis écossais. Les Métis qui travaillaient dans le commerce de la fourrure parlaient aussi le jargon esclave (esclave mélangé au français et au cri) dans la région qui correspond aujourd'hui au sud du Yukon, et le jargon chinook ou chinook wawa (une langue du commerce composée de mots nootka, chinook, français et anglais) dans tout le Nord Ouest du Pacifique¹³².

Toutes les langues du patrimoine métis sont menacées. Leur disparition engendrerait la perte tragique d'une riche tradition orale, d'un savoir médical traditionnel, de systèmes spirituels, de valeurs communautaires et de stratégies d'exploitation des ressources.

130 Statistique Canada.

131 Canadian Geographic, *Les langues*.

132 Ibid.

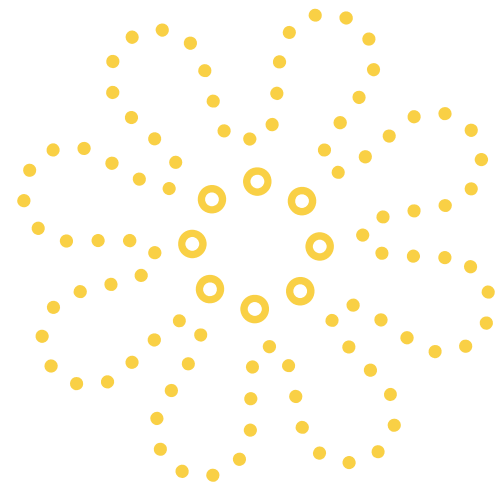
133 Canadian Geographic, *La vision du monde*.

Culture

Croyances spirituelles

La spiritualité métisse est à l'image de la diversité même du peuple métis : beaucoup de Métis sont catholiques, d'autres sont protestants conventionnels, certains sont protestants évangéliques, témoins de Jéhovah ou mormons, beaucoup d'autres adhèrent aux anciennes « religions indiennes », et certains mélangent christianisme et spiritualité autochtone traditionnelle. Les pratiques spirituelles mixtes étaient très courantes chez de nombreux Métis traditionnels.

Le respect des morts est une des pierres angulaires de la spiritualité métisse traditionnelle. La veille mortuaire suivant le décès d'un proche dure généralement quatre jours. Des prières et des offrandes sont faites aux ancêtres qu'on honore et dont on préserve le souvenir. Le jour des Morts (le 2 novembre) fait l'objet d'une cérémonie liturgique importante. Lors des festins, on dresse souvent une table complète, avec couvert et nourriture, pour les ancêtres. À la fin du repas, la nourriture est déposée dans le feu pour leur rendre hommage. Une croyance métisse veut que les aurores boréales, « lii chiraan » en michif, contiennent les âmes dansantes des morts. Les aînés disent qu'il ne faut jamais siffler sous une aurore boréale, sous peine de voir les morts nous emporter. Cette croyance découle des cultures ancestrales métisses de racines crie et ojibwée¹³³.



Remèdes traditionnels

Les Métis utilisent quatre remèdes traditionnels : le foin d'odeur (fwayn seukrii, fwayn di bufflo), le cèdre (li sayd), la sauge (l'aarbr a saent) et le tabac (li tabaa). Ces plantes médicinales sont utilisées pour la purification, les offrandes sacrées et la prière.

La tradition orale des Métis

La tradition orale des Métis est ancrée dans leur spiritualité. Les récits sur la création (l'origine des choses) prennent généralement la forme d'histoires sur un personnage rusé. On raconte aux enfants des histoires comme celles du Rougarou (le loup-garou) ou de li Jiyaab (le diable) pour leur rappeler leurs devoirs spirituels envers le Créateur. De plus, les prières traditionnelles et les grâces dans les langues ancestrales métisses sont transmises dans les familles et récitées à des occasions très précises. Certains récits de la tradition orale ont un caractère sacré et ne sont racontés qu'en des circonstances très particulières et pour certaines personnes.

Les histoires métisses ont souvent un déroulement continu et peuvent être alimentées au fil des années. Elles comportent plusieurs couches et sont polysémiques; ainsi, les gens en tirent des interprétations différentes selon leur âge. La tradition orale métisse enseigne de précieuses leçons de vie et n'a pas seulement pour but de divertir. Les histoires font partie intégrante de la vision du monde des Métis. Chacune d'elles a un fond de vérité et il n'y a pas lieu de les discréditer à titre de simples mythes ou superstitions. Elles sont importantes pour les conteurs métis, car elles les relient aux aînés, à leurs ancêtres et à leur langue.

Les récits métis doivent être traités avec respect. Le conteur qui les raconte le fait pour une raison précise. Avant de transmettre une histoire métisse à votre tour, vous devez obtenir la permission de la personne qui vous l'a racontée. Se soustraire à cette règle représente une grave offense¹³⁴.

Vision du monde

La vision du monde des Métis est centrée sur les relations familiales en tant que fondement de tous les aspects de la vie, qu'ils soient d'ordre social, économique ou politique. Cette vision du monde est exprimée en cri par le terme « wahkootowin » qui, simplement défini, signifie « parenté ». Dans leur vision du monde de la famille, la création et la reconnaissance de la parenté sont essentielles pour comprendre le monde dans un réseau de relations interconnectées.

Être un bon « parent » signifie que les personnes apparentées partagent les responsabilités et les obligations sociales les uns envers les autres, mais wahkootowin, en tant que cadre conceptuel, permet de s'assurer que l'histoire commune d'un peuple est commémorée et transmise aux futures générations. Cela est essentiel pour maintenir la mémoire collective d'un peuple. Lorsque des histoires sont racontées au sujet de la communauté, elles font intervenir des membres de celle-ci qui assument ensuite la responsabilité morale de se souvenir de ces histoires¹³⁵. C'est ainsi que les Métis ont continué de raconter des histoires au sujet de leurs communautés, même après avoir été forcés de quitter leurs terres traditionnelles et s'être souvent retrouvés en milieu urbain.

Savoir traditionnel et conservation

Le savoir traditionnel demeure un nouveau champ d'études. Dans le passé, on croyait souvent que les Premières Nations et les Inuits étaient les seuls à posséder des connaissances traditionnelles, et la plupart des études avaient tendance à exclure les formes de compréhension du monde naturel des Métis.

Les Métis ont un système de connaissances vaste et varié, y compris des connaissances ancestrales qui vont bien au-delà de la compréhension standard de la science. Leurs visions du monde nous enseignent que nous devons marcher humblement sur la terre et respecter le fait que les Métis, en tant que peuple, sont les derniers de tous ceux qui ont été créés. Chez les Métis, la protection et la conservation de l'eau revêtent une importance primordiale. Il est entendu que rien ne peut exister sans eau et qu'elle est source de vie sur la Terre.

134 Canadian Geographic, *Les langues*.

135 N. McLeod, « *Coming Home Through Stories* » in *(Ad)dressing Our Words: Aboriginal Perspectives on Aboriginal Literatures* (Penticton: Theytus Books, 2001), p. 20.

Rôle des aînés

Dans la société métisse, les aînés jouent un rôle essentiel dans la transmission de la culture et de la spiritualité métisses à la prochaine génération. En michif, on les appelle *lii vyeu* ou « les anciens », ou encore *Ahneegay-kaashigick*, « ceux qui savent »¹³⁶. Les aînés métis sont considérés par leur communauté comme les gardiens du savoir traditionnel et travaillent souvent avec les jeunes pour assurer la transmission de la culture métisse. Ils sont respectés et appréciés au sein de leurs communautés, et leurs conseils sont souvent sollicités lorsqu'une décision touchant l'ensemble du groupe doit être prise. Il est généralement entendu que les connaissances et les expériences d'un aîné peuvent apporter une perspective importante qui pourrait autrement ne pas être prise en compte.

Dans certaines communautés, les aînés métis sont les dépositaires des récits sacrés et savent comment diriger les cérémonies traditionnelles pour faciliter la guérison d'une personne. Certains aînés sont également des guérisseurs traditionnels capables de venir en aide à ceux qui souffrent physiquement, spirituellement, émotionnellement ou mentalement en utilisant différents remèdes traditionnels.

Le travail avec les aînés est toutefois soumis à un protocole strict. La diffusion des informations ou des récits qu'ils transmettent ne peut se faire qu'à condition d'obtenir leur permission et de leur en donner le crédit. Il faut toujours offrir un cadeau à un aîné pour le remercier d'avoir transmis sa sagesse, par exemple, du tabac, quelque chose qui lui est utile ou agréable, ou alors de l'argent. Il est toujours préférable de clarifier le protocole à l'avance auprès de l'aîné ou de son assistant. Par ailleurs, les aînés font toujours l'objet d'un hommage lors des rassemblements publics et sont les premiers servis aux repas¹³⁷.

Musique et danse métisse

La musique et la danse sont au cœur de toutes les cultures et, à ce titre, la musique de violon traditionnel et la gigue métisses en sont venues à représenter la culture métisse. Tôt dans l'histoire, les familles métisses se sont procuré des violons auprès des marchands de fourrures écossais et français qui se déplaçaient vers le nord-ouest le long des voies navigables utilisées pour le commerce. Les Métis qui ont d'abord établi leurs communautés le long des rives des rivières Rouge et Assiniboine ont appris à jouer et à aimer les airs de violon traditionnel; c'est d'ailleurs là que le célèbre air de violon traditionnel « La gigue de la rivière Rouge » a été composé. Aujourd'hui, le violon traditionnel et la gigue font partie de la plupart des célébrations métisses.



Musiciens métis – La musique et la danse étaient des éléments importants de la culture métisse. Les Métis sont connus pour leur musique de violon et leur danse.

Source : First Peoples of Canada

¹³⁶ Canadian Geographic, *La vision du monde*.

¹³⁷ Ibid.

Ceinture métisse

La ceinture métisse fait partie intégrante de l'identité métisse et en est un symbole fort. Accessoire apporté dans les plaines de l'Ouest par des voyageurs du Canada français, la ceinture a d'abord été conçue dans le village de L'Assomption, au nord-est de Montréal. Souvent appelée « ceinture fléchée », elle est devenue un élément important du commerce de la fourrure vers la fin du XVIII^e siècle. Les Métis s'en servaient non seulement pour fermer leur manteau, mais aussi comme serviette, débarbouillette, couverture de selle, garrot, corde ou poulie. En outre, ses franges pouvaient être utilisées comme matériel de couture d'urgence ou pour tenir des clés et d'autres objets¹³⁸.



Le comm. adj. Breton et l'agent Brochu (Métis, Red Deer, Alberta), premier Métis à porter une ceinture métisse lors des cérémonies de remise des diplômes à la Division Dépôt, 2019.

Aujourd'hui, la ceinture est portée principalement à des fins décoratives et est un symbole de la fierté métisse. Elle en est venue à représenter la culture métisse, et pour bien des Métis, il y a des protocoles régissant son port et son entretien. Par le passé, seuls les hommes la portaient, mais de nos jours, les personnes de tous les genres peuvent la porter. Autrefois, on portait des châles, souvent en tartan. Il y a maintenant un regain de popularité pour ces articles dans de nombreuses communautés métisses.

Célébrations

Dans la plupart des provinces de la patrie des Métis, la Journée Louis Riel est célébrée le 16 novembre pour souligner l'anniversaire de sa mort. En Ontario, les Métis soulignent l'anniversaire de l'arrêt *Powley* le 19 septembre de chaque année. Tous les mois de juillet, en Saskatchewan, se tient le rassemblement Retour à Batoche, près du lieu historique national de Batoche. Le festival Retour à Batoche est le plus grand rassemblement de Métis au sein de la patrie et attire des milliers de personnes chaque année.



138 Institut Louis-Riel.

Histoire

Traite des fourrures

Les premiers établissements métis étaient liés à la traite des fourrures, à son système de transport et aux activités de chasse au bison. C'est pour cette raison que le territoire traditionnel des Métis est largement défini comme étant un territoire de traite des fourrures. Ce territoire est vaste et comprend des dizaines de communautés dans l'Ouest canadien, le nord-ouest de l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest, le Montana, le Minnesota et le Dakota du Nord.¹³⁹ De nombreux hommes métis ont trouvé du travail comme commerçants, traducteurs, bateliers et dans d'autres métiers liés à la traite des fourrures.

L'arrivée de colons non autochtones qui se déplaçaient vers l'ouest au tournant du XIXe siècle fut la première d'une série de vagues de nouveaux arrivants dans la région. Leur venue a eu des répercussions directes sur le mode de vie des Métis et des peuples des Premières Nations dont la subsistance dépendait des ressources des Plaines. La menace imminente que représentaient les colons pour le mode de vie des Métis déclencha une période de mouvements de résistance de la part des Métis visant à faire valoir leurs droits sur les terres qu'ils occupaient depuis des générations.

Résistance de la rivière Rouge – 1869-1870

La résistance a commencé à la suite de l'une des plus grandes ventes foncières de l'histoire. En 1869, la Compagnie de la Baie d'Hudson vendit la Terre de Rupert au Dominion du Canada pour 1,5 million de dollars (tout en conservant le vingtième de toutes les terres de la région près de la frontière sud appelée « ceinture fertile », représentant près de 7 millions d'acres) sans consulter ses occupants autochtones. Les Métis, pris de court par cette tentative de transfert de leur terre natale, ne reconnurent pas à la Compagnie de la Baie d'Hudson le droit de vendre le territoire sans les consulter ou obtenir leur consentement¹⁴⁰.

139 Atlas des peuples autochtones du Canada, Les communautés métisses et le Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research, Les charettes de la rivière Rouge

140 Canadian Geographic, *La rébellion de la rivière Rouge*.



Louis Riel
(1844-1885)

Louis Riel est un chef métis et une figure incontournable de l'histoire des Métis et du Canada qui s'est battu pour les droits et la souveraineté des Métis au Canada. Il fut un personnage central des résistances de la rivière Rouge et du Nord-Ouest.

Riel a dirigé deux gouvernements métis populaires et a été l'un des principaux acteurs de l'inclusion du Manitoba dans la Confédération. Il fut exécuté pour haute trahison et pendu à Regina, en Saskatchewan, pour sa participation à la résistance de 1885 contre l'empiètement du Canada sur les territoires métis. Cette affaire était controversée à l'époque et elle l'est encore aujourd'hui. Les Métis considèrent son exécution comme un meurtre judiciaire.

Bien que Louis Riel ait d'abord été décrit comme un rebelle par les historiens canadiens, il est aujourd'hui reconnu comme un chef métis qui s'est battu pour protéger son peuple du gouvernement canadien.

Au cours du siècle qui a suivi son exécution, l'éveil culturel dont Riel rêvait s'est produit. Les Métis sont fiers des sacrifices de leurs ancêtres, en particulier ceux consentis par Riel lui-même. Louis Riel est officiellement reconnu en tant que fondateur de la province du Manitoba. Aujourd'hui, les Métis de toute la patrie commémorent sa vie et son héritage chaque année, le 16 novembre, et se réunissent tous les mois de juillet à Batoche pour réaffirmer le lien qui les unit.

Source : L'Encyclopédie canadienne, Louis Riel (résumé en langage simple), 2022

La Résistance de la rivière Rouge, souvent appelée Rébellion de la rivière Rouge dans une perspective coloniale, commença lorsque Louis Riel rassembla des hommes et réussit à repousser les arpenteurs. Furieux, les Métis de la rivière Rouge mirent sur pied le Comité national des Métis et appelèrent à la fondation d'une république métisse indépendante le 16 octobre 1869. Ils élurent John Bruce à titre de président et Louis Riel à titre de secrétaire.

Le 2 novembre 1869, 500 Métis s'emparèrent d'Upper Fort Garry, où se réunissait le Conseil d'Assiniboine (le gouvernement d'avant 1869) et où se trouvaient les principaux bureaux administratifs régionaux de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les Métis y acquirent des vivres, de l'armement et une position défensive à partir de laquelle ils purent défendre leur cause¹⁴¹.

Au début de décembre 1869, les Métis formèrent un gouvernement provisoire dont Louis Riel finit par prendre la tête. Ce gouvernement négocia avec le gouvernement du Dominion pour faire entrer formellement la Terre de Rupert dans la Confédération canadienne. En janvier 1870, la Convention des Quarante (20 Métis anglais et 20 Métis français) se réunit pour rédiger la deuxième version de la « liste des droits » (l'intitulant Déclaration des droits), qui constitua le fondement de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Cette liste soulignait la nécessité pour les Métis de faire reconnaître et de protéger leurs droits territoriaux. Le 12 mai 1870, la *Déclaration des droits* fut ratifiée et devint la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Pour les Métis, les principales dispositions de cette loi étaient la création d'écoles confessionnelles bilingues; l'instauration d'un régime judiciaire et parlementaire; et les mesures visant à régler leur « titre indien » à la terre grâce à l'octroi de 1,4 million d'acres aux « enfants des chefs de famille sang-mêlé »¹⁴².

À la suite de la promulgation de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, la province du Manitoba fut incluse dans la Confédération en juillet 1870. Beaucoup de Canadiens démenagèrent au Manitoba. En tant que nouveaux arrivants, ils étaient souvent hostiles à la volonté des Métis de faire valoir leurs droits durement acquis. Par exemple, les Métis étaient persécutés en raison de leur participation à la Résistance de la rivière Rouge et de l'exécution de Thomas Scott. Thomas Scott était un orangiste de l'Ontario et faisait partie

des premières équipes d'arpenteurs. Il fut jugé et mis à mort par peloton d'exécution par le gouvernement provisoire. Le Canada anglais tint Louis Riel personnellement responsable de ce qu'il considérait comme le meurtre de Scott.

En réaction à cela, le corps expéditionnaire de la rivière Rouge fut organisé et envoyé pour prendre le contrôle de la région et trouver Riel afin de le traduire en justice en août 1870. Les troupes canadiennes arrivèrent au Manitoba et soumirent les citoyens métis à un règne de terreur. Les femmes métisses furent violées et certains hommes métis assassinés. En conséquence de cet intolérable climat de violence et de peur, plus de la moitié des Métis de la nouvelle province migrèrent vers les Territoires du Nord-Ouest et le territoire dakota¹⁴³.

Certificats

Le régime de certificats de Métis a été mis en œuvre après la Résistance de la rivière Rouge en 1869-1870. En vertu de l'article 43 de la Loi sur le Manitoba, le gouvernement fédéral était tenu, par responsabilité fiduciaire, de protéger les droits ancestraux des Métis et des Autochtones. Cela signifiait qu'il avait le devoir de limiter l'établissement des non-Autochtones dans une région donnée, jusqu'à ce que le titre ancestral de ses habitants autochtones et métis soit réglé par traité ou par certificat. « L'article 125 a préparé la voie au fameux régime de certificats instauré par le gouvernement fédéral dans une tentative inefficace visant à abolir les droits fonciers des Métis »¹⁴⁴.

141 Canadian Geographic, *La rébellion de la rivière Rouge*.

142 Ibid.

143 Ibid.

144 Canadian Geographic, *Les certificats*.

Une disposition de la Loi a réservé 1,4 million d'acres de terres pour les enfants des familles métisses dans une tentative de régler les revendications territoriales. Une fois cette concession de terres épuisée, le gouvernement l'a complétée par la distribution de certificats aux individus plutôt qu'à la communauté. Malheureusement, la plus grande partie des 1,4 million d'acres de terres s'est retrouvée entre les mains de colons non métis.

Loi des terres fédérales : La *Loi des terres fédérales* est entrée en vigueur en 1872. Elle prévoyait des lots de colonisation gratuits pour les personnes (principalement des colons européens) qui demandaient à s'installer sur des terres agricoles et d'élevage dans l'Ouest canadien — pourvu qu'elles s'installent sur ces terres, qu'elles les cultivent et qu'elles apportent des améliorations à leur propriété. La *Loi des terres fédérales* a aussi établi les fondements juridiques de l'instauration du régime de certificats.

En 1879, la *Loi sur les terres fédérales* est modifiée de sorte à reconnaître que les Métis avaient des revendications en suspens sur leurs terres dans les Territoires du Nord-Ouest (y compris des terres situées dans ce qui est aujourd'hui le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan)¹⁴⁵.

Deux types de certificats ont été créés : le certificat de terre et le certificat d'argent. Au début, un certificat valait 160 acres ou 160 \$ en argent devant servir à l'achat d'un terrain. Plus tard, la valeur est passée à 240 acres ou 240 \$. Des membres des Premières nations choisissaient aussi de prendre des certificats et de devenir des Métis. C'est pour cette raison que certains membres d'une famille devenaient des Indiens inscrits et d'autres, des Métis.

L'octroi de certificats aux Métis du Manitoba était un processus lent qui suscita de la frustration chez bon nombre d'entre eux. Après la bataille de Batoche, le gouvernement fédéral fut amené à régler plus rapidement les revendications territoriales et, entre 1885 et 1921, pas moins de douze commissions des revendications des Métis ont été mises sur pied pour distribuer des certificats. On estime que jusqu'à 90 % des certificats émis aux Métis se sont retrouvés entre les mains de spéculateurs et de banquiers, car il n'y avait pas de protection contre la fraude. Les spéculateurs fonciers falsifiaient les certificats et utilisaient les noms de Métis à leur insu ou achetaient des certificats à très bas prix pour ensuite les revendre aux principales banques à charte au Canada. Ces spéculateurs fonciers sont parvenus à obtenir 12 560 des 14 849 certificats d'argent délivrés. C'est ainsi que les Métis dans le nord-ouest de la Saskatchewan se sont retrouvés avec seulement un pour cent des 138 320 acres de terre octroyés par certificat¹⁴⁶.



Liste de certificats de concession de terre annulés, 20 janvier 1905, RG 15, volume 1406

Certificat de terres émis aux Métis : Bibliothèque et archives du Canada

145 Canadian Geographic, *Les certificats*.

146 Canadian Geographic, *Les certificats*.

Résistance du Nord-Ouest de 1885

La Résistance du Nord-Ouest a été une violente insurrection de cinq mois contre le gouvernement canadien, menée principalement par des militants métis et leurs alliés autochtones dans ce qui est aujourd'hui la Saskatchewan et l'Alberta. Elle fut provoquée par la crainte et l'insécurité grandissantes parmi les Métis et les peuples autochtones, ainsi que parmi les colons blancs de l'Ouest qui connaissait une évolution rapide. Une série de batailles et d'autres flambées de violence en 1885 ont fait des centaines de morts, mais la Résistance a finalement été vaincue par les troupes fédérales. Cela a donné lieu à l'application permanente de la loi canadienne dans l'Ouest et à la subjugation des Métis et des tribus des Plaines¹⁴⁷.

Le 6 juillet 1885, Louis Riel a été jugé pour haute trahison pour son rôle dans la Résistance de 1885. Il a été reconnu coupable et exécuté le 16 novembre 1885 à la caserne de la Police montée du Nord-Ouest à Regina, en Saskatchewan (aujourd'hui l'École de la GRC, la Division Dépôt¹⁴⁸). Peu de temps après, six guerriers cris et deux guerriers assiniboines ont été pendus à Battleford, en Saskatchewan, pour avoir participé à la Résistance du Nord-Ouest dans le cadre de conflits situés à Cut Knife qui portaient sur la violation par l'État du Traité no 6 et la politique de famine imposée. Ces mesures visaient à réprimer l'autonomie des Premières Nations et à les rendre plus conformes aux objectifs d'assimilation du gouvernement fédéral¹⁴⁹.

La pendaison de Riel a dévasté les familles métisses tissées serrées qui, plus que jamais, se sont serré les coudes dans la foulée de la campagne de mépris de leur culture menée par le gouvernement canadien. Au cours des années qui ont suivi, les Métis ont continué de croire qu'ils seraient un jour témoins de la renaissance culturelle dont Riel avait parlé avant sa mort, jour où les Métis pourraient de nouveau être fiers de leurs traditions plutôt que de les protéger étroitement dans l'intimité de leur foyer.

Pour un compte rendu historique approfondi de la Résistance du Nord-Ouest de 1885 et de la Gendarmerie royale du Canada, consultez l'Atlas des peuples autochtones du Canada (Canadian Geographic) à l'adresse <https://atlasdespeuplesautochtonesducanada.ca/article/la-rebellion-du-nord-ouest-de-1885/>

Insp. Eric Sheppard, GRC



Emplacement de la charrette de la rivière Rouge sur le site exact de l'exécution de Louis Riel en 1885 à l'École de la GRC, Division Dépôt.

Peuple des réserves routières 1900-1960

Après la Résistance du Nord-Ouest de 1885, de nombreux Métis déplacés et sans assise territoriale investirent les terres de la Couronne destinées à la construction de routes dans certaines parties des provinces des Prairies, c'est-à-dire l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Ces terres de la Couronne devinrent connues sous le nom de « li shmaen dii liings » en michif¹⁵⁰. Les communautés métisses des réserves routières s'établirent là où il y avait des emplois temporaires. Les Métis travaillaient pour

147 École de la fonction publique du Canada, *Chronologie historique des Autochtones*

148 Centre du patrimoine de la GRC

149 Bob Beal, Rod Macleod (mis à jour par Richard Foot et Eli Yarhi, Résistance du Nord-Ouest, l'Encyclopédie canadienne (Date de publication le 7 février 2006; dernière publication le 22 février 2019)

150 Canadian Geographic – Atlas des peuples autochtones – Communautés métisses

les agriculteurs à l'enlèvement des pierres et des racines de leurs champs, au déboisement ou à d'autres tâches. En échange, ils recevaient un salaire minime ou un peu de nourriture, comme du poulet, du porc ou du bœuf. Dans ces circonstances, ils ne pouvaient pas acheter une maison ou payer un loyer. Leurs abris de fortune étaient généralement des structures sans isolation, avec un toit en papier goudronné et construites à partir de rejets de bois débité ou de billots et de divers matériaux « recyclés ». Ces petites habitations d'une ou deux pièces abritaient des familles entières¹⁵¹.

Pour étoffer leurs revenus, de nombreuses familles ramassaient la racine de Séneca, cueillaient des baies, cultivaient un potager, trappaient ou chassaient le gibier. Malheureusement, en 1939, des lois ont rendu illégal le trappage et la chasse sans permis ou hors saison, ce qui a valu à de nombreux Métis un séjour en prison ou une amende salée. Pourtant, c'était souvent leur seule source de nourriture.

Les membres des communautés parlaient le michif et les aînés donnaient une éducation traditionnelle aux enfants, parce qu'ils n'étaient pas autorisés à fréquenter l'école si leurs parents ne payaient pas d'impôt foncier. Indépendants, les Métis subvenaient alors aux besoins de leurs familles du mieux qu'ils le pouvaient. Les membres de ces communautés s'entraidaient, et les familles étaient tissées serrées. La vie des communautés des réserves routières était peut être difficile, mais beaucoup d'aînés métis restent nostalgiques d'un temps où elle était plus simple, et où on pouvait compter les uns sur les autres¹⁵².

La Métis Population Betterment Act

Pendant la Grande Dépression des années 1930, la population exerça une pression pour que des mesures soient prises afin de régler le « problème des Métis ». À des endroits comme le « petit Chicago », près de Lestock, en Saskatchewan, ou Sainte-Madeleine, au Manitoba, les familles métisses des réserves routières furent expulsées de force. À Sainte-Madeleine, toutes les maisons furent incendiées et les familles dispersées pour faire place à un pâturage communautaire.

Cette situation obligea les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan à s'attaquer à la marginalisation économique, sociale et politique des communautés vivant dans les réserves routières. Des dirigeants métis comme Malcolm Norris, Jim Brady et Peter Tomkins ont alors convaincu le gouvernement de l'Alberta d'adopter la *Métis Population Betterment Act* en 1938. Cela permit de créer 12 colonies métisses, aujourd'hui appelées « établissements métis de l'Alberta », la seule assise territoriale octroyée par la loi aux Métis au pays. La Saskatchewan a quant à elle mis sur pied divers programmes de réhabilitation des Métis, comme des fermes ou des colonies métisses, ainsi que des écoles spéciales pour eux, qui ont cependant toutes été fermées au milieu des années 1950.

Pensionnats

Les enfants métis ont fait partie du régime des pensionnats et des externats « indiens » avec les élèves inuits et des Premières Nations depuis l'ouverture des pensionnats jusqu'à la fermeture de la dernière école en 1996. Les enfants métis étaient parfois envoyés dans les écoles gérées par le gouvernement fédéral. Toutefois, d'un point de vue administratif, le gouvernement fédéral estimait que la responsabilité de l'éducation et de l'assimilation de la population métisse relevait des gouvernements provinciaux et territoriaux. Il considérait que les Métis faisaient partie des « classes dangereuses » que les pensionnats avaient pour mission de civiliser et d'assimiler. Par conséquent, les agents des Indiens recevaient parfois l'ordre de retirer les élèves métis des pensionnats financés par le gouvernement fédéral¹⁵³.

L'expérience des Métis constitue un important rappel que l'impact des pensionnats dépassait les limites du programme officiel des pensionnats exploités par le ministère des Affaires indiennes. Les registres existants ne permettent pas de dire combien d'enfants métis ont fréquenté les pensionnats. Ils auraient vécu les mêmes expériences — taux de mortalité élevés, régime alimentaire limité, logements surpeuplés et insalubres, discipline sévère, lourdes charges de travail, négligence et mauvais traitements¹⁵⁴.

151 Canadian Geographic – Atlas des peuples autochtones – Métis

152 Ibid.

153 Centre national pour la vérité et la réconciliation

154 Ibid.

Droits des Métis et revendications territoriales

Les Métis et les traités

Du milieu à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, le gouvernement du Canada s'est engagé dans la négociation de traités avec les peuples des Premières Nations de l'Ontario à l'Alberta. Au cours des négociations des traités *Robinson* et des traités numérotés, les chefs et les dirigeants des Premières Nations ont souvent tenté de faire inclure leurs parents métis dans les traités sous leur propre direction. Les commissaires chargés de négocier les traités ont répondu que seules les personnes considérées comme des Indiens seraient autorisées à conclure des traités et que toutes les personnes considérées comme des « sang-mêlé » ne seraient pas incluses, à moins qu'elles ne signent un traité sous la direction de chefs indiens et en tant que membres de bandes indiennes. Dans ce contexte, les Métis cesseraient légalement d'être Métis et deviendraient des Indiens inscrits en vertu des lois canadiennes.

Toutefois, il y avait une exception notable à ce processus. En 1873, une adhésion des « sang mêlé » au Traité n° 3 a été signée dans le territoire entourant Rainy Lake et Rainy River, dans ce qui est aujourd'hui le nord-ouest de l'Ontario, sous la direction de Nicholas Chastelain/Chatelain. L'adhésion décrivait les terres qui devraient être réservées pour la création d'une réserve métisse. En plus des terres, des annuités, du bétail et des instruments agricoles devaient être fournis. L'adhésion des « sang-mêlé » au Traité no 3 signifiait que, contrairement aux traités précédents et ultérieurs, les Métis étaient inclus en tant que groupe culturel distinct, plutôt que classés comme Indiens ou Blancs. Elle signifiait également que le gouvernement canadien reconnaissait officiellement que les Métis avaient des titres ancestraux inhérents sur des terres dans le nord de l'Ontario. Toutefois, le Canada n'a jamais honoré l'adhésion et, en 1876, les familles métisses ont été retirées unilatéralement de la liste du traité.

Décision sur la revendication territoriale de la Manitoba Métis Federation

Comme nous l'avons déjà mentionné, les Métis sont entrés dans la Confédération sous le régime de la *Loi sur le Manitoba*, qui prévoyait de mettre de côté 1,4 million d'acres de terres pour les enfants des Métis. Malgré les modalités de l'entente, la plupart des terres se sont retrouvées dans d'autres mains que celles des familles métisses en raison de la mauvaise administration du régime de certificats. En 1981, la Fédération des Métis du Manitoba a intenté une poursuite contre le gouvernement fédéral, accusant le Canada d'avoir manqué à ses obligations constitutionnelles envers les Métis.

Trente-deux ans plus tard, l'affaire s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada. Le 8 mars 2013, les juges ont tranché en faveur de la Fédération des Métis du Manitoba en déclarant que : « la tâche inachevée de réconciliation des Métis avec la souveraineté du Canada est une question d'importance nationale et constitutionnelle¹⁵⁵ ». Il s'agit d'une décision importante, car elle donne au Canada et aux Métis l'occasion de discuter de la perspective d'un règlement des revendications territoriales.

155 National Post, *Supreme Court Ruling Opens Door for Métis People to Negotiate Claim to Vast Tracts of Land, Including all of present-day Winnipeg*. 8 mars 2013. Consulté le 10 juin 2014.



Reconnaissance des droits des Métis

Au cours des 15 dernières années, la Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre de décisions importantes reconnaissant et affirmant les droits des Métis en ce qui a trait aux récoltes et aux revendications territoriales et énonçant les obligations fédérales envers les Métis. Voici un aperçu de certaines des plus importantes décisions en matière de droits ayant été rendues jusqu'à maintenant.

La décision *R v. Powley*¹⁵⁶

Deux hommes métis de Sault Ste. Marie ont abattu un orignal et l'ont étiqueté à l'aide de leur carte de citoyenneté de la Nation métisse de l'Ontario. Les Powley ont soutenu qu'ils exerçaient leur droit métis de chasser aux fins de subsistance pendant l'hiver. Le 19 septembre 2003, dans le cadre d'une décision historique, la Cour suprême du Canada a statué que les Powley avaient le droit de chasser sur leur territoire traditionnel et a établi des règles pour déterminer les droits de récolte à l'avenir. Ces règles comprennent ce qu'on appelle maintenant le « test Powley » pour déterminer les droits de récolte traditionnels des Métis.

En 2004, la Nation métisse de l'Ontario (MNO) et le ministère des Richesses naturelles (MRN) ont signé une entente en vertu de laquelle le MRN reconnaîtrait le registre des cartes de récolte de la MNO, qui donne aux Métis le droit de récolter sur leurs territoires traditionnels.

L'affaire *Powley* a constitué un précédent, car c'est la première fois que le gouvernement canadien reconnaissait le droit des Métis de récolter sur leurs territoires traditionnels. Par la suite, en 2012, la Fédération des Métis du Manitoba a signé une entente de récolte avec la province du Manitoba, ce qui n'aurait pas été possible sans l'arrêt *Powley*.

La décision *Daniels c. Canada*¹⁵⁷

Harry Daniels, leader politique métis, a consacré toute sa vie professionnelle à veiller à ce que les droits des Métis soient reconnus et confirmés. Il a joué un rôle essentiel en veillant à ce que les Métis soient inclus dans la Constitution de 1982 et, en 1999, il a intenté une poursuite contre le gouvernement fédéral dans laquelle il affirmait que les Métis et les Indiens non inscrits devaient être considérés comme des *Indiens* en vertu du par. 91(24) de la *Loi constitutionnelle* de 1867 aux fins de l'application de la loi. Deux autres jugements déclaratoires ont été demandés dans le cadre de l'affaire, à savoir que le gouvernement fédéral a une obligation fiduciaire envers les Métis et les Indiens non inscrits; et que ceux-ci ont droit à ce que le gouvernement fédéral les consulte et négocie avec eux de bonne foi sur une base collective, par l'entremise de représentants de leur choix, relativement à l'ensemble de leurs droits, intérêts et besoins en tant que peuples autochtones.

Le 8 janvier 2013, la Cour fédérale a affirmé que les Métis et les Indiens non inscrits devraient être considérés comme des « Indiens » en vertu du par. 91(24) de la Constitution. La décision a été immédiatement portée en appel par le gouvernement fédéral, mais a été confirmée par la Cour d'appel fédérale. Par la suite, elle a été portée devant la Cour suprême du Canada, qui a statué en 2016 que le terme *Indien* visé au par. 91(24) inclut bien les Métis et les Indiens non inscrits, mais qui a refusé de rendre les deuxième et troisième jugements déclaratoires au motif que l'existence d'une relation de nature fiduciaire et la possibilité d'un devoir de consultation étaient déjà établies en droit.



¹⁵⁶ *R v. Powley*, 2003 SCC 43

¹⁵⁷ Indian Affairs and Northern Development, *Daniels c. Canada*, [2016] 1 RCS 99

L'avenir de la Nation métisse

De plus en plus de gens célèbrent leur identité et leur culture métisses. Les jeunes métis jouent un rôle important dans l'administration de la Nation métisse contemporaine en participant aux conseils des jeunes dans l'ensemble du territoire. Il incombe aux jeunes qui siègent à ces conseils en tant que représentants élus de veiller à ce que les points de vue des jeunes soient pris en compte dans les conversations qui concernent les questions d'autonomie nationale.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à entretenir des relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement avec les Métis lors de la signature, à Ottawa, de l'Accord Canada-Nation métisse lors du premier sommet de la Nation métisse et de la Couronne, le 13 avril 2017. De plus, les ententes-cadres entre le Canada et les membres dirigeants (la Métis Nation of Ontario, la Métis Nation – Saskatchewan et la Métis Nation of Alberta (MNA)) du Ralliement national des Métis sont maintenant en place.

« Mon peuple dormira pendant cent ans, mais lorsqu'il se réveillera, ce sera les artistes qui lui rendront son esprit. »

par tradition orale attribuée à Louis Riel
Source : Manitoba Métis Federation



CHAPITRE IV

LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE



Les peuples autochtones et le maintien de l'ordre

Les peuples autochtones et le Canada entretiennent une relation de longue date qui remonte à des centaines d'années. Dans un discours prononcé en 2012 à l'occasion de la rencontre entre la Couronne et les Premières Nations, la gouverneure générale a parlé « des racines profondes, des promesses et des partenariats communs qui nous lient ensemble » qui remontent à la Proclamation royale de 1763¹⁵⁸. Cette promesse fondamentale de respect mutuel est le fondement de la relation moderne entre les Autochtones et les non-Autochtones au Canada.

Cette relation a connu son lot de difficultés, y compris un héritage colonial qui, parfois, entre en contradiction avec les traités et les accords solennels conclus entre les peuples autochtones et le Canada pour coexister dans le respect et partager leurs terres et leurs ressources.

L'héritage colonial des promesses non tenues des traités, l'administration de la *Loi sur les Indiens* et la création des réserves, l'effet dévastateur des pensionnats, la rafle des années 1960 et le système de protection de l'enfance ont poussé de nombreux Autochtones en marge de la société canadienne, vers une vie marquée par la pauvreté et la violence. Bon nombre d'entre eux sont affectés par des traumatismes intergénérationnels. Cela a engendré une situation où les Autochtones sont devenus surreprésentés dans le système de justice pénale canadien, tant à titre de délinquants que de victimes de violence et d'actes criminels. Comme la GRC et ses prédécesseurs ont joué un rôle dans la mise en œuvre ou l'application du régime colonial, la GRC d'aujourd'hui doit composer avec un héritage complexe.

Cette complexité tient également compte du rôle positif qu'a joué la GRC dans la protection des membres de la communauté et dans la création de communautés plus sûres. Dans de nombreuses régions du Canada, la GRC est perçue comme le représentant de la monarchie, et les communautés s'attendent avec plaisir à voir les agents porter leur tunique rouge dans les occasions importantes, comme les célébrations entourant le Jour du traité.

Les Autochtones et le système de justice pénale

Les Autochtones sont surreprésentés dans le système de justice pénale canadien, ce qui peut s'expliquer par les conditions socioéconomiques défavorables qui ont découlé des pratiques et des politiques gouvernementales antérieures. Une fois dans le système, les Autochtones continuent de faire face à des difficultés inutiles. La langue et les concepts ne sont pas facilement transposables dans la langue ou la culture autochtone, ce qui rend le respect des règles techniques plus difficile¹⁵⁹.

Une grande partie des Autochtones sont incarcérés uniquement en raison de manquements à leurs ordonnances de probation, ce qu'on appelle des infractions administratives. Autrement dit, ils n'ont pas commis de crime précis, mais ils ont possiblement enfreint une condition, par exemple, ne pas consommer d'alcool ou ne pas se trouver en présence d'une personne visée par une ordonnance de non-communication. Parfois, les conditions imposées ne tiennent pas compte du contexte des communautés rurales, éloignées et nordiques et du fonctionnement des communautés autochtones. En réponse à cette situation, diverses institutions et approches ont été établies pour détourner les Autochtones, en particulier les jeunes, du système de justice pénale et les aider dans leur cheminement vers la guérison¹⁶⁰.

158 Proclamation royale de 1763 LRC 1985, Ann II, n° 1

159 Aboriginal Justice Implementation Commission, *Chapter 7 – Aboriginal Justice Systems*

160 Ministère de la Justice, *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*

À l'heure actuelle, des mesures sont prises dans la bonne direction pour améliorer l'accès au système de justice pour les Autochtones. Le Programme de justice autochtone du ministère de la Justice a été créé pour offrir des solutions de rechange aux processus de justice traditionnelle au Canada, s'il y a lieu¹⁶¹. Il permet aux communautés autochtones d'assumer davantage de responsabilités dans l'administration de leur propre justice. Il intègre notamment les valeurs autochtones au système de justice et contribue à faire diminuer le taux de victimisation, d'actes criminels et d'incarcération parmi les communautés autochtones. La justice réparatrice est un élément clé de ce programme, et la participation de la GRC est abordée dans le prochain segment.

Récemment, les premiers tribunaux autochtones du Canada ont ouvert leurs portes en Ontario¹⁶² et en Nouvelle-Écosse¹⁶³ en 2017 et en 2018, respectivement. Ces tribunaux, qui traitent les instances concernant les délinquants autochtones, ont été créés pour aider à remédier au problème de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

L'alinéa 718.2(e) du *Code criminel* du Canada et la jurisprudence subséquente établissent que, lors de la détermination des peines des délinquants autochtones, les tribunaux devraient envisager des peines raisonnables autres que l'emprisonnement et tenir compte des circonstances de la vie du délinquant (*R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*)¹⁶⁴. C'est ce qu'on appelle communément un rapport Gladue.

Programme de justice Miikanaake – Enaahitg (Programme de déjudiciarisation Miikanaake)

Le Programme de déjudiciarisation Miikanaake offre des options de déjudiciarisation à l'intention des jeunes et des adultes autochtones avant ou après la mise en accusation. Les accusations faisant l'objet d'une déjudiciarisation les plus courantes sont les voies de fait, la violence familiale et le vol. Le Programme de déjudiciarisation utilise des enseignements autochtones et des approches holistiques pour favoriser la réadaptation. Il met en œuvre un éventail de processus de justice réparatrice afin de réduire la probabilité que les contrevenants se retrouvent à nouveau devant le système de justice pénale.

Les clients qui participent au programme travaillent avec un intervenant du système de justice et consentent volontairement à mettre en œuvre un plan exhaustif visant à rétablir l'équilibre. Ce plan comprend la transition des clients vers des mesures de soutien culturellement adaptées, comme le counseling, la guérison traditionnelle, les cercles de justice et d'autres programmes offerts à Enaahitg et par les services de réadaptation dans la communauté.

Pour les Inuits, il importe de souligner que les aînés et les membres de la famille agissent souvent à titre d'intermédiaires entre les jeunes qui ont enfreint la loi et le système judiciaire. Les Inuits croient qu'il est plus important de se concentrer sur la personne que sur l'infraction. Les détails entourant l'infraction sont pris en compte au moment de déterminer la peine. Les solutions de rechange en matière de peines peuvent comprendre de se rendre sur le territoire avec un chasseur expérimenté afin de réfléchir et de se reconnecter à la terre et la communauté¹⁶⁵. Ces solutions de rechange en matière de peines sont également offertes dans les communautés des Premières Nations.

161 Programme de justice autochtone.

162 The Toronto Star, *Ceremony to be held marking the Grand opening of the Nova Scotia Indigenous Court.*

163 Canadian Broadcast Corporation, *Ottawa's first Indigenous peoples court to be announced Friday*

164 Faits de droit, *R. c. Gladue*, [1999] 1 RCS. 688. R. c. Ipeelee

165 Apihtawikosisan, *Inuit Way*

La GRC et la justice réparatrice

La GRC est le principal service de police ayant compétence dans la majorité des régions rurales, éloignées et nordiques du Canada, et l'un des principaux points d'interaction avec le système d'application de la loi et de la justice pénale pour les Autochtones. Compte tenu de cette présence, la GRC joue un rôle crucial dans la promotion et la mise en œuvre de la justice réparatrice au Canada.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015) et le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019) contiennent des recommandations qui préconisent d'élargir et d'appuyer les mesures de justice réparatrice, plus précisément, en imposant des sanctions à purger dans la communauté et en réduisant la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

Les membres réguliers agissent comme agents d'aiguillage pour les cas de déjudiciarisation de la justice réparatrice avant la mise en accusation dans le système de justice pénale et sont le premier point de contact avec les délinquants, les témoins et les victimes. Ils peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour aiguiller des personnes vers des organismes communautaires pour participer au processus de justice réparatrice. En l'absence de déjudiciarisation précoce, les causes peuvent être portées devant les tribunaux inutilement, aggravant ainsi le problème de la surreprésentation.

Le centre de décision national de la GRC continue de promouvoir les pratiques de justice réparatrice à l'échelle nationale dans toutes les divisions afin d'aider à détourner les Autochtones du système de justice pénale. Il est très important que tous les employés comprennent, appuient et mettent en œuvre les aiguillages vers les programmes de justice réparatrice avant la mise en accusation. Les détachements de la GRC doivent accroître leur sensibilisation aux programmes communautaires offerts et établir et maintenir des relations entre les programmes de justice réparatrice communautaires.

Huttes de sudation et guérison

Pour de nombreux peuples autochtones, la hutte de sudation est utilisée à des fins spirituelles, culturelles et pratiques. C'est un lieu où les participants peuvent se rapprocher du Créateur et de la nature et rétablir l'ordre et l'équilibre dans leur vie. C'est aussi un endroit où entrer en relation avec le patrimoine et la culture autochtones. L'utilisation de la hutte de sudation au Canada a été interdite par la *Loi sur les Indiens* jusqu'en 1951. Elle est donc aussi un symbole de résilience et de résurgence culturelles. Les cérémonies de la suerie ont des fonctions de guérison qui, pour certaines personnes, ont fait partie intégrante de leur cheminement vers le rétablissement et une bonne santé générale.

En date de janvier 2022, trois huttes de sudation étaient érigées sur la propriété de la GRC, soit une à l'École de la GRC à Regina (Saskatchewan), une au quartier général de la Division H à Halifax (Nouvelle-Écosse) et une autre au quartier général de la GRC à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). Les huttes de sudation ont été construites sous la supervision d'aînés et de gardiens du savoir de la communauté.

Affirmation des droits et revendications territoriales

Les droits et les intérêts des peuples autochtones à l'égard des terres ont été et sont toujours mis en jeu par d'innombrables projets d'exploitation des ressources naturelles à petite, moyenne et grande échelle dans les territoires autochtones et à proximité de ceux-ci. Certains groupes ont intégré des mesures de protection et/ou des avantages économiques, par exemple, des possibilités de formation et d'emploi, dans le cadre de traités ou d'ententes directes. Cependant, dans certaines circonstances, les groupes autochtones n'appuient pas les projets. Dans de tels cas, les manifestations, les blocus et d'autres interventions directes constituent un moyen pour les Autochtones de faire valoir leurs droits et de protéger leurs intérêts.

Le droit de manifester s'applique à tous les Canadiens et englobe plusieurs droits garantis par la Charte, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique¹⁶⁶. Ce droit n'est pas absolu et il existe des limites aux niveaux fédéral, provincial et municipal¹⁶⁷.

Les conflits entre la Couronne et les Autochtones sont des situations très complexes qui sont aggravées par des questions juridiques, historiques et coloniales découlant généralement d'intérêts conflictuels concernant les terres et les droits des Autochtones.

Les forces de l'ordre ont parfois été appelées à intervenir. Malheureusement, certains conflits ont entraîné des arrestations, des blessures et même des décès. De tels conflits ont suscité une attention médiatique accrue, comme la crise d'Oka au Québec, la crise d'Ipperwash en Ontario, l'affrontement du lac Gustafsen en Colombie-Britannique et celui d'Elsipogtog au Nouveau Brunswick, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce sont des exemples de situations pouvant découler de négociations infructueuses, de désaccords sur les droits juridiques et de questions relatives aux traités non résolues de longue date.

La police doit comprendre que les conflits entre les lois autochtones et les lois canadiennes peuvent rendre son travail très difficile. Les représentants des forces de l'ordre qui travaillent dans une communauté des Premières Nations peuvent se trouver dans une situation où ils doivent faire respecter une injonction, des ordonnances des tribunaux ou des lois relatives au maintien de l'ordre public contre des membres des Premières Nations qui défendent et protègent leurs terres, leurs droits et leurs intérêts. Dans ces scénarios, la communication, le dialogue et l'intervention précoces auprès de la communauté des Premières Nations sont essentiels pour éviter de miner la relation existante et pour veiller à ce que les droits de tous les intervenants soient compris et respectés.

Un bon exemple de cette approche s'est produit en 2014, lorsque des membres des Premières Nations Squamish et Tsleil-Waututh ont manifesté contre le pipeline de Kinder Morgan. Une zone d'exclusion (où personne n'a le droit d'entrer) a été créée, et les

manifestants ont été déplacés du site de forage. Cependant, grâce à l'approche privilégiant l'établissement de relations et un dialogue pacifique adoptée par la police, les aînés ont pu expliquer qu'ils ne manifestaient pas, mais qu'ils « étaient témoins du travail de Kinder Morgan¹⁶⁸ ». Les agents de la GRC ont ensuite participé à déplacer le feu sacré à un autre endroit à l'intérieur de la zone d'exclusion et aidé les aînés à sortir du site et à y entrer en toute sécurité, si nécessaire. Avec la permission des aînés, ils ont même participé à entretenir le feu sacré¹⁶⁹. Le fait d'apprendre à connaître les membres de la communauté et à avoir un dialogue constructif avec les aînés a permis à la GRC d'acquérir une meilleure compréhension des motivations des manifestants et a permis de rassurer ceux-ci quant à la volonté de la GRC d'assurer la sécurité de tous sur le site.

Cours du Groupe de gestion des conflits communautaires (GGCC) / Équipe de liaison entre la police et la communauté (ELPC)

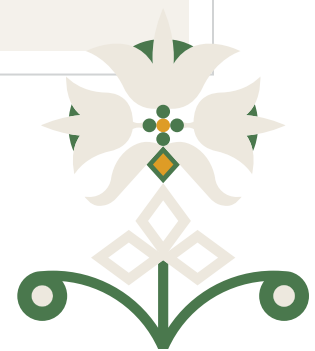
En 2015, la GRC a mis au point une formation nationale appelée le cours du Groupe de gestion des conflits communautaires (GGCC), conçue pour aider les policiers à gérer les situations liées aux manifestations fondées sur les ressources. La formation met l'accent sur l'importance d'adopter une approche mesurée à l'égard de ces situations et sur l'utilisation de certaines compétences pour établir des relations empreintes de confiance, de respect et de compréhension mutuelle entre la police et tous les intervenants à chacune des trois étapes d'une manifestation (avant, pendant et après). La formation du GGCC prépare également les policiers afin qu'ils puissent comprendre leur rôle et fournir du soutien aux communautés et aux détachements en établissant et en maintenant des voies de communication ouvertes et transparentes avec tous les intervenants d'une manifestation.

166 Site Web des lois du ministère de la Justice, Lois constitutionnelles 1867 à 1982, page 15

167 Association canadienne des libertés civiles, *Libertés fondamentales, Droit de protester*

168 Vancouver Sun, *RCMP help keep a sacred fire burning at Burnaby Mountain*

169 Canadian Broadcast Corporation, *Kinder Morgan protest: RCMP help tend sacred fire*



Enterrements dans les pensionnats indiens

La réponse aux appels à l'action 73 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada requiert la participation active de tous les ordres de gouvernement, des dirigeants et des communautés autochtones, des survivants des pensionnats, des églises et des propriétaires fonciers actuels relativement aux sépultures non marquées et inconnues d'enfants autochtones. Lorsque la GRC est le service de police compétent, elle peut être tenue de participer aux activités en réponse aux appels à l'action. Toutes les contributions de la GRC tiendront compte des réalités culturelles et des traumatismes subis, et se feront en partenariat avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord et les communautés et organisations autochtones locales ainsi qu'avec la contribution d'un certain nombre de ministères et d'organismes aux niveaux local, provincial, territorial et fédéral. Toutes les mesures seront prises à la demande et sous la direction des communautés autochtones.

Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits

La GRC est l'un des nombreux corps policiers qui fournissent des services professionnels et dévoués aux communautés des Premières Nations et des Inuits dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits (PSPPNI). La responsabilité de l'administration du PSPPNI incombe au Canada par l'entremise de Sécurité publique Canada et les coûts sont partagés entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le PSPPNI a été créé en 1991 pour améliorer l'efficacité des services de police dans les communautés des Premières Nations et des Inuits en assurant leur réceptivité culturelle. En renforçant la capacité des services de police dans les communautés des Premières Nations et des Inuits par le biais d'un complément aux services de police provinciaux et territoriaux visés par une entente de services de police, le PSPPNI appuie la prestation de services de police professionnels et réceptifs qui sont uniques à chaque communauté autochtone prestataire des services de police communautaires des Premières Nations de la GRC.

En partenariat avec le Groupe consultatif communautaire, les dirigeants autochtones élus et le détachement local, une lettre d'attentes communautaire annuelle est rédigée afin de décrire et de définir les objectifs, les priorités, les stratégies et les attentes des

services de police communautaires des Premières Nations de la GRC. Le PSPPNI permet aux communautés autochtones d'avoir leur mot à dire sur le type de services de police qu'elles veulent recevoir.

En 2020, le ministre de la Sécurité publique, Bill Blair, a souligné l'importance d'élaborer conjointement un cadre législatif qui reconnaît les services de police des Premières Nations et qui veille à ce que les services de police soient adaptés sur le plan culturel et reflètent les communautés qu'ils desservent.

Groupes de travail des fournisseurs de services communautaires

Bon nombre de communautés autochtones comptent divers fournisseurs de services, comme des centres médicaux/de santé mentale et des centres communautaires, l'administration des bandes, des groupes sportifs, des programmes linguistiques et d'autres initiatives communautaires. En plus de fournir des services directement aux membres de la communauté, ces organismes tiennent souvent des événements et des initiatives communautaires auxquels la police devrait participer pour renforcer et améliorer les liens de confiance et la familiarité avec les fournisseurs de services et les membres de la communauté.

De nombreux fournisseurs de services communautaires autochtones ont formé des groupes de travail où divers organismes se réunissent régulièrement pour examiner les enjeux, les services et les besoins communautaires. La participation à ces groupes de travail est un moyen efficace de mieux connaître les besoins de la communauté ainsi que d'établir des partenariats avec d'autres fournisseurs de services dans la communauté. Cela peut aider les policiers à adapter leur travail et leurs services à une communauté des Premières Nations en particulier. Toutefois, en l'absence de tels réseaux ou groupes de travail, les policiers sont encouragés à communiquer avec leurs collègues et les fournisseurs de services de la communauté pour favoriser la création de ces réseaux communautaires organisés. Parmi les outils disponibles, mentionnons le modèle de protocole de communication que le détachement et les dirigeants communautaires peuvent remplir conjointement, et qui permet d'identifier les fournisseurs de services appropriés pour un certain nombre de situations particulières dans lesquelles la police peut avoir besoin de l'aide de la communauté.



CHAPITRE V

LA VOIE DE LA RÉCONCILIATION



La voie de la réconciliation

Établissement de relations

L'établissement de relations entre les forces policières et les communautés est essentiel à la prestation de services de police efficaces et adaptés à la culture. L'établissement de la confiance et de relations positives avec les communautés autochtones requiert une attitude et un esprit ouverts et un investissement en temps et en ressources.

Dans bien des communautés autochtones, les policiers assistent à des pow-wow, des danses du tambour, des festins, des cérémonies, des événements communautaires ou d'autres célébrations comprenant de la musique, des danses, de la nourriture et de l'artisanat autochtones, ainsi qu'à des réunions de comités d'écoles et de conseils de bande. Ils rendent également visite à des foyers familiaux en prenant le temps de rencontrer les nouveaux membres de la communauté, de tisser des liens et d'en apprendre davantage sur la communauté. Bien que ce soit un bon point de départ, il est également très important de consacrer du temps à des activités d'établissement de relations plus approfondies au sein de la communauté. La participation à des activités prosociales et non liées à l'application de la loi peut avoir une incidence positive sur la réduction de la criminalité et réduire le potentiel de violence au moment de l'application de la loi.

Une autre pratique exemplaire consiste à se renseigner auprès de la communauté afin de mieux comprendre ce qu'il convient de porter (uniforme ou autres vêtements) lors d'événements particuliers. Bien que les relations soient importantes dans toutes les professions, la visite en tant que concept et pratique est une tradition qui revêt une grande importance pour de nombreuses communautés autochtones. Il s'agit d'une façon positive d'établir un lien de confiance avec les membres de la communauté et d'un moyen précieux pour les policiers de tisser et d'entretenir des relations.

Les protocoles – les façons de se comporter et de communiquer avec les autres – sont extrêmement importants pour les Autochtones. Ils peuvent différer selon la nature « traditionnelle » de la communauté ou de la personne que vous rencontrez ou avec laquelle vous cherchez à établir une relation.

De nombreuses communautés métisses, par exemple, ont conçu leurs propres protocoles écrits qui les guident dans les processus de consultation formels ou d'autres possibilités de recherche et de développement économique. Ces protocoles sont fondés sur des façons de savoir et des systèmes de valeurs communautaires précis. À l'instar de toutes les autres communautés autochtones, les communautés métisses sont diversifiées et, à ce titre, leurs protocoles le sont aussi. Il est essentiel de faire la distinction entre les visions du monde, les connaissances et les réalités des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

Il est important de connaître les protocoles locaux lors des rencontres ou des consultations avec des groupes autochtones et/ou avec un aîné. Certains protocoles locaux exigent que les réunions se fassent dans un cercle de la parole pour encourager la discussion et favoriser une participation équilibrée. Dans bien des communautés des Premières Nations et des Métis, les réunions commencent et se terminent par des prières et des rituels de purification, comme des cérémonies de purification, des cérémonies du calumet, l'offre de tabac et de tissu, ou même des cérémonies de suerie. Il existe des protocoles relatifs à la manipulation des remèdes et des objets sacrés. Les employés sont encouragés à engager un dialogue avec les communautés autochtones avoisinantes pour s'assurer que les protocoles culturels appropriés sont pris en compte.

Dans la plupart des communautés des Premières Nations et des Métis, les aînés occupent une place importante et sacrée. Le fait de prendre le temps de rendre visite aux aînés peut vous aider à établir un lien de confiance et à apprendre directement certaines nuances relatives au fonctionnement de la communauté.

Principes

régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones

Le gouvernement du Canada reconnaît ce qui suit :

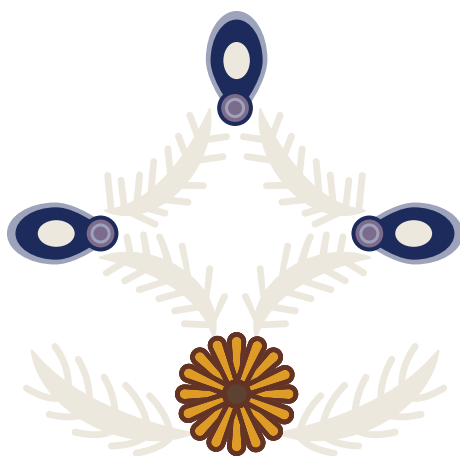
1. Toutes les relations avec les peuples autochtones doivent être fondées sur la reconnaissance et la mise en oeuvre de leur droit à l'autodétermination, y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.
2. La réconciliation est le but fondamental de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.
3. L'honneur de la Couronne oriente le comportement de la Couronne dans tous ses rapports avec les peuples autochtones.
4. L'autonomie gouvernementale des Autochtones fait partie du système en évolution du Canada de fédéralisme coopératif et d'ordres de gouvernement distincts.
5. Les traités, les accords et les autres ententes constructifs 5 conclus entre les peuples autochtones et la Couronne ont été et sont des actes de réconciliation fondées sur la reconnaissance et le respect mutuels.
6. Un engagement significatif avec les peuples autochtones vise à obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, lorsque le Canada propose de prendre des mesures ayant une incidence sur les peuples autochtones et leurs droits y compris leurs terres, leurs territoires et leurs ressources.
7. Il est essentiel de respecter et de mettre en oeuvre les droits, et chaque atteinte aux droits visés par l'article 35 doit, selon la loi, comporter des justifications de très haute importance, qui tiennent compte des perspectives autochtones et satisfont aux obligations fiduciaires de la Couronne.
8. La réconciliation et l'autonomie gouvernementale exigent une nouvelle relation financière avec les nations autochtones, établie dans un esprit de collaboration avec celles-ci, laquelle favorise un climat propice à la création de partenariats économiques et au développement des ressources.
9. La réconciliation est un processus continu qui s'inscrit dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne.
10. Il est nécessaire d'avoir une approche qui tient compte de la particularité des collectivités détenant des droits pour s'assurer que les droits, les intérêts et la situation propres des Premières Nations, de la Nation Métisse et des Inuits sont reconnus, confirmés et mis en oeuvre.

Tout employé doit faire preuve de précaution et de respect lorsqu'il doit manipuler ou conserver tout objet spirituel, religieux ou culturel pour une personne sous la garde de la police. Voici quelques exemples d'objets sacrés qu'une personne peut avoir en sa possession : un remède autochtone et/ou des ballots sacrés (un petit sachet contenant ou regroupant des objets d'importance spirituelle) ou une plume d'aigle. Les ballots sont utilisés par certains peuples autochtones au Canada, et leur conception ou leurs ornements et les artefacts spirituels qu'ils contiennent peuvent varier selon les différents groupes autochtones.

Il faut veiller à ce que les objets soient manipulés avec respect et conservés aux fins de protection. Lorsqu'il s'agit d'un ballot de remèdes, on recommande que les membres de sexe féminin demandent à un membre de sexe masculin de manipuler le ballot une fois que le porteur masculin en a donné la permission. Cela est attribuable aux enseignements selon lesquels les femmes sont considérées comme spirituellement puissantes pendant leur « période de lune » (cycle menstruel) et ne devraient pas manipuler de remèdes ni d'autres objets sacrés pendant cette période.

Les Inuits n'ont pas nécessairement les mêmes pratiques culturelles que les Premières Nations ou les Métis; par conséquent, il est tout aussi important d'entrer en relation avec eux en apprenant à connaître les traditions locales et en participant à des événements communautaires. Le gouvernement du Nunavut énonce huit principes directeurs que toute personne travaillant dans les communautés du Nord ou avec les Inuits est encouragée à suivre. Ces principes Inuit *Qaujimagatjuqangit* (connaissances traditionnelles des Inuits) comprennent ce qui suit :

- **Inuqatigiitsiarniq** : Respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres.
- **Tunnganarniq** : Promouvoir un bon état d'esprit en se montrant ouvert, accueillant et inclusif.
- **Pijitsirniq** : Servir la famille et la communauté et satisfaire leurs besoins.
- **Aajiiqatigiinni** : Prise de décisions grâce à la discussion et au consensus.
- **Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq** : Développer des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort.
- **Piliriqatigiinni/Ikajuqtigiinni** : Travailler ensemble dans un but commun.
- **Qanuqtuurniq** : Faire preuve d'innovation et d'ingéniosité.
- **Avatittinnik Kamatsiarniq** : Respecter la terre, la faune et l'environnement et en prendre soin.



La réconciliation en action

Voici quelques exemples de la façon dont la GRC a répondu aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et a fait progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Pour obtenir d'autres exemples, veuillez consulter les sites Web internes et externes aux niveaux national et divisionnaire sous la rubrique « Réconciliation ».

Rapatriement d'artefacts liés à Louis Riel

En 2016, la GRC a joué un rôle de chef de file en répondant à la demande d'un membre de la communauté métisse qui réclamait que les effets personnels du chef métis Louis Riel, conservés au musée du Centre du patrimoine de la GRC à Regina, en Saskatchewan, soient restitués à l'ensemble de la communauté métisse. Le 23 septembre 2017, la GRC a signé un protocole d'entente avec la Fédération des Métis du Manitoba et le Ralliement national des Métis dans lequel elle a accepté de rapatrier plusieurs artefacts liés à Louis Riel, dont un couteau, un crucifix et un recueil de poésie. La GRC a pris ces mesures dans le cadre de ses efforts de réconciliation avec les peuples autochtones du Canada.

GRC



Le recueil de poésie publié par Riel, intitulé *Poésies religieuses et politiques*, a été offert à la GRC en 1943.

Bâton à exploits national de la GRC

Après deux années de consécration avec l'aide des aînés et les vétérans des Premières Nations, le bâton à exploits national de la GRC a été dévoilé à Ottawa en mars 2018 lors d'une cérémonie tenue au Centre d'amitié autochtone Odawa à Ottawa. La cérémonie était dirigée par des aînés des Premières Nations de la Nation algonquaine.

Le bâton à exploits national de la GRC a été créé et présenté à l'organisation par le sergent d'état-major Jeff Poulette, membre régulier des Premières Nations. Il a été créé pour reconnaître et honorer les membres des Premières Nations de l'île de la Tortue. Cette initiative est une étape importante pour la GRC dans son cheminement vers la réconciliation. Pour les membres des Premières Nations, le bâton à exploits est le premier drapeau sacré de l'île de la Tortue, qui contient de nombreux enseignements différents.

Ce bâton à exploits représente l'importance de reconnaître et d'honorer la relation et la connexion spirituelle à la terre qu'ont les peuples des Premières Nations. Le bâton est un arbre de la Nouvelle-Écosse qui a été offert par des amis de la GRC. Le bois est une mue de cerf de Virginie qui a été offerte par un Métis de la Saskatchewan. Les plumes d'aigle ont été offertes par la Manitoba Wildlife Federation. L'emblème perlé de la GRC (en haut) a été créé par une femme inuite à Ottawa (Ontario). La babiche utilisée pour attacher le bois de cerf a été offerte par un aîné de la Première Nation algonquaine. Enfin, le grand drapeau rouge et les petits étendards (un pour chaque province ou territoire) ont été créés par le maître tailleur de la GRC.

En septembre 2021, lors d'une cérémonie, une autre plume d'aigle ornée de perles orange a été ajoutée au bâton à exploits national par le sergent d'état-major Jeff Poulette, après une consultation auprès d'aînés des Premières Nations. Ce geste visait à reconnaître et commémorer les séquelles des pensionnats et à rendre hommage aux milliers d'enfants autochtones qui les ont fréquentés. « Alors que la GRC travaille à la réconciliation, je tenais à faire en sorte que les séquelles laissées par les pensionnats soient à jamais représentées sur notre bâton à exploits. »

GRC



Le sgt é.-m. Jeff Poulette ajoute la plume d'aigle ornée de perles orange au bâton à exploits pour reconnaître et commémorer les séquelles des pensionnats.

Depuis sa création, le bâton à exploits national de la GRC a été utilisé dans le cadre d'événements officiels de la GRC et d'événements culturels autochtones. Le bâton à exploits a été utilisé à l'occasion de la cérémonie de passation de commandement de la commissaire Lucki et de plusieurs commandants divisionnaires, du Défilé solennel de l'assemblée générale de l'Assemblée des Premières Nations, de la journée nationale du jeûne dans le cadre de la campagne Moose Hide, et des cérémonies du jour du Souvenir au Monument commémoratif de guerre du Canada à Ottawa (Ontario).

Initiative de sensibilisation culturelle permettant de prêter serment sur une plume d'aigle

L'Initiative de la plume d'aigle a été lancée en Nouvelle-Écosse en mars 2018. La plume d'aigle vise à offrir aux gens la possibilité de l'utiliser de la même façon que la Bible ou une affirmation solennelle lors d'une déclaration sous serment. Elle peut également être offerte comme réconfort à un client lors d'interactions avec des employés d'un détachement. Tous les clients, y compris les victimes, les témoins, les accusés et les policiers, ont la possibilité de prêter serment sur une plume d'aigle.

Cette initiative a pris de l'ampleur et a mené à d'autres projets semblables dans d'autres divisions.



Exemple d'un membre d'une Première Nation portant une plume d'aigle avec la tunique rouge, la cpl Maureen Greyeyes-Brant, (Crie des Plaines de la Nation crie de Muskeg Lake accueillie par les Mohawks de la baie de Quinte) DG, Ottawa (Ontario), 2020

Uniformes et tenues

En 2018, la GRC s'est avisée de l'opportunité de réviser son Manuel des uniformes et tenues comme moyen de reconnaître officiellement le rôle important de la culture autochtone en son sein. Un certain nombre de « premières » historiques ont ainsi vu le jour en 2019, fruit d'une collaboration avec des aînés, des experts en la matière du milieu universitaire et des associations autochtones nationales. Parmi les changements apportés à la politique nationale figure le remplacement des exigences relatives aux exemptions pour motifs culturels et religieux par des politiques et des pratiques plus inclusives, par exemple l'instauration de normes en matière d'apparence en vertu desquelles les membres réguliers peuvent porter des tresses avec l'uniforme opérationnel aussi bien qu'avec l'uniforme de cérémonie.

En 2023, de nouveaux processus nationaux et divisionnaires ont été mis en place afin que les membres autochtones puissent intégrer à l'uniforme de cérémonie les distinctions et marques d'honneur traditionnelles qu'ils ont reçues de leurs communautés. On peut désormais, lors des cérémonies et des événements spéciaux qui ont lieu partout au Canada, voir les plumes d'aigle et la ceinture fléchée alliées à la tunique rouge. Prises ensemble, ces modifications de la politique de la GRC concernant les uniformes et les tenues favorisent une plus grande équité et soulignent le travail essentiel des membres autochtones qui incarnent des changements concrets tant au sein de la GRC que dans diverses communautés canadiennes et autochtones.

Accent mis sur les employés autochtones de la GRC

En mai 2021, la GRC a mis sur pied une unité afin de cultiver une main-d'œuvre qui connaît et représente les Premières Nations, les Inuits et les Métis, ainsi que leurs cultures, leurs histoires et leurs réalités. Son travail appuie un milieu de travail respectueux des valeurs culturelles fondé sur la confiance et la réconciliation. Les réseaux d'employés autochtones donnent leur avis sur les politiques, les processus et les initiatives en matière de ressources humaines qui ont une incidence sur les employés autochtones. De plus, la mobilisation externe avec les organisations et les communautés autochtones permettra de cerner les points communs et les priorités communes ainsi que de mettre à l'essai et d'évaluer des approches novatrices pour éclairer les stratégies et l'apprentissage en matière de RH.

Journée nationale des peuples autochtones

Le 21 juin de chaque année marque la Journée nationale des peuples autochtones, une célébration de la culture et des traditions autochtones au Canada. Il s'agit d'une journée importante pour participer aux célébrations communautaires, alors que nous continuons de bâtir une relation significative avec les communautés autochtones que nous servons.



La cpl Shannon Montpetit, Services de relations GRC-Autochtones, à l'occasion des célébrations de la Journée nationale des peuples autochtones, DG-Leikin, 2019.

Dates importantes

Troisième lundi de février

La Journée Louis Riel est un jour férié annuel dans la province du Manitoba, chaque février. Il commémore la vie de Louis Riel, un politicien qui a représenté les intérêts du peuple métis.

5 mai

Journée de la robe rouge/Journée nationale de sensibilisation aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées (FFADA).

Troisième semaine de mai

Semaine nationale de sensibilisation aux cultures autochtones pour la fonction publique fédérale.

21 juin

Journée nationale des peuples autochtones (solstice d'été).

9 juillet

La Fête du Nunavut est célébrée chaque année en juillet afin de commémorer l'adoption de la Loi concernant l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de la Loi sur le Nunavut.

9 août

Journée internationale des populations autochtones des Nations Unies.

30 septembre

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et Journée du chandail orange pour sensibiliser les gens aux séquelles laissées par les pensionnats indiens au Canada.

4 octobre

Vigile des Sœurs par l'esprit en hommage aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées.

Reconnaissance du territoire – Honorer notre lien avec la terre et les peuples qui y vivent

La reconnaissance du territoire provient d'une ancienne coutume diplomatique autochtone. Lorsqu'un Autochtone se trouvait sur le territoire d'une autre nation, même de passage, il annonçait sa présence. Cette reconnaissance fait que nous sommes tous liés et que nous partageons cette terre, ce qui est important dans toute activité décoloniale.

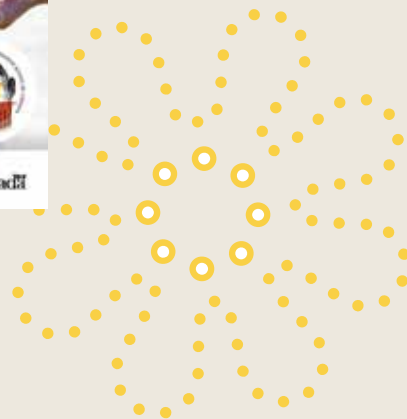
Ce que c'est

Une déclaration de reconnaissance et de respect qui...

- souligne la présence d'une ou de plusieurs nations autochtones sur le territoire où la réunion se déroule;
- honore notre lien avec la terre et les peuples qui y vivent et offre l'occasion de faire partie d'une expérience collective;
- éveille la conscience et provoque une réflexion critique, un apprentissage continu et des discussions.

Le respect de cette coutume ne change rien au passé, mais comme l'expliquent les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, il s'agit d'un grand pas en avant, car cela :

- crée un contexte où les Autochtones peuvent parler des préjudices qu'ils ont subis à cause de la colonisation, de l'expropriation des terres et du régime des pensionnats;
- offre une occasion d'écouter ces récits afin de mieux comprendre l'histoire qui a façonné et qui continue de façonner le Canada;
- jette les bases nécessaires à l'établissement de saines relations réciproques en démontrant une attitude de reconnaissance et de respect;
- unit les gens dans un objectif commun de réconciliation.

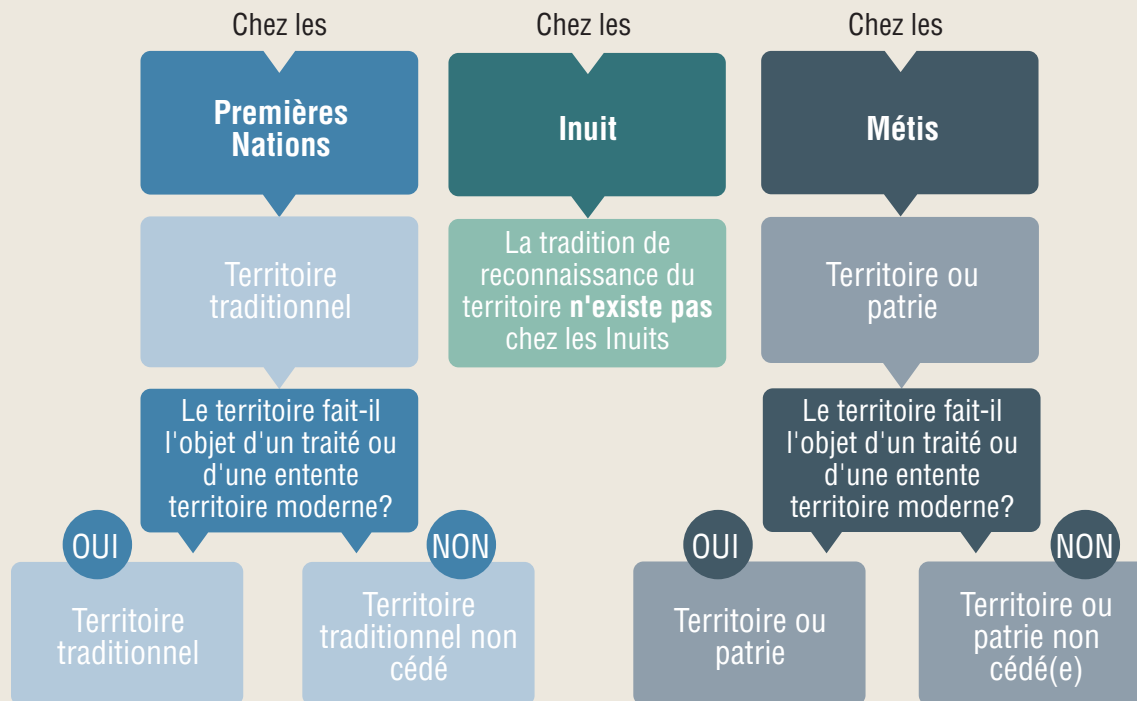


Dans quelles circonstances convient-il de faire une telle déclaration?

- Lors d'événements, de réunions et de rassemblements officiels ou informels, peu importe si leur objet présente un lien avec la culture autochtone.
- Si vous faites la déclaration de façon virtuelle, reconnaissez uniquement le territoire sur lequel vous vous trouvez physiquement, et encouragez les autres à faire de même.
- La déclaration peut aussi être intégrée au bloc signature de vos courriels.

Exemple : Direction générale (DG) de la GRC, Ottawa (Territoire traditionnel non cédé des Premières Nations): Nous tenons/Je tiens à souligner respectueusement que nous nous rassemblons sur le territoire traditionnel non cédé de la Nation anichinabée et à reconnaître la présence ininterrompue de membres des Premières Nations, d'Inuits et de Métis dans la région.

Où êtes-vous ?



Ce tableau est tiré de la page Web suivante : <https://www.cspc-efpc.gc.ca/tools/blogs/insights/indigenous-territory-fra.aspx>

Progrès réalisés dans le cadre de la réconciliation

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) a été créée pour traiter d'un large éventail de questions autochtones. Le rapport de 4 000 pages contenait 440 recommandations, dont un chapitre sur les pensionnats.

En 2004, le commissaire Giuliano Zaccardelli a présenté des excuses publiques pour le rôle joué par la GRC dans le régime des pensionnats.

En 2008, le premier ministre Stephen Harper a présenté des excuses aux peuples autochtones du Canada pour les répercussions préjudiciables et durables que le régime des pensionnats a eues sur les peuples autochtones et leurs nations, et a mis sur pied la Commission de vérité et réconciliation (CVR) dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Bien que les excuses de 2008 aient été acceptées par certains, de nombreux survivants et Autochtones de partout au Canada n'étaient pas satisfaits.

En Alberta, en 2014, à l'occasion de l'événement national de la Commission de vérité et réconciliation, le commissaire Bob Paulson a présenté des excuses pour le rôle joué par la GRC dans le régime des pensionnats.

En 2015, la CVR a publié son rapport final et ses 94 appels à l'action exhortant tous les ordres de gouvernement — fédéral, provinciaux et autochtones — à se renseigner sur les torts causés par le régime des pensionnats et à les réparer, ainsi qu'à faire avancer la réconciliation. Elle demande aussi aux citoyens canadiens de faire de même. La lecture des conclusions du rapport final permet de comprendre en profondeur les répercussions historiques qui ont donné lieu à la situation ayant cours dans les communautés autochtones.

En 2016, le premier ministre Justin Trudeau a présenté de nouvelles excuses aux peuples autochtones pour les répercussions du régime des pensionnats, qui ont été plus largement acceptées. En 2017, le premier ministre Trudeau a également présenté des excuses aux survivants des pensionnats indiens de Terre-Neuve-et-Labrador. Elles avaient été omises des excuses de 2008 parce que les dirigeants précédents avaient refusé d'accepter la responsabilité

des répercussions du régime avant la Confédération, Terre-Neuve-et-Labrador n'ayant adhéré à la Confédération qu'en 1949.

Bien que le terme « réconciliation » ait été inventé plus récemment, les efforts visant à améliorer la relation entre la Couronne et les peuples autochtones remontent à plusieurs décennies. En 1982, le rapatriement de la Constitution canadienne a également permis de protéger les droits ancestraux et issus de traités des Indiens, des Inuits et des Métis. Les peuples autochtones du Canada ont exercé des pressions sur le gouvernement canadien, ce qui a mené à l'inclusion du paragraphe 35(1) de la Constitution.

Le régime des pensionnats a été abandonné. Les tribunaux canadiens ont ouvert la porte aux droits et aux titres des Autochtones dans les cas où les législateurs étaient trop lents ou peu désireux de le faire.

L'effort de réconciliation a également été soutenu à l'échelle internationale. Près d'une décennie après son adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer la protection des peuples autochtones du monde entier, le Canada a retiré son objection à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) en 2016.

Le 21 juin 2021, le projet de loi C-15 a reçu la sanction royale. Ce projet de loi stipule que le gouvernement du Canada doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les lois fédérales soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et doit élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour réaliser les objectifs de la Déclaration.

La DNUDPA est un document clé dans la lutte pour l'autodétermination des Autochtones. L'adoption sans réserve d'un tel document par le Canada permettrait aux peuples autochtones de déterminer leur propre avenir, sous la direction des dirigeants traditionnels et contemporains et des citoyens ordinaires. Cela favoriserait la revitalisation des structures de gouvernance autochtones traditionnelles et le renforcement des communautés.

Pour obtenir les plus récents renseignements sur la GRC et la réconciliation, veuillez consulter nos sites Web internes et externes sous la rubrique « Réconciliation ».

Réflexions sur la réconciliation

- La compétence culturelle est l'aptitude à respecter les différences d'autrui en adoptant un ensemble d'attitudes, de comportements et de compétences qui permettent de travailler efficacement dans un environnement interculturel.
- La compétence culturelle va au-delà de la sensibilité aux différences; elle consiste plutôt à valoriser la diversité et à s'y adapter. Vous devez avoir votre propre identité et prendre conscience de vos préjugés culturels pour collaborer avec des personnes différentes de vous.
- Renseignez-vous sur l'histoire des peuples autochtones du Canada et assurez-vous de comprendre les conditions de vie actuelles dans les communautés autochtones.
- N'oubliez pas que vos croyances culturelles ne sont pas les croyances de tout le monde.
- Nouez des liens avec les peuples et les communautés autochtones afin de comprendre leurs objectifs et priorités au lieu de vous concentrer uniquement sur les objectifs et priorités de votre ministère.
- Prenez conscience des responsabilités qui vous incombent en tant que fonctionnaire afin de favoriser une réconciliation grâce à des mesures comme la mise en œuvre de traités modernes et d'accords sur l'autonomie gouvernementale, l'utilisation de processus de consultation véritables, et la conception et l'adoption de programmes, de politiques et de lois qui cadrent avec les droits et les intérêts des peuples autochtones.
- Pensez à votre rôle, sur les plans professionnel et personnel, dans le cadre des efforts de réconciliation du Canada.
- Faites connaître la vérité au sujet des pensionnats indiens, des autres politiques coloniales ou d'assimilation et des répercussions qu'ils ont à long terme. Discutez avec vos collègues pour déterminer si votre programme ou votre politique renforce l'autonomie gouvernementale des communautés autochtones et leur capacité à prendre leurs propres décisions.
- Faites connaître la vérité au sujet des pensionnats indiens et des autres politiques coloniales ou d'assimilation à votre famille et à votre entourage. Bon nombre de Canadiens n'ont pas eu l'occasion de se renseigner sur ces politiques, ces pratiques et leurs répercussions à long terme.





CHAPITRE VI

ALLER DE L'AVANT



Chapitre VI : Aller de l'avant

Alors que le travail se poursuit pour améliorer la réussite scolaire et réduire les disparités en matière de santé dans les communautés autochtones, de nombreuses histoires de changement nous donnent espoir. Les langues et les cultures autochtones font un retour, et les engagements récents du gouvernement fédéral à l'égard du renouvellement des relations de nation à nation renforceront ce que certains commentateurs appellent une résurgence culturelle. La Cour suprême du Canada a rendu un certain nombre de décisions importantes, comme il est mentionné dans le présent document, qui ont modifié le développement du paysage canadien et donné aux communautés autochtones les outils nécessaires pour être partenaires dans le développement de leurs territoires.

De nombreux peuples autochtones interagissent avec la police en tant que partenaires pour rendre les communautés plus sûres. Établir et cultiver des relations et des réseaux au sein des communautés autochtones sont des moyens essentiels d'assurer la sécurité publique et de rendre les communautés plus sûres.

Les auteurs de l'appel à l'action no 57 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) ont compris que l'éducation et la sensibilisation des fonctionnaires canadiens contribueraient à améliorer les services offerts aux peuples autochtones et à favoriser une compréhension commune entre les Canadiens et les peuples autochtones. Les policiers, en tant que fonctionnaires et citoyens, peuvent tirer parti, sur les plans professionnel et personnel, de la poursuite de leur apprentissage au sujet des peuples autochtones, de leurs communautés et de leurs diverses cultures.

Il existe de nombreuses ressources, possibilités et façons de continuer d'apprendre sur les peuples autochtones et leur importante histoire. La GRC, l'École de la fonction publique du Canada, divers organismes gouvernementaux, les services communautaires aux Autochtones et certaines entreprises privées offrent une formation de sensibilisation aux cultures autochtones. Il existe aussi d'innombrables livres, articles universitaires et ressources d'information publique qui abordent une pléthore de questions autochtones importantes et pertinentes comme le droit, les traités, l'histoire, la culture, la spiritualité, la politique et la gouvernance.

Dans son allocution sur le rapport de la Commission de vérité et réconciliation, le sénateur Murray Sinclair a déclaré que son espoir avait été renforcé par les changements apportés par des personnes et des organisations en réponse aux appels à l'action de la CVR.

La résilience des Autochtones

Parallèlement aux préjudices subis, de nombreux Autochtones prospèrent et travaillent avec passion pour défendre leurs communautés et y opérer des changements. De nombreuses associations autochtones nationales, provinciales, territoriales et régionales font progresser la politique, la santé et l'éducation, notamment l'Assemblée des Premières Nations (créée en 1982), le Congrès des peuples autochtones (1971), Nation Métisse du Canada (1983) et Inuit Tapiriit Kanatami (1971).

De même, à partir de 1970, diverses organisations de femmes autochtones, comme l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), Pauktuutit et Les Femmes Michif Otipemisiwak/Femmes de la Nation métisse ont été créées pour s'attaquer aux problèmes qui touchent particulièrement les femmes autochtones. Ces organisations nationales de femmes autochtones élaborent des politiques et défendent des enjeux comme les droits de la personne, le développement économique, le logement, la santé, la prévention de la violence, et le soutien aux FFADA et aux communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, allosexuelles et bispirituelles.

« Parvenir à la réconciliation est comme escalader une montagne; nous devons avancer pas à pas. Ce ne sera pas toujours facile. Il y aura des orages, il y aura des obstacles, mais la tâche ne doit pas nous intimider, car notre but est juste et il est également nécessaire. N'oubliez pas qu'il ne tient qu'à vous de parvenir à la réconciliation. Il incombe à chacun de contribuer à notre avenir commun par l'édification d'un Canada fondé sur la guérison et la confiance. »

- L'honorable juge Murray Sinclair ¹⁷⁰

170 Maclean's, *Justice Murray Sinclair's remarks on the Truth and Reconciliation Report*



ANNEXE A : Chronologie des événements historiques des relations entre la GRC et les Autochtones

La GRC a une longue histoire, parfois difficile, avec les communautés autochtones au Canada qui remonte à quelque 145 ans. Nous entendons apporter des changements positifs, notamment en renouvelant nos relations vitales avec les communautés autochtones.

Pour promouvoir davantage la compréhension et le respect, nous avons pris plusieurs mesures importantes afin :

- de renforcer la collaboration avec les Autochtones;
- d'améliorer les services de police communautaires et le recrutement d'Autochtones;
- de cheminer vers la guérison et la réconciliation.

Cette chronologie comprend des événements historiques qui ont marqué notre relation avec les communautés et les peuples autochtones. Pour obtenir une liste des événements plus complète et à jour, veuillez consulter la chronologie des événements historiques des relations entre la GRC et les Autochtones sur le site Web national de la GRC.

- 1874** : La Police à cheval du Nord-Ouest (PCN-O) se déploie dans l'Ouest du pays. Elle emploie des Métis comme guides et interprètes.
- 1875** : La PCN-O emploie pour la première fois des Métis et des membres des Premières Nations comme éclaireurs.
- 1877** : Un des deux commissaires aux traités agissant pour la Couronne et le gouvernement du Canada, le commissaire James Macleod de la PCN-O, négocie et signe le Traité no 7.
- 1892** : La PCN-O met fin à la catégorie des éclaireurs, à l'exception de quelques-uns qui sont employés comme interprètes. Le corps policier emploie des Métis et des membres des Premières Nations comme gendarmes spéciaux.

1904 : Pour mieux souligner l'importance de la Gendarmerie pour la Couronne, le roi Édouard VII confère le statut « royal » à la Gendarmerie qui devient la Royale Gendarmerie à cheval du Nord Ouest (RGCN-O).

1920 : Le gouvernement du Canada fusionne la RGCN-O et la Police du Dominion pour en faire la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

1936 : La GRC commence à envoyer des employés inuits dans des détachements de l'Arctique à titre de gendarmes spéciaux, un grade officiel.

Années 1960 : La GRC commence à élargir son rôle dans les communautés autochtones, au-delà de l'application de la loi (p. ex. en faisant des présentations dans les écoles).

1973 : La GRC met sur pied le Programme des gendarmes spéciaux autochtones afin de recruter davantage de membres autochtones.

1989 : La GRC change le statut des gendarmes spéciaux autochtones et leur accorde celui de membres réguliers.

1990 : La GRC forme le Comité consultatif national du commissaire sur les Autochtones (CCNCA).

Années 1990 : La GRC crée une Direction des services de police autochtones à part entière, aujourd'hui appelé les Services des relations GRC-Autochtones.

1991 : Le gouvernement du Canada crée le Programme des services de police des Premières Nations.

1994 : Début du Programme de formation des précadets autochtones, qui offre aux candidats autochtones la possibilité de suivre une formation de trois semaines à la Division Dépôt pour acquérir des compétences policières.

2003 : La GRC désigne les communautés autochtones comme faisant partie de ses priorités stratégiques.

- 2004** : Le commissaire Giuliano Zaccardelli présente des excuses publiques pour le rôle joué par la GRC dans le régime des pensionnats indiens.
- 2006** : La GRC crée le Programme des gendarmes communautaires autochtones, qui deviendra le Programme des gendarmes communautaires en 2013.
- 2008** : La GRC nomme des interlocuteurs dédiés à la communauté métisse dans les divisions.
- 2011** : La GRC publie le rapport intitulé « Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens ».
- 2012** : La GRC dévoile le drapeau des Services de police autochtones.
- 2014** : À l'événement national de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le commissaire Bob Paulson présente des excuses pour le rôle joué par la GRC dans le régime des pensionnats indiens.
- 2014** : La GRC publie le rapport intitulé « Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national », qui a été suivi d'une mise à jour en 2015.
- 2017** : Un volet culturel autochtone, l'exercice de couvertures, est incorporé au programme de formation à la Division Dépôt.
- 2017** : La GRC dévoile l'initiative permettant de prêter serment sur une plume d'aigle en Nouvelle-Écosse. Peu de temps après, les plumes sont distribuées aux 54 détachements de la province.
- 2017** : La GRC signe un accord afin de rendre des objets historiques aux Métis.
- 2018** : La commissaire Brenda Lucki présente des excuses aux familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées à la Commission d'enquête nationale.
- 2018** : La GRC présente son bâton à exploits.
- 2018** : La GRC inaugure la première hutte de sudation permanente à son quartier général à Dartmouth (Nouvelle-Écosse).
- 2019** : La GRC au Manitoba adopte l'initiative permettant de prêter serment sur une plume d'aigle.
- 2019** : Brenda Lucki, commissaire de la GRC, prend part à une cérémonie de transfert de terres afin d'honorer la mémoire d'au moins 35 enfants enterrés au cimetière de la Regina Indian Industrial School.
- 2019** : Le gouvernement fédéral présente ses excuses aux Inuits de Baffin pour la mise à mort de chiens de traîneau et la réinstallation forcée.
- 2020** : Déclaration de la commissaire Brendan Lucki sur le racisme systémique qui existe à la GRC.
- 2020** : La GRC au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard et la MCPEI adoptent l'initiative permettant de prêter serment sur une plume d'aigle.
- 2021** : La GRC de la Saskatchewan offre maintenant la possibilité de prêter serment en tenant une plume d'aigle.
- 2021** : La GRC signe une entente historique avec l'organisation Pauktuutit Inuit Women of Canada en vue de réduire la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes de diverses identités de genre inuits.
- 2021** : Publication du rapport intitulé « La voie de la réconciliation de la Gendarmerie royale du Canada : Renforcer la confiance en la GRC ».
- 2021** : Diffusion des stratégies de réconciliation divisionnaires.
- 2021** : Ajout d'une nouvelle plume d'aigle ornée de perles orange au bâton à exploits de la GRC pour reconnaître et commémorer les séquelles des pensionnats et rendre hommage aux milliers d'enfants autochtones qui les ont fréquentés.
- 2021** : La GRC souligne la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation en hissant le « drapeau des survivants » et en invitant les employés à participer à une campagne interne de 30 jours d'action.
- 2022** : L'Inuit Tapiriit Kanatami et la GRC collaborent à l'élaboration d'un plan de travail pour améliorer les relations entre la GRC et les communautés inuites.

ANNEXE B : Les répercussions du colonialisme sur les peuples autochtones au Canada

Une trame historique

École de la fonction publique du Canada — Campus GC 2022 — Série d'apprentissage sur les questions autochtones

Veillez noter que la version ci-dessous est une version abrégée de la chronologie en ligne. Pour la chronologie la plus complète et à jour de la Série d'apprentissage sur les questions autochtones, consultez le site Web de l'École de la fonction publique du Canada.

1492 – La prise de contact – Bien que ce ne soit probablement pas la première fois que les peuples autochtones entraient en contact avec d'autres peuples : Leif Eriksson a établi des postes à Terre Neuve datant autour de l'an 1000 de notre ère. Toutefois, c'est la « découverte » du Nouveau Monde par Christophe Colomb qui a été à l'origine d'une longue période de colonisation européenne qui a eu des effets dévastateurs sur les peuples autochtones de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Nord. Des maladies endémiques contre lesquelles les peuples autochtones n'étaient pas immunisés, des guerres et la famine causée par la perte de territoires ont décimé des populations et certaines communautés s'en remettent encore aujourd'hui.

1493 – Les doctrines de la découverte et le concept de *terra nullius* – Le pape Alexandre émet une bulle papale reconnaissant la revendication de l'Espagne à l'égard des terres nouvellement découvertes dans les Amériques. C'est la première d'une série de lois catholiques romaines à la source des idées qui sous-tendent ce qu'on appelle aujourd'hui les doctrines de la découverte et de *terra nullius*, qui signifie « terre vide » en latin. Les nations colonisatrices utilisaient la notion de *terra nullius* pour affirmer leur « droit » d'annexer tout territoire aride ou inhabité que trouvaient les explorateurs. Au fil du temps, cette notion est élargie et s'applique également aux terres qui ne sont pas occupées par des peuples « civilisés », ou qui ne servent pas à des fins « civilisées ».

1534 – Les premières explorations du Canada – Jacques Cartier fait sa première expédition à partir de la France en remontant le fleuve Saint-Laurent. Lors d'une deuxième expédition en 1535-1536, les Iroquois réussissent à guérir ses hommes du scorbut en leur donnant de l'écorce d'épinette bouillie, une source de vitamine C. Cependant, après d'autres interactions beaucoup plus négatives et violentes, les efforts de Cartier pour créer une colonie pendant son troisième voyage en 1541 prennent fin après un conflit avec les Iroquois.

1576–1578 – Les rencontres de Frobisher avec des Inuits – Martin Frobisher fait état des premières rencontres avec des Inuits lors de ses expéditions sur l'île de Baffin (Qikiqtaaluk). Après la disparition de cinq membres de son équipage, Frobisher prend en otage un Inuit dans l'espoir de les récupérer, sans succès. Par la suite, Frobisher retourne en Angleterre avec son prisonnier inuit, lequel meurt peu après son arrivée.

1605 – Le chef mi'kmaq accueille les Français – Le grand chef mi'kmaq Membertou accueille les Français, qui souhaitent construire une colonie permanente à Port Royal, dans la baie de Fundy. Le 24 juin 1610, le grand chef Membertou devient le premier Autochtone à être baptisé dans ce qui allait devenir le Canada. Membertou montre ainsi sa volonté d'établir des liens pacifiques avec les nations européennes.

1608 – S'établir en Nouvelle-France – La colonisation à long terme du continent commence par la construction de l'Habitation de Québec par Samuel de Champlain. Cela marque officiellement le début de la Nouvelle-France. Au cours de sa carrière au Canada, Champlain développe un vaste réseau commercial en formant et en consolidant des alliances avec les Montagnais (Innus) du Saint-Laurent, avec les nations de la rivière des Outaouais et avec les Hurons des Grands Lacs.

1610 – Jusqu'à la baie d'Hudson – L'une des premières rencontres entre Cris et Européens a lieu alors qu'Henry Hudson est à la recherche du passage du Nord-Ouest, expédition qui l'amène à « découvrir » la baie James et la baie d'Hudson.

1670 – La traite des fourrures – La traite des fourrures devient une entreprise commerciale importante au cours du XVII^e siècle en Amérique du Nord, à la suite de la demande européenne de chapeaux de feutre faits de fourrure de castor. La traite des fourrures dépend presque entièrement de la connaissance qu'ont les Indiens et les Métis du territoire ainsi que du travail qu'ils fournissent en échange de produits manufacturés.

1670 – L'émergence des Métis – La croissance du commerce de la fourrure nécessite l'établissement de relations étroites entre les Autochtones qui trappent les fourrures et les commerçants européens qui veulent les acquérir. Ces interactions mènent à des relations personnelles ainsi qu'à la naissance d'enfants d'ascendance européenne et autochtone. Bien que les autorités et les sociétés commerciales européennes tentent de décourager ces relations, celles-ci continuent de se former et des enfants continuent de naître. Au fil du temps, les personnes qui ne s'identifient pas comme des Européens ni comme des membres des Premières Nations s'unissent pour former leurs propres communautés, et les Métis voient le jour.

1701 – La Grande Paix de Montréal – Les colons français arrivés en Nouvelle-France établissent également des relations officielles avec les Premières Nations. La Grande Paix de Montréal est un traité de paix conclu entre la Nouvelle-France et 40 peuples autochtones de l'Amérique du Nord. La Grande Paix met fin à plus de 50 ans de conflit et marque le début d'une période de respect mutuel ainsi que d'harmonie et de richesse sur le plan économique.

1740 – La Confédération de fer (Nehiyaw Pwat) – Les Cris des Plaines, les Sauteaux (Ojibwés des Plaines), les Nakoda, les Métis et certains Iroquois forment une alliance politique et militaire dans les Plaines du Nord. La Confédération joue souvent le rôle d'intermédiaire pour les compagnies de fourrure. Elle contrôle également l'entrée et la distribution des marchandises européennes, comme les armes et les munitions. Cette entité politique complexe agit comme gardien du contrôle des Plaines du Nord par les Autochtones.

1756-1763 – La guerre de Sept Ans – La guerre de Sept Ans (1756-1763) est la première guerre mondiale. Elle est menée en Europe, en Inde, en Amérique du Nord ainsi qu'en mer. L'appui militaire des nations autochtones locales est crucial pour les deux camps. Au final, c'est la neutralité des Autochtones (assurée en échange d'ententes de traités) qui s'est avérée décisive pour les Britanniques.

1755 – Le premier ministère des Indiens – Le ministère des Indiens est mis en place pour superviser les relations entre les colonies britanniques et les peuples autochtones.

1762 – La guerre d'Obwandiyag (Pontiac) – La guerre d'Obwandiyag est la résistance la plus fructueuse des Premières Nations contre l'invasion européenne. Bien qu'il ne réussisse pas à évincer les Britanniques des territoires autochtones, le conflit force les Britanniques à reconnaître les droits des Autochtones. Cet événement a eu des conséquences dont la portée s'étend jusqu'à nos jours.

1763 – La Proclamation royale – Le roi George III publie la Proclamation royale pour jeter les bases d'une administration gouvernementale britannique dans les territoires nord-américains. Cette proclamation établit le cadre constitutionnel qui régit la négociation de traités avec les populations autochtones de vastes régions du Canada, et elle est mentionnée à l'article 25 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. C'est pourquoi elle est qualifiée de « grande charte des Indiens » ou de « déclaration des droits des Indiens ».

1764-1862 – Les premiers traités de cession territoriale – les traités de Mississauga et du Haut-Canada — Le premier des traités de cession territoriale est signé en 1764. La migration des loyalistes après la Révolution américaine mène à la division du Québec en deux juridictions : le Bas-Canada et le Haut-Canada. Dans certains des premiers traités, il était entendu que les signataires indiens pourraient continuer d'habiter, de chasser et de pêcher dans les zones non colonisées, puisque l'établissement progressait lentement. Toutefois, dans les années qui suivent la guerre de 1812, l'établissement s'accélère rapidement, et les inquiétudes des groupes autochtones quant aux récoltes sont inscrites dans les comptes rendus des négociations. Les tribunaux ont interprété que les comptes rendus font partie intégrante des traités. Ainsi, certains de ces premiers traités protègent aujourd'hui les droits de récolte.

1812-1814 – La guerre de 1812 – La guerre de 1812 est un conflit militaire qui oppose les États-Unis et la Grande-Bretagne. En tant que colonie britannique, le Canada est entraîné dans la guerre de 1812 et est envahi à maintes reprises par les Américains. Quelque 10 000 guerriers des Premières Nations et soldats métis se battent aux côtés des troupes britanniques et de la milice canadienne contre l'invasion des forces américaines pendant la guerre de 1812.

1816 – La bataille de Seven Oaks – La Compagnie de la Baie d'Hudson entretient des liens étroits avec la colonie britannique de la rivière Rouge. Elle utilise ces liens pour manipuler les lois en sa faveur, au détriment de la Compagnie du Nord-Ouest. Les Métis, qui fournissent des provisions et des services aux deux entreprises, subissent les préjudices économiques des tentatives déployées par les Britanniques pour limiter les ventes de pemmican et de fourrures à d'autres parties. Le 19 juin 1816, un conflit éclate à Seven Oaks lorsque le gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson et 28 hommes arrêtent un chargement de marchandises escorté par des hommes métis et des Premières Nations. En fin de compte, le gouverneur et 20 de ses hommes sont tués, ainsi qu'un Métis de 16 ans, Joseph Letendre.

1821-1823 – L'expédition de Parry – Dans le cadre d'une expédition navale britannique dirigée par l'amiral Parry, la vie économique, sociale et religieuse des Inuits est décrite pour la première fois dans un compte rendu éclairé, favorable et bien documenté.

1828 – Le premier pensionnat – Le Mohawk Institute (appelé « Mush Hole » par les survivants) est le pensionnat anglican le plus longtemps en activité au Canada. Il a fermé ses portes en 1972. Alors appelé « Mechanic's Institute », il s'agissait d'une école de jour pour les garçons autochtones de la réserve des Six Nations, actuellement Brantford, en Ontario. L'école a commencé à accepter des pensionnaires trois ans plus tard, et les filles ont été admises par la suite.

1850 – La loi portant sur la protection des Indiens – En 1850, l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés de sauvages dans le Bas-Canada* est l'un des premiers textes de loi qui comprend un ensemble d'exigences à respecter pour qu'une personne soit considérée comme ayant le statut d'Indien. Il s'agit d'un prélude à la notion d'« Indien inscrit », c'est-à-dire « la reconnaissance juridique du patrimoine autochtone d'une personne, qui confère certains droits ».

1850-1854 – Les traités Douglas – De 1850 à 1854, James Douglas négocie l'achat de 14 terrains sur l'île de Vancouver au nom de la Couronne britannique. On désigne encore aujourd'hui ces terrains comme les traités Douglas. Il subsiste une controverse quant à la légitimité de ces traités, la nature même de ce qui a été convenu ainsi que les personnes visées. Selon l'histoire orale des Premières Nations, bon nombre des signataires ont présumé qu'ils signaient un traité de paix pour partager, et non céder, leurs terres.

1850 – Les traités Robison – Deux traités sont négociés et signés, cédant ainsi le littoral nord des lacs Supérieur et Huron. Dans le cadre de l'expansion vers le nord de la future province de l'Ontario, les traités Robison donnent lieu aux premières explorations dans la région, ainsi qu'à l'exploitation de ses ressources naturelles. Les traités Robison deviennent aussi un modèle général pour les futurs traités numérotés dans l'Ouest du Canada.

1857 – L'Acte pour encourager la civilisation graduelle – Cet acte est adopté par les autorités législatives coloniales du Canada pour encourager les Premières Nations à s'émanciper et à abandonner leurs coutumes en offrant des terres à ceux qui sont admissibles. Selon l'acte, un « Indien éduqué », dépourvu de dette et de « bonne moralité » peut faire la demande d'une concession de terre auprès du gouvernement fédéral. Une seule personne s'est émancipée volontairement aux termes de cette loi.

1867 – La Confédération canadienne – Québec, Ontario, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick – Le Dominion du Canada est créé en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, première Constitution du Canada. Le paragraphe 91(24) de l'acte indique également que « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » relèvent du gouvernement fédéral. L'acte précise que les peuples autochtones sont soumis à la « protection » de la Couronne. Il établit également le fondement juridique des traités, et souligne les priorités du gouvernement en ce qui concerne « l'assimilation, l'émancipation et la civilisation ».

1869 – L'Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages – Cet acte est conçu pour « inciter » davantage les membres des Premières Nations à abandonner leurs communautés et leurs modes de vie traditionnels. Il établit les premiers fondements du système de chef et de conseil et leur « autonomie gouvernementale » extrêmement limitée, contrôlée par le gouvernement du Dominion. Cet acte marque également le début de l'ère des Indiens « inscrits » et « non inscrits », dans le cadre duquel une femme qui épouse un non-Indien n'est plus considérée comme une Indienne, tout comme leurs enfants. Au cours des décennies qui suivent, tous les membres des Premières Nations subissent des pressions en vue de s'émanciper et perdent leur statut d'Indien ainsi que les avantages et les droits en découlant s'ils décrochent un diplôme universitaire, deviennent pasteurs chrétiens, obtiennent un titre professionnel tel que médecin ou avocat, ou servent dans l'armée.

1870 – Naissance du Manitoba à la suite de la Résistance de la rivière Rouge – Le soulèvement dans la colonie de la rivière Rouge est déclenché par le transfert du vaste territoire de la Terre de Rupert à la nouvelle nation du Canada. La colonie, composée de fermiers et de chasseurs, dont la plupart sont Métis, occupe un coin de la Terre de Rupert et craint l'effet du contrôle canadien sur sa culture et ses droits fonciers. Les Métis, représentés par Louis Riel, forment un gouvernement provisoire afin de négocier les conditions d'entrée du territoire dans la Confédération. La résistance mène à un soulèvement, à la création de la province du Manitoba et à l'émergence de Louis Riel en tant que chef métis. Héros aux yeux de son peuple et de nombreux Québécois, il est toutefois considéré comme un traître et un hors la loi par le gouvernement du Canada.

1870-1920 – Les certificats de Métis – Le régime de certificats a été conçu pour abolir le titre ancestral des Métis dans l'Ouest canadien, un peu comme l'ont fait les traités de cession des terres dans le cas des Premières Nations. En vertu de la *Loi sur le Manitoba* et de la *Loi des terres fédérales*, les Métis sont encouragés à échanger leur titre ancestral contre un certificat échangeable contre des terres ou de l'argent (selon le choix de la personne). L'offre initiale de certificats était de 160 acres ou 160 dollars, mais ces chiffres ont varié au fil du temps et selon les endroits.

1871-1921 – Les traités numérotés – Suivant le modèle des traités Robinson de 1850, la Couronne négocie 11 traités entre 1871 et 1921. Ces traités concernent la région du triangle délimité par le lac des Bois, les Rocheuses et la mer de Beaufort. Comme les traités Robinson, les traités numérotés promettent des terres de réserve, des annuités et le droit permanent de chasser et de pêcher sur les terres de la Couronne inoccupées en échange de titres ancestraux. D'entrée de jeu, des peuples des Premières Nations se plaignent du fait que les ententes issues des traités ne sont pas honorées ou qu'elles ne le sont qu'en partie. Des litiges judiciaires sont toujours en cours en ce qui concerne les versions orales et écrites des traités, ainsi que sur les questions relatives au non-respect des promesses, à l'annexion ultérieure de terres de la réserve par la Couronne, aux pratiques frauduleuses des agents de la Couronne, et aux désaccords concernant les droits de chasse, de pêche et de piégeage.

1914-1918 – La Première Guerre mondiale – Même si la participation du Canada à la guerre ne fait pas l'unanimité au sein des Premières Nations, près de 4 000 de leurs hommes s'engagent volontairement dans le Corps expéditionnaire canadien, même s'ils n'ont aucun droit de citoyenneté. Cela représente, selon les estimations, un taux d'enrôlement chez les hommes des Premières Nations valides et en âge de servir dans l'armée d'un sur trois. Un nombre indéterminé de Métis s'enrôle, ainsi qu'au moins 15 Inuits du Labrador. Des femmes autochtones s'enrôlent également. Malgré les rapports officiels élogieux au sujet de l'appui enthousiaste des « Indiens » à l'effort de guerre, la politique d'émancipation a de graves répercussions sur les soldats des Premières Nations à leur retour au pays : non seulement ont-ils perdu leur statut d'Indien et leur accès aux programmes gouvernementaux pour les membres des Premières Nations, mais ils sont également privés des programmes destinés aux anciens combattants. Par ailleurs, ils ne reçoivent pas les mêmes avantages ni le même soutien après la guerre que leurs compagnons d'armes non autochtones.

1917 – « Procès pour meurtre commis par un Esquimau » – Les premiers Inuits à être traduits en justice pour meurtre en vertu de la loi canadienne sont Sinnisiak (décédé vers 1930) et Ulukuk (décédé en 1924), des chasseurs inuits de la région de Coppermine dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette affaire permet au gouvernement canadien de démontrer que sa loi s'applique dans le Nord, appuyant la revendication canadienne de souveraineté. De plus, elle expose les Inuits à la force du droit canadien et aux attentes du gouvernement canadien en ce qui concerne leur comportement. En commuant la peine, le gouvernement a démontré le potentiel de clémence dans le système judiciaire que les Inuits étaient censés suivre.

1919 – La Ligue des Indiens du Canada – La Ligue des Indiens du Canada est la première organisation politique nationale autochtone au Canada. Son principal objectif est de protéger les droits et d'améliorer les conditions de vie des peuples autochtones au Canada. Ses propositions de travailler avec le ministère des Affaires indiennes sont refusées.

1922 – Un crime national – Médecin militaire aux Affaires indiennes, le Dr Peter Bryce fait part de nombreux problèmes au sein des pensionnats, notamment des problèmes liés à la surpopulation, à l'alimentation inadéquate et aux mauvais traitements. Son rapport rédigé en 1907 est ignoré et le Dr Bryce est démis de ses fonctions. Il publiera plus tard ses constatations dans un article intitulé « L'histoire d'un crime national ».

1923 – Signature des traités Williams en Ontario – Les traités Williams de 1923, du nom du chef de la Commission, cèdent toutes les terres de la région à la Couronne pour un unique paiement en espèce fixe. À la différence des traités numérotés, qui venaient d'être signés, les traités Williams entraînent l'annulation des droits de chasse, de pêche, de récolte, de piégeage et de cueillette. Portée devant les tribunaux en 2012 par les signataires des Premières Nations, l'affaire n'est toujours pas réglée.

1924-1939 – Les Inuits, « une responsabilité fédérale » – Un projet de loi modifiant la *Loi sur les Indiens* est adopté, qui attribue la responsabilité des Inuits au ministère des Affaires indiennes, mais qui garantit qu'ils demeureront des citoyens canadiens. Ce projet de loi est ensuite abrogé, et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, à Ottawa, devient responsable des Inuits. En raison de sa présence dans le Nord, la Gendarmerie royale du Canada est déléguée pour approvisionner la région en nourriture et en munitions. Dans la décision *Le Renvoi sur les Esquimaux* (1939), la Cour suprême conclut que, d'un point de vue constitutionnel, les Inuits devaient être considérés comme des Indiens au Canada. Cette décision établit la responsabilité légale du gouvernement canadien envers les Inuits.

1927 – Modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* – La *Loi sur les Indiens* est modifiée de façon à empêcher toute personne de solliciter des fonds pour représenter les Premières Nations. Pendant plusieurs décennies, ces modifications empêchent les Premières Nations d'engager des poursuites judiciaires et de faire appel à un avocat.

1930-années 1960 – La tuberculose dans l'Arctique – Une épidémie de tuberculose est déclarée au milieu des années 1940 et se poursuit jusque dans les années 1960. Certaines régions indiquent que 25 % de la population est infectée. Au cours de ces décennies, de nombreux Inuits sont envoyés au sud pour recevoir un traitement; parfois pendant plusieurs années. Bon nombre de ces patients ne revinrent pas, et leurs proches ne surent jamais pourquoi.

1939-1945 – La Seconde Guerre mondiale – Au moins 3 000 Indiens inscrits (visés par un traité), dont 72 femmes ainsi que des Inuits, des Métis et d'autres Premières Nations dont le nombre reste inconnu, se sont enrôlés dans les Forces canadiennes pendant la Seconde Guerre mondiale. Leur nombre était sans doute beaucoup plus élevé. Au moins 17 d'entre ont reçu des décorations pour des actes de bravoure au combat.

1942-aujourd'hui — Le Programme des Rangers canadiens

— Les Rangers canadiens sont une branche de l'armée, créée en 1942. Les Rangers sont principalement des Autochtones locaux qui apportent leurs compétences traditionnelles au travail. À l'origine, les Rangers ont été créés pour surveiller les côtes du Nord et du Pacifique du pays pendant la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, ils font partie de la Force de réserve de l'armée et mènent leurs opérations de l'Atlantique au Pacifique.

Années 1940 à 1970 — Les numéros esquimaux — Dans le but de répondre à la nécessité grandissante de gérer les questions concernant les Inuits et de pallier les difficultés liées à l'inuktitut, les représentants du gouvernement établissent le système d'« identification par numéro des Esquimaux », qui enregistre les Inuits en remplaçant leurs noms par des numéros d'identification. Généralement vu comme étant déshumanisant, le système est abandonné dans les années 1970.

Années 1950 - 1960 — L'éducation des Inuits — Les représentants du gouvernement créent des écoles pour les enfants des Inuits, en foyer et en pensionnat. Rattachées à d'autres programmes et avantages, les écoles amènent les Inuits à se regrouper en plus grands nombres en communautés permanentes.

1953 – La délocalisation d'Inuits dans l'Extrême-Arctique – En août 1953, sept ou huit familles inuites originaires d'Inukjuak (à l'époque Port Harrison), dans le nord du Québec, sont déportées à Grise Fiord sur la pointe sud de l'île d'Ellesmere ainsi qu'à Resolute sur l'île Cornwallis. Le gouvernement promet à ces familles, qui recevaient des allocations sociales, qu'elles trouveront un endroit idéal pour la chasse et une meilleure qualité de vie dans les nouvelles communautés de l'Extrême-Arctique. Les Inuits ont déclaré que les réinstallations étaient forcées et que le but du programme était d'affirmer la souveraineté canadienne dans l'archipel arctique par la création de colonies dans la région. Pour sa part, le gouvernement fédéral a souligné que le « problème des Esquimaux » se rattachait à la réticence des Inuits à abandonner leur mode de vie nomade.

1958 – Premier membre des Premières Nations nommé au Sénat canadien – En 1958, James Gladstone (1887-1971), membre de la Première Nation Kainai (Blood), devient le premier sénateur canadien d'origine autochtone. Il a contribué à sensibiliser la population aux enjeux autochtones et à la nécessité de réduire la marginalisation des Autochtones au Canada.

1959 – La rafle des années soixante – Dans le cadre de ce qui a été appelé la « rafle des années soixante » (qui s'est poursuivie jusque dans les années 1980), des milliers d'enfants de partout au Canada sont accueillis ou adoptés par des familles à prédominance blanches, non seulement au Canada, mais aussi aux États-Unis et en Europe. En plus de perdre leur nom de famille, leur identité culturelle et leur statut d'Indien, de nombreux enfants sont victimes de violence sexuelle, physique ou mentale de la part de leur famille d'accueil ou adoptive.

1960 – Les Premières Nations obtiennent le droit de vote – La *Loi sur les Indiens* et la *Loi électorale du Canada* sont modifiées pour accorder aux Indiens inscrits le plein droit de vote et, par conséquent, la citoyenneté canadienne complète. Les Métis ont toujours eu le droit de vote. Le droit de vote est étendu aux Inuits en 1948, mais avant le début des années 1960, peu d'efforts sont faits pour s'assurer que leurs votes sont recueillis.

1970-1971 – S'organiser pour défendre les droits et les intérêts – La Fraternité nationale des Indiens est créée pour représenter les intérêts des Premières Nations inscrites et des Premières Nations visées par des traités. Elle s'est développée au fil du temps jusqu'à devenir l'Assemblée des Premières Nations, une organisation politique nationale qui défend les intérêts des Premières Nations en ce qui a trait aux questions concernant notamment les traités, les droits des Autochtones, les terres et les ressources.

En 1971, l'Inuit Tapirisat du Canada (aujourd'hui l'Inuit Tapariit Kanatami) est établie pour défendre les intérêts au sens large de tous les Inuits du Canada. Le Conseil national des Autochtones du Canada est aussi créé pour représenter les besoins et les intérêts des Métis et des Indiens non inscrits au Canada (les Autochtones qui ont perdu leur statut après leur émancipation forcée). Ce groupe est devenu un chef de file du mouvement visant à faire reconnaître les droits des Métis au Canada, et s'est scindé plus tard en deux organisations, le Ralliement national des Métis et le Congrès des peuples autochtones.

1973 – L'ère des traités modernes – Une série de décisions judiciaires, notamment la décision *Calder*, ainsi que les décisions Malouf et Paulette, reconnaissent les droits existants et ancestraux des Autochtones dans de nombreuses régions du Canada. Le gouvernement du Canada a par la suite adopté sa Politique sur les revendications territoriales globales et entamé des négociations sur les traités modernes relativement aux nouvelles revendications territoriales, qui comporteront plus tard des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

1974 – Le rapport Berger sur le pipeline du fleuve Mackenzie

– Des sociétés pétrolières projettent de construire un pipeline dans l'ouest de l'Arctique, qui transporterait le pétrole et le gaz du gisement de Prudhoe Bay, en Alaska, vers le sud, en passant par la vallée du fleuve Mackenzie, jusqu'aux États-Unis. Le premier ministre Chrétien demande alors au juge Thomas Berger de la Cour suprême de la Colombie Britannique de diriger ce qu'on appelle aujourd'hui l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Au bout du compte, le juge Berger a préconisé d'interdire, pendant 10 ans, la construction de pipelines dans la vallée du Mackenzie afin que les revendications territoriales des Inuvialuit, des Dénés et des Métis puissent être réglées. Il s'agit d'un geste important, puisque ses recommandations et les preuves à l'appui ont servi de base aux négociations sur les revendications territoriales du Nord qui ont duré plus d'un quart de siècle. Le juge Berger a également conclu que le nord du Yukon était une région trop vulnérable aux dommages environnementaux pour être traversée par un projet d'une telle ampleur.

1975 – La Convention de la Baie James et du Nord québécois

– Cette convention est signée en 1975. Il s'agit du tout premier règlement général de revendications territoriales du Nord canadien, qui annonce une ère nouvelle pour les revendications territoriales autochtones. La Convention prévoit une indemnité de 225 millions de dollars pour les Cris de la baie James et les Inuits du Nord québécois, versée par les gouvernements du Canada et du Québec.

1982 – L'article 35 de la Constitution canadienne – L'article 35 était constitué initialement de deux paragraphes reconnaissant les « droits ancestraux et issus de traités » des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. D'autres passages sont ajoutés après consultation des représentants autochtones lors de la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones, tenue en mars 1983. Le nouveau libellé confirme la reconnaissance des droits conférés par les ententes existantes ou futures sur les revendications territoriales. Il confirme également que les droits visés à l'article 35 sont garantis également aux personnes des deux sexes.

1983 – Le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiodiffusion

– Le gouvernement du Canada lance un programme visant à financer la création de contenu radiophonique et télévisuel autochtone dans les territoires et les régions du Nord de sept provinces. L'existence du programme favorise l'avènement de Television Northern Canada, et plus tard du service national, le Réseau de télévision des peuples autochtones.

1984 – L'arrêt Guérin – La bande indienne de Musqueam (à Vancouver, en Colombie-Britannique) poursuit le gouvernement fédéral pour abus de confiance au sujet de la location à un club de golf d'une terre de 162 acres faisant partie de la réserve de la bande vers la fin des années 1950. Après la signature du bail, la bande découvre que les agents du ministère des Affaires indiennes ont dissimulé des renseignements cruciaux sur la valeur de la propriété, et n'ont pas respecté les instructions de la bande précisées lors du processus de cession des terres de la réserve.

1985 – Le projet de loi C-31 – Le projet de loi C-31 est rédigé en réponse à la décision rendue en 1981 par la Commission des droits de la personne des Nations Unies dans l'affaire *Sandra Lovelace Nicholas*. Le projet de loi vise à harmoniser la *Loi sur les Indiens* avec la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il modifie la *Loi sur les Indiens* afin de redonner le statut d'Indien aux femmes des Premières Nations qui l'ont perdu en épousant un homme non doté de ce statut. Il accorde également le statut d'Indien aux enfants de ces femmes.

1985 – L'arrêt Simon – La Cour suprême du Canada conclut que le traité de paix et d'amitié de 1752 est toujours valide en ce qui concerne les droits permanents de chasse et de pêche des Mi'kmaq au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

1988 – Première femme autochtone élue à la Chambre des communes – La première femme a été élue à la Chambre des communes du Canada en 1921. Soixante-sept ans plus tard, Ethel Blondin-Andrew est devenue la première femme autochtone à être élue à la Chambre. Née dans une famille d'origine des Territoires du Nord-Ouest, M^{me} Blondin-Andrew a été élue députée de Western Arctic en 1988.

1990 – La crise d'Oka – La crise d'Oka est une confrontation entre des manifestants mohawks, la police et l'armée qui dure 78 jours (du 11 juillet au 26 septembre 1990). La crise est provoquée par l'agrandissement proposé d'un terrain de golf et un projet immobilier sur des terres en litige où se trouve un cimetière mohawk.

1990 – La Métis Settlements Act, Alberta – En 1985, le gouvernement de l'Alberta adopte ce qu'on a appelé la proposition 18, s'engageant à transférer les titres des établissements métis (Paddle Prairie, Peavine, Gift Lake, East Prairie, Buffalo Lake, Kikino, Elizabeth et Fishing Lake) aux Métis et à modifier la *Loi sur l'Alberta* de façon à assurer la protection constitutionnelle de leurs terres. Cette initiative a préparé la voie à l'historique Alberta-Métis Settlements Accord de 1989, qui est entré en vigueur avec l'adoption du *Metis Settlement Act*, en 1990.

1990 – L'affaire Sparrow – S'appuyant sur la *Loi constitutionnelle de 1982*, la Cour suprême du Canada précise le sens du mot « existants » et établit des règles visant à restreindre les atteintes aux droits ancestraux des Autochtones. Ces critères sont connus sous le nom de « critères Sparrow ».

1993 – L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut – Il s'agit du plus important accord de revendications territoriales de l'histoire du Canada. Ses dispositions comprennent le titre de propriété d'environ 350 000 km² de terres, dont 35 257 km² comprennent des droits miniers; le droit pour les Inuits de récolter des ressources fauniques sur les terres et les eaux de la région du Nunavut; une part des redevances du gouvernement fédéral provenant de l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux sur les terres de la Couronne; la création de trois parcs nationaux financés par le gouvernement fédéral; des paiements de transfert de capitaux de 1,174 milliard de dollars sur 14 ans et un fonds de fiducie pour la formation de 13 millions de dollars pour la création du gouvernement du Nunavut.

1994 – Le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones – Les Nations Unies élaborent un projet de déclaration qui reconnaît les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en ce qui a trait aux affaires locales et internes. L'Assemblée générale des Nations Unies déclare également la décennie de 1995 à 2004 « Décennie internationale des populations autochtones ».

1995 – La politique sur le droit inhérent – Cette politique garantit aux communautés individuelles ou à un regroupement de communautés d'une région la possibilité de négocier des ententes sur l'autonomie gouvernementale. De 1995 à 2019, le gouvernement fédéral a signé 22 ententes sur l'autonomie gouvernementale reconnaissant une grande variété de secteurs de compétence dans 36 communautés autochtones au Canada. De ces accords, 18 font partie d'un accord sur les revendications territoriales globales.

1996 – La Commission royale sur les peuples autochtones – La Commission royale sur les peuples autochtones est créée en 1991. Quatre commissaires autochtones et trois commissaires non autochtones sont chargés de mener des enquêtes et de remettre au gouvernement du Canada un rapport sur une question primordiale : quels sont les fondements d'une relation équitable et honorable entre Autochtones et non-Autochtones au Canada? La Commission tient 178 jours d'audiences publiques, se rend dans 96 communautés, consulte des dizaines d'experts, commande quantité d'études et examine de nombreux rapports et enquêtes passés. Affaires indiennes et du Nord Canada publie son rapport en 1996. Les cinq volumes du rapport sont le résultat d'un examen en profondeur sur les relations - passées et présentes - entre les Autochtones et le Canada jamais encore effectué. Les 440 recommandations formulées préconisent d'importants changements dans les relations, bon nombre desquelles sont encore pertinentes aujourd'hui à bien des égards.

1996 – L'affaire Badger – Dans cette affaire, les appelants sont le peuple cri, Indiens inscrits aux termes du Traité n° 8, qui chassaient pour se nourrir sur des terres situées dans le territoire cédé aux termes du Traité. Chaque appelant est accusé d'une infraction à la *Wildlife Act*. La question est notamment de déterminer si les droits de chasse, de pêche et de piégeage ont été éteints par le Traité et les mesures législatives provinciales subséquentes.

1996 – Le dernier pensionnat indien – À la fin d'un long processus amorcé en 1967, le dernier pensionnat indien, le pensionnat Gordon situé à Punnichy, en Saskatchewan, ferme ses portes.

1997 – La décision *Delgamuukw* – La décision *Delgamuukw* est un recours judiciaire intenté par les peuples Gitksan et Wet'suwet'en pour que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique reconnaissent le droit de propriété, les compétences et l'autonomie gouvernementale de leurs territoires ancestraux. La Cour suprême statue unanimement, dans la décision *Delgamuukw*, que le titre autochtone à la terre n'a jamais été éteint. La décision confirme par ailleurs que le titre implique un droit à la terre elle-même - pas seulement le droit de chasser, de piéger ou de se rassembler - et que les gouvernements doivent consulter et éventuellement indemniser les Premières Nations atteintes dans leurs droits.

1998 – Le plan d'action *Rassembler nos forces* – En réponse au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement du Canada annonce un plan d'action pour restructurer ses relations avec les peuples autochtones (*Rassembler nos forces* : Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones), et affirme que les traités historiques et modernes continueront d'être une composante essentielle de la relation entre les peuples autochtones et la Couronne à l'avenir.

1998 – L'Accord définitif *Nisga'a* – Le premier traité moderne de la Colombie-Britannique est signé au terme d'une lutte de 111 ans qu'ont menée les Nisga'as pour établir leur droit de se gouverner eux mêmes et faire valoir le titre de leurs territoires ancestraux. Le parti libéral de la Colombie Britannique, sous la direction de Gordon Campbell, et plus tard, certains membres de la Nation nisga'a, ont contesté la constitutionnalité de l'accord, mais la Cour suprême de la Colombie-Britannique le maintient une première fois en 2000 et une seconde, en 2013.

1999 – L'arrêt *Marshall* – En septembre 1999, la Cour suprême du Canada confirme que Donald Marshall Jr. a le droit conféré par traité de pêcher et de vendre du poisson. La Cour conclut qu'en vertu des traités, les Mi'kmaq et les Malécites de la côte Est jouissent encore du droit de mener des activités de chasse, de pêche et de cueillette dans le but de s'assurer une subsistance convenable. Le 17 novembre 1999, la Cour suprême précise son premier arrêt en indiquant que les droits issus de traités des Mi'kmaq et des Malécites ne sont pas illimités et que la pêche (y compris les activités de pêche des Autochtones) peut être réglementée.

1999 – Création du territoire du Nunavut

1999 – La *Loi sur la gestion des terres des premières nations* – En 1991, un groupe de chefs des Premières Nations propose au gouvernement du Canada que celles-ci puissent se soustraire à 32 dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives aux terres et aux ressources. À la suite de cette proposition, 14 Premières Nations et le Canada négocient l'Accord-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations, signé en 1996 et ratifié en 1999 en tant que *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Aux termes du Régime de gestion des terres des Premières Nations, l'administration des terres est transférée aux Premières Nations dès que leur code foncier entre en vigueur.

2000 – La *Loi sur les Indiens* est modifiée – Les modifications apportées en 2000 permettent aux membres des bandes qui n'habitent pas dans les réserves de voter lors des élections et des référendums tenus par leur bande.

2003 – L'arrêt *Powley* – En 2003, la Cour suprême du Canada juge dans le cadre de l'affaire *Powley* que les Métis ont un droit permanent de chasse aux alentours de Sault Ste. Marie, et établit un critère pour la reconnaissance future de ce droit dans l'ensemble du Canada. Le gouvernement du Canada entame un processus pour aider les organisations métisses à mieux identifier leurs membres.

2004 – Les décisions touchant les nations haïda et tlingit de *Taku River* – En novembre 2004, la Cour suprême du Canada rend ses décisions concernant les nations haïda et tlingit de Taku River, deux affaires importantes portant sur les obligations de consulter et d'accommoder les Autochtones en ce qui a trait au développement des ressources. Les deux décisions énoncent clairement le rôle et les responsabilités du gouvernement, des groupes autochtones et de l'industrie en matière de consultation des communautés autochtones et d'accommodement des Autochtones. La Cour confirme l'existence de l'obligation de la Couronne de consulter les peuples autochtones avant que n'ait été tranchée une revendication de droits ou de titres, et de prendre des mesures d'adaptation à l'égard de leurs préoccupations.

2005 - L'Accord de Kelowna – Cet accord est le fruit d'un processus consultatif de 18 mois auquel ont pris part le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que cinq organisations autochtones nationales. L'Accord est un plan décennal, comprenant un engagement quinquennal de 5 milliards de dollars visant à améliorer considérablement la santé, l'éducation, le logement et l'infrastructure des Autochtones, les possibilités économiques et la responsabilisation, ainsi que les relations entre les communautés autochtones et le gouvernement fédéral. Le dossier demeure important pour de nombreuses personnes en raison de son processus de collaboration et de consultation auquel ont pris part les représentants de tous les peuples autochtones du Canada, en coopération avec les provinces et les territoires. L'accord n'a jamais été adopté en raison du changement de gouvernement fédéral en 2006.

2006 – La Loi sur la gestion financière des premières nations –

Cette loi est une mesure législative qui permet aux Premières Nations toujours régies par la *Loi sur les Indiens* d'élaborer des instruments financiers modernes pour surmonter les obstacles qu'elles rencontrent en matière d'attraction de l'investissement sur leurs terres. Les Premières Nations peuvent choisir de participer ou non à la *Loi*. Celle-ci a établi trois institutions : Le Conseil de gestion financière des Premières Nations, la Commission de la fiscalité des Premières Nations et l'Administration financière des Premières Nations.

2007 – La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens –

Au début des années 1980, d'anciens élèves de pensionnats entreprennent un recours en justice pour les maltraitances subies lorsqu'ils étaient pensionnaires. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, sans conteste le règlement de recours collectif le plus important dans l'histoire du Canada, reconnaît les torts infligés par les pensionnats et établit un fonds de plusieurs milliards de dollars afin d'aider les anciens élèves à guérir les blessures de leur enfance. Entrée en vigueur en septembre 2007.

2008 – Présentation d'excuses aux survivants des pensionnats indiens –

Lors d'une cérémonie solennelle au Parlement, le premier ministre Stephen Harper présente des excuses officielles pour les sévices et les souffrances infligés aux survivants des pensionnats indiens. La reconnaissance que le premier objectif des pensionnats était de « tuer l'Indien dans l'enfant » représente un acte plus important encore que les excuses.

2010 – Présentation d'excuses pour la délocalisation d'Inuits

– Le 18 août 2010, à Inukjuak (Nunavik), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, John Duncan, présente au nom du gouvernement du Canada des excuses pour la réinstallation forcée d'Inuits dans l'Extrême Arctique en 1953.

2010 – L'Initiative Nanilavut (« Retrouvons-les ») –

En 2010, Affaires autochtones et du Nord Canada (anciennement Affaires indiennes et du Nord Canada) et Nunavut Tunngavik Inc. conviennent de conjuguer leurs efforts pour identifier les tombes d'Inuits enterrés dans des cimetières au sud pendant les évacuations liées à la tuberculose pendant les années 1940 à 1960. De nombreux patients ont été traités puis renvoyés chez eux. Cependant, un bon nombre ont succombé à la maladie et ont été enterrés à proximité des établissements dans lesquels ils avaient été soignés.

2012 – La Rencontre de la Couronne et des Premières Nations

– Plus de 170 chefs rencontrent le gouverneur général, le premier ministre et 12 membres du Cabinet à l'occasion de la Rencontre de la Couronne et des Premières Nations, en janvier 2012. Dirigée par l'Assemblée des Premières Nations, cette rencontre a été la plus importante jamais tenue entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada.

2012 – Le mouvement Idle No More –

L'un des plus grands mouvements sociaux de masse au Canada, Idle No More (« Jamais plus l'inaction ») évolue rapidement pendant plusieurs mois en 2012, propulsé surtout grâce aux médias sociaux. Idle No More est lancé par quatre femmes autochtones à Saskatoon. Le mouvement est motivé en partie par la grève de la faim de la chef de la Première Nation d'Attawapiskat Theresa Spence qui n'ingère que du liquide pour revendiquer de meilleures conditions dans les réserves. Il se veut aussi une protestation contre les abus législatifs présumés des droits des Autochtones issus de traités par un projet de loi omnibus du gouvernement fédéral. La journée nationale d'action et de solidarité du 10 décembre 2012 encourage des milliers de personnes partout au pays — qu'elles soient autochtones ou non — à passer à l'action et à s'engager à faire évoluer les relations.

2013 – La Loi sur la transparence financière des Premières Nations – Cette loi exige que 581 Premières Nations, c'est-à-dire celles définies comme une bande indienne au sens de la *Loi sur les Indiens*, mettent leurs états financiers consolidés vérifiés ainsi qu'une annexe des rémunérations et des dépenses des chefs et des conseillers à la disposition de leurs membres et les publient sur Internet. Le 18 décembre 2015, la ministre des Affaires autochtones et du Nord fait une déclaration indiquant que le Ministère cesse de prendre toute mesure discrétionnaire conformément à la *Loi sur la transparence financière des Premières Nations*, qu'il s'active à rétablir le financement retenu dans le cadre de ces mesures et qu'il suspend toute poursuite en justice engagée contre les Premières Nations qui ne se sont pas conformées à la Loi.

2013 – L'affaire Manitoba Métis Federation c. Canada – La Cour suprême du Canada détermine dans l'affaire de la Manitoba Métis Federation (Fédération des Métis du Manitoba) que les terres promises aux enfants métis aux termes de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* n'ont pas initialement été attribuées dans les règles. La décision conduit à de nouvelles discussions entre le Canada et la Fédération des Métis du Manitoba sur la façon de régler les revendications territoriales et les questions de droits non résolues dans la province.

2014 – La décision Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique – Dans cette décision, la Cour suprême du Canada reconnaît pour la première fois l'existence d'un titre ancestral sur une parcelle de terre précise. Elle conclut que la Nation tsilhqot'in a établi l'existence d'un titre ancestral à l'égard de la région désignée par la Cour suprême de la Colombie-Britannique (CSCB). La CSCB a démontré que les Tsilhqot'in utilisaient régulièrement le territoire, qu'ils occupaient continuellement la région revendiquée avant et après l'affirmation de la souveraineté, et qu'ils traitaient le territoire comme étant exclusivement le leur avant l'affirmation de la souveraineté en chassant les autres peuples et en demandant des droits d'accès.

2015 – Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) – La création de la Commission de vérité et réconciliation a été demandée dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de 2007. Le travail de la CVR permet d'attirer l'attention à l'échelle nationale sur les préjudices causés aux peuples autochtones par le régime des pensionnats et de faire la lumière sur les graves sévices infligés aux enfants, ainsi que sur la politique à l'origine délibérément assimilationniste qui visait à « tuer l'Indien dans l'enfant ». Le rapport final présente 94 appels à l'action pour aider à rétablir les relations entre les Canadiens autochtones et non autochtones.

2015 – Une nouvelle ère de réconciliation? – Pour la première fois dans l'histoire du Canada, le premier ministre divulgue publiquement les lettres de mandat des ministres fédéraux. En plus de présenter les engagements des ministres, chaque lettre de mandat souligne l'objectif du gouvernement selon lequel il s'engage à « renouveler la relation de nation à nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat ».

2016 – Le principe de Jordan – Le Tribunal canadien des droits de la personne détermine que le gouvernement fédéral contrevient au principe de Jordan et défavorise les enfants des Premières Nations qui vivent dans les réserves en ne leur offrant pas des services de protection de l'enfance d'un niveau similaire à celui offert ailleurs au Canada. La décision du tribunal indique que le gouvernement doit « mettre fin à ces pratiques discriminatoires et prendre des mesures pour rétablir la situation et empêcher qu'elle ne se reproduise ». Elle préconise que le système de protection de l'enfance ainsi que son modèle de financement soient repensés, et réclame le recours à des spécialistes pour s'assurer que les Premières Nations reçoivent des services adaptés à leur culture.

2016 – Le pipeline Northern Gateway – La Cour d'appel fédérale annule un permis accordé dans le cadre du projet de pipeline Northern Gateway, indiquant que le gouvernement du Canada n'a pas rempli son obligation de consulter les communautés autochtones concernées avant de donner son approbation.

2016 – L'arrêt Daniels – En 2016, la Cour suprême du Canada rend une décision finale dans l'affaire Daniels. La Cour affirme que les Métis et les Indiens non inscrits devraient être considérés comme des Indiens en vertu du par. 91(24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Elle affirme également que le gouvernement fédéral a compétence sur les Métis et les Indiens non inscrits et qu'il a une obligation de fiduciaire à leur égard.

2016 – Présentation d'excuses aux Dénés sayisi – En août 2016, le gouvernement du Canada présente des excuses aux Dénés sayisi pour les avoir relocalisés au cours des années 1950 et 1960. Sans planification, consultation ni explication, le gouvernement fédéral a déplacé par voie aérienne la communauté de Little Duck Lake (Manitoba) à Churchill d'abord, puis à North Knife River. La relocalisation a éloigné les Dénés sayisi de leurs terres traditionnelles où ils chassaient le caribou, et de lacs et rivières très importants pour la pêche.

2016 – Une question d'importance nationale et constitutionnelle – En 2015, la ministre fédérale des Affaires autochtones et du Nord nomme un représentant spécial pour la réconciliation avec les Métis. L'année suivante, le représentant spécial publie un rapport demandant au gouvernement fédéral de traiter les questions relatives aux droits des Métis. Le rapport formule 17 recommandations à l'intention du gouvernement.

2016 – La Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – Après des années d'appels publics à l'action, le gouvernement du Canada met en place une Commission d'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. L'enquête, dont la tâche consiste à « mettre fin à une tragédie nationale », donne lieu à la publication d'un rapport provisoire en novembre 2017 et d'un rapport final exhaustif intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place* en juin 2019.

2016 – Le Canada adopte officiellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Le 10 mai 2016, la ministre des Affaires autochtones et du Nord annonce que le Canada appuie sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. « Nous appuyons maintenant pleinement, et sans réserve, la Déclaration », a souligné la ministre Carolyn Bennett à l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, à New York. « Nous ne visons rien de moins que l'adoption et l'application de la Déclaration, conformément à la Constitution canadienne. »

2016 – L'égalité entre les sexes dans la Loi sur les Indiens – En août 2015, dans sa décision dans l'affaire *Descheneaux c. Canada*, la Cour supérieure du Québec soutient que plusieurs dispositions de la *Loi sur les Indiens* portant sur l'inscription à titre d'Indien (statut) violent les droits à l'égalité conférés par l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. En particulier, les hommes et les femmes ne peuvent pas transférer leur statut d'Indien également à leurs enfants et à leurs petits-enfants.

2017 – Les mécanismes bilatéraux permanents – Afin de mieux servir les peuples autochtones qui se livrent à d'importants travaux visant à faire progresser l'autonomie gouvernementale et l'autodétermination, le gouvernement fédéral crée des mécanismes bilatéraux permanents avec les Premières Nations, les Inuits et la Nation métisse pour faciliter la collaboration entre la Couronne et les peuples autochtones sur l'établissement annuel des priorités et l'élaboration conjointe des politiques. Les budgets fédéraux de 2017 et de 2018 prévoient d'accorder un soutien accru et continu aux mécanismes bilatéraux permanents.

2017 – Les principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones – Le 22 février 2017, le premier ministre annonce la mise sur pied d'un groupe de travail de ministres chargé d'examiner les lois, les politiques et les pratiques opérationnelles fédérales pertinentes afin d'aider à renforcer les relations de nation à nation et de gouvernement à gouvernement avec les peuples autochtones et entre la Couronne et les Inuits. Une publication de 2018 intitulée *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones* énonce les principes devant guider l'examen.

2017 – Le Canada et Pauktuutit Inuit Women of Canada signent une nouvelle entente de partenariat – Le 15 juin 2017, Carolyn Bennett, ministre fédérale des Affaires autochtones et du Nord, et Rebecca Kudloo, présidente de Pauktuutit Inuit Women of Canada (PIWC), signent un protocole d'entente visant l'établissement d'un partenariat pangouvernemental afin de s'attaquer à des questions d'intérêt commun qui touchent directement le bien-être et la sécurité des femmes et des enfants inuits partout au Canada.

2017 – Lancement de l'élaboration conjointe d'une loi sur les langues des Premières Nations, des Inuits et des Métis – Le 15 juin 2017, le président de la Nation métisse, Clément Chartier, le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Perry Bellegarde, et le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami, Natan Obed, se joignent à la ministre du Patrimoine, Mélanie Joly, et à la ministre des Affaires autochtones, Carolyn Bennett, pour annoncer leur intention d'élaborer une loi visant à revitaliser et à promouvoir les langues autochtones.

2017 – L'entente sur l'éducation de la Nation anishinabek – Le 16 août 2017, le gouvernement du Canada et 23 Premières Nations anishinabek signent une entente historique sur l'autonomie gouvernementale en matière d'éducation. Obtenue au terme de plus de 20 ans de négociations, l'Entente sur l'éducation de la Nation anishinabek reconnaît aux Premières Nations le droit d'exercer leur plein pouvoir dans les salles de classe, de la maternelle au secondaire, tant sur les réserves qu'ailleurs.

2017 – Création des ministères Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord et Services aux Autochtones Canada – En août 2017, le gouvernement fédéral met en œuvre une recommandation contenue dans le rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones en dissolvant le ministère des Affaires autochtones et du Nord et en le remplaçant par deux nouveaux ministères : les ministères Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord, et Services aux Autochtones Canada.

2017 – Entente de principe pour régler le litige portant sur la rafle des années 1960 – Le 6 octobre 2017, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, Carolyn Bennett, se joint à Marcia Brown Martel, Stewart Garnett, Priscilla Meeches, Catriona Charlie, Peter Van Name, Sarah Tanchak et Jessica Riddle (les parties demandresses) pour annoncer qu'une entente de principe a été conclue afin de trouver une solution au litige relatif à la rafle des années 1960. L'accord de principe prévoit la création d'une fondation axée sur la guérison, le bien-être, la langue, la culture et la commémoration.

2017 – Rapport provisoire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – Le 1^{er} novembre 2017, les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publient un rapport provisoire de 120 pages intitulé *Nos femmes et filles sont sacrées*.

2017 – Présentation d'excuses aux survivants des pensionnats indiens de Terre-Neuve-et-Labrador – Le 24 novembre 2017, le premier ministre Justin Trudeau se rend à Happy Valley-Goose Bay pour présenter des excuses aux anciens élèves des pensionnats de Terre-Neuve-et-Labrador et à leurs familles. L'ancien premier ministre Stephen Harper avait déjà présenté des excuses aux survivants des pensionnats indiens en 2008, mais il avait exclu les élèves des pensionnats administrés par la province de Terre Neuve et Labrador.

2017 – Premier chef autochtone élu à la tête d'un parti politique provincial – En septembre 2017, Wabanakwut (Wab) Kinew est nommé chef du Nouveau Parti démocratique du Manitoba.

2019 – Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – Le 3 juin 2019, les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées publient leur rapport final, intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place*. Le rapport renferme les témoignages de plus de 2 380 membres de famille, survivantes de la violence, experts et gardiens du savoir, présentés durant une période de plus de deux ans dans le cadre d'audiences publiques et de processus de consignation de preuves tenus d'un bout à l'autre du pays. Il contient également 231 appels à la justice distincts s'adressant aux gouvernements, aux institutions, aux fournisseurs de services sociaux, à l'industrie et à l'ensemble de la population canadienne.

ANNEXE C : Ressources supplémentaires

La section suivante contient des renseignements supplémentaires provenant de diverses sources et est strictement destinée à des fins d'information.

Livres

- **21 Things You Might Not Know About the Indian Act: Helping Canadians Make Reconciliation with Indigenous Peoples a Reality** de Bob Joseph, 2018, Indigenous Relations Press
- **Seven Fallen Feathers** de Tanya Talaga, 2017, House of Anansi Publishing
- **From the Ashes** de Jesse Thistle
- **Indian Horse** de Richard Wagamese
- **Igloo Dwellers were my church** de John R. Sperry
- **The Inconvenient Indian** de Thomas King, 2002, Doubleday Canada
- **My Conversations with Canadians** de Lee Maracle, 2017, BookThug Publishing
- **Annie Muktuk and Other Stories** de Norma Dunning, 2017, University of Alberta Press
- **Half Breed** de Maria Campbell
- **The Inuit Way: A Guide to Inuit Culture** de Pauktuttit Inuit Women of Canada
- **The Mishomis Book, The Voice of the Ojibway** d'Eddy Benton-Banai, 1988, Indian Country Communications, Inc., Hayward WI
- **The Manitous, The Spiritual World of the Ojibway** de Basil Johnston, 1995, Harper Collins Publishing
- **Ojibway Ceremonies** de Basil Johnston, 1982, University of Nebraska Press
- **The Ancient Earthworks and Temples of the American Indians** de Lindsay Brine, 1996, Oracle Publishing, Angleterre
- **Kitchi-Gami Life Among the Lake Superior Ojibway** de Johann Georg Kohl, 1985, Minnesota Historical Society Press
- **The Wild West - History, Myth and the Making of America** de Frederick Nolan, 2003, Arcturus Publishing Ltd.
- **Animal Energies** de Gary Buffalo Horn Man et Sherry Firedancer, 1992, Dancing Otter Publishing
- **Sweetgrass** de Jan Hudson, 1984, Tree Frog Press Ltd.
- **Missions to the North American Indians** de The Religious Tract Society, fondée en 1799
- **Buckskin Colonist** de John R. Hayes, The Copp Clark Publishing Company
- **The Unjust Society** de Harold Cardinal
- **Prison of Grass: Canada from the Native Point of View** de Howard Adams
- **In Search of April Raintree** de Beatrice Culleton
- **The Flower Beadwork People** de Sherry Farrell-Racette
- **Stories of the Road Allowance People** de Maria Campbell
- **Prayers of a Métis Priest** du père Guy Lavallee
- **Métis Legacy** de Barwell, Forion et Prefontaine
- **Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times** d'Olive Dickason.
- **I Knew Two Métis Women: The lives of Dorothy Scofield and Georgina Houle Young** de Gregory Scofield
- **Remembrances: Interviews with Métis Veterans**, éditeurs : Dave Hutchison, Anne Dorion et Rick Desjarlais
- **Métis Legacy II: Michif Culture, Heritage and Folkway**, éditeurs : Lawrence J. Barkwell, Leah Dorion et Audreen Hourie
- **The Great Giving Tree: A Retelling of a Traditional Métis Story**, écrit et illustré par Leah Dorion

- **A National Crime: The Canadian Government and the Residential School System** de John S. Milloy
- **A Fair Country** de John Ralston Saul
- **Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto** de Taiaiake Alfred
- **White Heat** de M.J. McGrath
- **Julie of the Wolves** de Jean Craighead George
- **The Polar Bear Son, An Inuit Take** de Lydia Dabovich
- **Inuit Qaujimagatuqangit** du gouvernement du Nunavut
- **Les relations du Canada avec les Inuits** d’Affaires indiennes et du Nord Canada
- **The Comeback** de John Ralston Saul

Films et documentaires

- **Atanarjuat, la légende de l’homme rapide** (Film) de Zacharias Kunuk (Office national du film : 2001)
- **The Experimental Eskimos** (documentaire) de Barry Greenwald (White Pine Picture, Enlightened Entertainment : 2009)
- **Premier contact** (série télévisée en trois parties) (CBC : 2018)
- **8^e feu** (CBC : 2018)
- **Hollywood et les Indiens** (documentaire) de Catherine Bainbridge, Neil Diamond et Jeremiah Hayes (Office national du film : 2009)
- **the pass system** d’Alex Williams
- **Two Soft Things, Two Hard Things**, de Mark Kenneth Woods et Michael Yerxa en ligne
- **Cheval indien** de Stephen Campanelli
- **The Spirit of Annie Mae** de Catherine Anne Martin
- **Richard Cardinal : le cri d’un enfant métis** d’Alanis Obomsawin
- **Inuk en colère** d’Alethea Arnaquq-Baril
- **Qallunaat! Pourquoi les blancs sont drôles** de Mark Sandiford
- **Le Revenant** d’Alejandro González Iñárritu
- **La Couronne cherche-t-elle à nous faire la guerre?** d’Alanis Obomsawin
- **Kanehsatake, 270 ans de résistance** d’Alanis Obomsawin
- **Ruse ou traité?** d’Alanis Obomsawin
- **À la recherche de Dawn** de Christine Walsh
- **Signaux de fumée** de Chris Eyre
- **Il danse avec les loups** de Kevin Costner



« Si j'observe ou je fais l'expérience d'un comportement que je ne comprends pas, il peut y avoir une explication culturelle. »

Jim Potts, Insp. (à la retraite)
Mah-ki-ki-Maqua. (Medicine Bear)





Gendarmerie royale
du Canada

Royal Canadian
Mounted Police

Canada 